

Exemplaire destiné à la
mise à disposition du
public, limité à la partie
technique de
l'aménagement
conformément aux
dispositions de l'article
D.212-6 du Code Forestier

Aménagement forestier

Forêt domaniale du ROUVERGUE

Département : Gard (30)

2013 - 2032

Surface cadastrale : 5 339,0771 ha

Surface retenue pour la gestion : 5 339,08 ha

Altitudes extrêmes : 160 m – 695 m

Révision d'aménagement

DRA : Méditerranée Languedoc-Roussillon
Zone d'influence atlantique et de la bordure du Massif
Central

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et
Environnementale des Entreprises

Département : GARD (30)

Forêt domaniale du ROUVERGUE

Contenance cadastrale : 5 339,0771 ha

Surface de gestion : 5 339,08 ha

Révision d'aménagement

2013-2032

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale du ROUVERGUE
pour la période 2013 - 2032
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU les articles L331-4, L414-4, R331-19 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la zone d'influence atlantique et bordure du massif central de la région Languedoc - Roussillon, arrêtée en date du 18 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 mars 1995, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du ROUVERGUE (GARD) pour la période 1995 - 2009 ;
- VU l'avis du conseil d'administration du parc national Parc national des Cévennes en date du 17 février 2015 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt domaniale du ROUVERGUE (GARD), d'une contenance de 5 339,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 5 027,62 ha, actuellement composée de pin maritime (46 %), pin Laricio (3 %), cèdre de l'Atlas (2 %), Douglas (1 %), chêne vert (27 %), châtaignier (8 %), chêne pubescent (6 %), aulne de Corse (*Alnus cordata*) (4 %), robinier (2 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 311,46 ha, est constitué de vides boisables (155,08 ha) et de vides non boisables (155,38 ha).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités : en futaie régulière, sur 3 149,90 ha ; en taillis, sur 1 592,00 ha ; en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière, sur 10,00 ha ; ou laissées en attente, sans traitement défini, sur 111,76 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (2 416,29 ha), le chêne vert (1 062,35 ha), le châtaignier (370,59 ha), le chêne pubescent (246,94 ha), le cèdre de l'Atlas (187,26 ha), le pin de Salzmann (128,01 ha), le robinier (122,97 ha), l'aulne de Corse (*Alnus cordata*) (91,50 ha), le Douglas (59,06 ha), le pin Laricio de Corse (44,92 ha), le sapin de Céphalonia (11,15 ha) et les autres feuillus (10,86 ha). Le buis restera l'essence principale sur les terrains laissés en attente (111,76ha) et les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) :

- La forêt sera divisée en douze groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 632,77 ha, au sein duquel 543,34 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 599,18 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 75,20 ha, au sein duquel 61,00 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 850,21 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration de « petits bois », d'une contenance de 693,56 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ans ;
 - Un groupe d'amélioration de « bois moyens », d'une contenance de 838,16 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6, 8 ou 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 10,00 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans ;
 - Un groupe de taillis simple à révolution de 50 ans, d'une contenance de 1 592,00 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement sur 526,47 ha au cours de la période ;
 - Un groupe en attente sans traitement arrêté pour l'instant, d'une contenance de 111,76 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 60,00 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ou 10 ans, selon la

croissance des peuplements, dans le cadre d'une gestion spécifique menée au profit de la biodiversité ;

- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 121,35 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 130,69 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- Un groupe constitué des autres terrains, non susceptibles de production ligneuse, d'une contenance de 223,38 ha, qui pourra faire l'objet d'interventions à but pastoral, pour la défense contre l'incendie, pour l'accueil du public ou pour la protection des milieux et des espèces ou contre les risques naturels.

- Des travaux de création de 72,0 km de pistes d'exploitation en terrain naturel et de remise aux normes de 66,5 km de voies forestières seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif et permettre ainsi la réalisation effective des coupes conditionnées par ces accès, lesquelles représentent le tiers de la surface prévue à parcourir ;

- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale du ROUVERGUE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion des travaux d'infrastructure au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux sites d'intérêt communautaire FR9101369, dénommé « Vallée du Galvezon », et FR9101364, dénommé « hautes vallées de la Cèze et du Luech ».

Article 5 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 11 MAI 2017
Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Nathalie BARBE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	- 1 -
<u>PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT 2013-2032</u>	- 2 -
<u>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN</u>	- 5 -
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	- 5 -
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	- 5 -
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS.....	- 6 -
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES	- 10 -
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	- 15 -
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	- 15 -
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	- 18 -
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	- 27 -
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE.....	- 27 -
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE	- 29 -
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	- 37 -
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	- 40 -
<u>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS</u>	- 41 -
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	- 41 -
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	- 43 -
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS.....	- 43 -
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	- 44 -
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	- 46 -
2.3.1 FUTAIE REGULIERE : PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	- 46 -
2.3.2 FUTAIE IRRÉGULIERE : PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	- 48 -
2.3.3 TAILLIS	- 48 -
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	- 49 -
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES	- 49 -
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2013-2032	- 62 -
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	- 62 -
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE	- 63 -
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	- 83 -
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	- 86 -
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	- 92 -
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	- 92 -
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES.....	- 98 -
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPTABILITE DE L' AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB ..	- 98 -
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L122.7 ET L122.8 DU CODE FORESTIER.	- 100 -
<u>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI</u>	- 101 -
3.1 RECAPITULATIFS	- 101 -
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER	- 101 -
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS.....	- 103 -
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL	- 104 -
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT	- 105 -

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT 2013-2032 DE LA FORET DOMANIALE DU ROUVERGUE (5339,08ha)

Le contexte

La forêt domaniale du Rouvergue a été créée en 1974 suite au déclin de l'activité minière dans le bassin d'Alès (30). L'Etat a acquis deux ensembles fonciers très morcelés pour un total de 5 201ha auprès de la société des "Houillères des Cévennes" et de la société civile "Rochette Rhône".

A l'origine vers le milieu du 19ème siècle, les compagnies minières installées dans la région achetèrent en Cévennes plus de 6 000ha de parcelles agricoles qu'elles boisèrent majoritairement en pin maritime, par semis directs.

Cette action répondit à leurs besoins en bois de mines pour étayer les trois à quatre mille kilomètres de galeries souterraines créées. Il faut noter que cette forêt fut partiellement exploitée par sélection "à rebours" pendant une centaine d'années car les mineurs prélevèrent en priorité des produits de qualité, en laissant de préférence les sujets mal conformés dans les parcelles parcourues.

Une partie de ces terrains a également été utilisée par l'industrie minière pendant près de deux siècles pour installer en surface des équipements de traitement et transport du minerai ainsi que pour développer des accès aux mines de charbon situées en sous-sol. De nombreux vestiges en forêt témoignent encore de ce riche passé industriel.

Les principaux enjeux

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen	Fort
Production (ha)	475	1 501	3 116	247

Pour la fonction de production, la surface en sylviculture est de 4864 ha, soit 91% de la surface en gestion.

En matière de production ligneuse c'est une forêt dont les peuplements présentent des accroissements très diversifiés, faibles en adret (taillis de chêne vert ou pubescent pour la production de bois de chauffage) ou moyens sur la majorité des autres expositions (futaie de pin maritime majoritaire, cèdre et douglas, taillis de châtaignier, chêne pubescent et robinier). Quelques ubacs forts productifs apparaissent sur le nord du massif dans l'étage supra-méditerranéen.

La qualité des bois présents est très moyenne : qualité trituration et chauffage majoritaire, sciage de second choix en futaie avec plusieurs beaux peuplements de pin maritime contenant des billes de pied de qualité menuiserie.

Mais il ne faudra pas négliger les difficultés de desserte et points noirs restant à lever sur un tiers du massif.

Niveau d'enjeu	Ordinaire	Reconnu	Fort
Ecologique (ha)	2 440	2 891	8

Pour la fonction écologique, l'enjeu fort couvre un peu moins de 8ha et correspondant à l'arrêté de protection de biotope de la "Vallée de l'Avène" situé sur la parcelle 128partie. Celui-ci est sans incidence sur la gestion forestière des peuplements existants.

L'enjeu reconnu couvre 2 891 ha, soit 54% de la surface. Il est lié à la présence superposée :

- d'un site Natura 2000 n°FR9101369 dénommé "Vallée du Galeizon" à l'ouest du massif et d'un projet de site Natura 2000 intitulé "Hautes vallées de la Cèze et du Luech" au nord du massif couvrant 328ha;
- de quatre ZNIEFF de type 1 couvrant 532ha, dénommées "Gardon d'Alès à La Grand-Combe", "Montagne du Rouvergue et vallée de l'Avène", "Ruisseau du Lauzas et des Pradasses" et "Vallée du Luech au Chambon";
- de six Espaces Naturels Sensibles recouvrant 443ha dénommés "Cévennes des Hauts Gardons", "Gardon d'Alès supérieur", "Hautes vallées de la Cèze et du Luech", "l'Auzon et l'Auzonnet", "Vallée de l'Avène" et de la "Vallée du Galeizon à Lamelouze" ;
- de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes qui s'étend sur quatorze communes du massif.

Niveau d'enjeu	Local	Reconnu	Fort
Social (ha)	4 278	1 035	26

Pour la fonction sociale, l'enjeu fort correspond au site classé de Champclauson sur la parcelle 183, site fossilifère à syringodendrons. Il couvre 26 ha, soit 0,5% de la surface.

L'enjeu reconnu occupe 1035 ha, soit 19% de la surface. Il tient compte de la présence d'une source d'eau potable (source des SAUGNES) et de 11 périmètres de protection rapprochés (n°337, 340, 348, 354, 456, 457, 684, 762, 778, 1826, 2166), alimentant une partie des vingt-trois communes de situation de la forêt domaniale du ROUVERGUE. Cet enjeu est lié également à la fréquentation touristique moyenne autour des 3 châteaux ou vestiges situés en bordure du massif ou sur des enclaves de cette forêt domaniale, à la circulation automobile moyenne sur la rocade Nord-Ouest d'Alès et sur la route départementale jusqu'au col et château de Portes. Ce point dominant offre également des points de vue somptueux sur le massif domanial et les vallées cévenoles voisines. La cotation de cet enjeu tient compte par ailleurs de la visibilité externe moyenne de la forêt depuis les quartiers limitrophes au tour des villes de La Grand-Combe et Alès.

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen	Fort
Protection contre les risques naturels (source : étude GEODERIS – 2009).	4677	32	496	134

Pour la fonction de protection, même si cette forêt n'a pas une origine RTM, le croisement des aléas et des enjeux sociaux économiques réalisé par des études externes (GEODERIS, 2009 - Etude ROBIN des BOIS, 2011) montre des zones à risques forts voir très forts. Une autre expertise externe en cours (Etude RUISSEAUX COUVERTS) conduite par les services de l'Etat (Préfecture du Gard, DDTM, DREAL, RTM, BRGM...) apportera dans les années à venir des éclairages complémentaires.

Ainsi l'enjeu fort identifié par les études GEODERIS et ROBIN des BOIS couvre 134 ha, soit 2,5% de la surface. Il est lié à la présence de l'aléa "mouvements de terrain" et à la présence de zones urbanisées, industrielles ou commerciales, voire touristiques (campings...) ainsi que des équipements sportifs.

L'enjeu moyen occupe 496 ha, soit 9% de la surface. Il émane de l'aléa "mouvements de terrain" essentiellement.

L'enjeu faible occupe 32ha ou 0,5% de la forêt. Il découle de l'aléa "mouvements de terrain" eu égard aux dépôts miniers sur versants.

L'enjeu sans objet occuperait le solde de la surface, soit 4677 ha ou 88% de la forêt. Il découle de l'absence des aléas "mouvements de terrain" et "combustion de terriil" identifiés par les deux études citées ci-dessus. Ces analyses seront inévitablement complétées et remises à jour régulièrement par les études en cours (Etude RUISSEAUX COUVERTS) ou à venir conduites par les différents services de l'Etat associés dans la gestion des risques après mines.

Les principales menaces auxquelles est exposée la forêt sont l'incendie de forêt et la combustion de terriil.

Bilan de l'aménagement 1994-2010

Les surfaces renouvelées n'ont pas été conformes aux prévisions. Ce renouvellement s'effectue difficilement sur ce dernier aménagement par manque de mise en régénération et d'investissements, puisque seulement 40% de l'effort global de régénération prévu a été engagé et seulement 29% de ce dernier est terminé.

Cependant l'équilibre des classes d'âge montre des futaies régulières globalement très jeunes, avec un faible réservoir de peuplements mûrs. Ce réservoir se compose essentiellement de futaies de pin maritime.

Cette situation est la conséquence du grand incendie de Portes qui en 1985 a détruit plus de 2000 ha en forêt domaniale du ROUVERGUE.

Les jeunes futaies issues de cet incendie se sont reconstituées essentiellement par régénération par semis naturels de pin maritime, malgré les nombreux reboisements artificiels réalisés après incendie (pin Laricio, cèdre et aulne de Corse). La vigueur naturelle de cette essence dépasse le plus souvent celles du cèdre et du pin Laricio sur les stations de fertilités moyennes à faibles. Ces jeunes futaies vont atteindre le stade de la première éclaircie au milieu de cet aménagement.

Les taillis simples, qui constituent un enjeu important sur cette forêt en termes de production de bois de chauffage, présentent une contrainte de vieillissement très forte. Cette situation découle des faibles surfaces passées en coupe rase de taillis sur les précédents aménagements.

Un point positif à prendre en compte est la capacité des souches en place à rejeter vigoureusement jusqu'à une centaine d'années.

Le réseau routier reste dégradé sur un tiers du massif malgré des efforts importants engagés ces quatre dernières années, car de trop nombreuses routes forestières sont "en terrains naturels" trop sensibles à l'impact des épisodes cévenols. Des empièvements seront nécessaires sur les axes principaux avec un renforcement du réseau de pistes à tracteur pour développer pleinement la mobilisation des bois. Les travaux sylvicoles indispensables ont été réalisés sur les jeunes peuplements en place. Les mises en sécurité de nombreux points noirs, hérités des anciennes exploitations minières, ont été partiellement réalisées et devront se poursuivre.

Les grandes orientations de l'aménagement 2013-2032

Les grandes orientations de cet aménagement s'inscrivent dans la dynamique de l'accord national prévoyant de "dynamiser la filière bois tout en protégeant mieux la biodiversité forestière ordinaire et remarquable".

Sur cette forêt, les objectifs prépondérants restent la production de bois et la protection contre les aléas dans un contexte après-mines. Mais le gestionnaire tiendra compte de manière accrue des fonctions sociales en périphérie des vingt-trois villes et villages ainsi que des fonctions écologiques, particulièrement pour les milieux remarquables.

Les opérations de restructurations foncières seront poursuivies autour des parcelles en gestion, numérotées de 1 à 237 avec résorption des nombreuses enclaves y compris par échange foncier. Des opérations de délimitation et de bornage seront conduites sur vingt kilomètres, en périphérie des zones urbanisées pour préserver l'intégrité foncière du massif.

La surface en sylviculture est de 4 863,66 ha soit 90% de la surface en gestion. La futaie régulière ou le taillis sont des traitements parfaitement adaptés aux caractères des essences présentes liés aux potentialités des stations forestières.

L'urgence de renouveler l'intégralité des futaies âgées, essentiellement constituées de pin maritime, est confirmée dans le groupe de régénération. Celui-ci est limité à seulement 632,77ha pour une surface d'équilibre de 855,69ha. Ceci s'explique par une dominance des jeunes classes d'âges dans les pineraies. Les essences objectives seront diversifiées et les espèces feuillues seront favorisées dans les stations adaptées.

En matière de taillis, le choix retenu consistera à renouveler la totalité des surfaces actuelles sur deux durées d'aménagement, soit quarante ans, afin de lisser sur un temps assez court cet effort indispensable de rajeunissement des taillis. L'objectif est de ne pas trop perdre de vitalité sur les jets naturels. Ainsi sept cent quarante hectares devront être recépés de 2013 à 2032 soit trente-sept hectares par an.

6 874 ha seront parcourus en coupe pour une récolte estimée à 332 850 m³ dont 24% soit 79 900 m³ issus de coupes conditionnelles liées principalement à un déficit de desserte pour le débardage.

Les prélèvements en volume se répartiront pour 80% en futaie et 20% sur les taillis.

La desserte sera renforcée par la création de plusieurs pistes à tracteur permettant de mobiliser 79 900 m³ supplémentaires en vingt ans, l'entretien et le renforcement par empierrement du réseau routier existant est également prévu.

Les travaux sylvicoles sur les jeunes peuplements concerneront au total 773ha dont 569ha en régénération par semis naturels, 61ha en régénération par plantation par plantation d'essences diversifiées adaptées aux stations forestières comme le cèdre et le douglas auxquels s'ajouteront 77ha de conversion par balivage intensif de taillis en futaie et 10ha de travaux en futaie irrégulière après coupe.

On plantera la trame de vieux bois, via les îlots de vieillissement et de sénescence ainsi qu'avec le recrutement d'arbres "biologiques" dans les coupes d'amélioration.

Un schéma d'accueil devra être réalisé et mis en œuvre en faveur de la fonction sociale et de la préservation d'éléments patrimoniaux. La prise en compte du paysage lors des exploitations et les protections des divers captages seront poursuivies.

L'activité cynégétique représente 18 % des recettes ; on maîtrisera l'évolution des populations de sangliers tout en favorisant cette chasse populaire.

L'aspect protection sera intégré lors de toutes les coupes, notamment la gestion des embâcles; ces derniers seront retirés dans les deux ravins en enjeu fort.

Les concessions seront développées en respect des autres enjeux de gestion durable, notamment en faveur des activités et entreprises locales ainsi que des énergies renouvelables.

La récolte prévue sera nettement supérieure à l'ancien aménagement conséquence d'une dynamisation nécessaire des sylvicultures sur les essences en place. Le bilan financier sera bénéficiaire, conformément au bilan passé, avec une hausse des recettes et une augmentation des dépenses, via les travaux de desserte, de régénération, de foncier, de mise en sécurité ainsi qu'avec la mise en œuvre des travaux d'accueil du public et de biodiversité.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

Etat, Ministère en charge de l'Agriculture et de la Forêt.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Domaniale
Nom de l'aménagement	Forêt Domaniale DU ROUVERGUE
Départements de situation	Gard (30)
N° ONF de la région nationale IFN de référence	07.6 Basse Cévennes
DRA ou SRA de référence	Méditerranée Languedoc Roussillon Zone d'influence atlantique et la bordure du Massif Central

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Gard (30)	Alès	85. 9790
	Bessèges	4. 1070
	Branoux Des Vaillades	274. 4169
	Cendras	62. 1410
	Chambon	51. 5724
	Gagnières	6. 0097
	La Grand Combe	858. 9143
	La Vernarède	286. 8697
	Laval-Pradel	820. 1735
	Le Chambon	137. 1814
	Le Martinet	463. 3512
	Les Mages	40. 6870
	Les Salles Du Gardon	81. 1272
	Molières Sur Cèze	289. 8421
	Portes	601. 6365
	Robiac Rochessadoule	348. 8676
	Rousson	30. 5970
	Saint Florent sur Auzonnet	146. 3127
	Saint Jean de Valériscle	400. 4132
	Saint Jean Du Pin	173. 6219
	Saint Martin de Valgualgues	105. 5123
Sainte Cécile d'Andorge	13. 8941	
Saint Julien Les Rosiers	55. 8494	
	Total surface cadastrale	5339. 0771

- **Période d'application de l'aménagement**
2013 – 2032 (20 ans)
- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale du Rouvergüe	F15584J	5339.0771	14/03/1995	1995	2009

- **Carte de situation de la forêt ci-jointe en annexe C1-1**

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	5 339.0771	ha, ares centiares
Surface retenue pour la gestion	5 339.08	ha, ares
Surface boisée en début d'aménagement	5 027.62	ha, ares
Surface en sylviculture de production	4 863.66	ha, ares

La surface cadastrale correspond à 3130 parcelles cadastrales sur vingt-trois communes.

- **Etat des lieux**

Un travail important de reconnaissance de limites avec levé GPS est en cours.

Celui-ci devra être poursuivi lors du prochain aménagement sur les deux tiers du périmètre.

Dans le cas particulier de cette jeune Forêt Domaniale héritée de Charbonnage de France, le parcellaire cadastral reste très éclaté sur 23 communes avec **cent trente et une enclaves à résorber**, malgré un important travail de restructuration foncière réalisé lors du précédent aménagement.

Ainsi l'Etat (Ministère de l'Agriculture via l'ONF) procède régulièrement à des mutations par voie d'échange de parcelles forestières qui restructure ponctuellement ce domaine forestier avec les riverains et les collectivités locales intéressées par la concrétisation de projets d'intérêt public ou de développement territorial (Maison de retraite de la Pomarède, Projet de Lotissements, ...).

Un transfert vers la F.D. des Gardons d'un tènement isolé de 41,9533 ha sur Saint Paul la Coste a été également approuvé par le Ministère le 25/03/2013.

Cependant, il faut noter dans cet état des lieux, deux projets importants d'opérations foncières qui dérogeront à la cohérence de ces actions de restructuration foncière :

- échange finalisé au 07/02/2013 entre la ville d'Alès et l'Etat dans le cadre d'un projet touristique sur MERCOIROL, d'un tènement de 41,9262ha créant ainsi une nouvelle enclave au sein de la forêt domaniale du ROVERGUE sur une partie des parcelles forestières 129 et 131. La contrepartie est constituée d'autres forêts situées sur le département voisin de l'Hérault;

- projet d'échange entre la ville d'Alès et l'Etat, d'un massif forestier de 58,87ha constitué des parcelles 220, 221 et 222 en bordure des zones urbanisées et du pôle de développement mécanique. La contrepartie est constituée en priorité d'autres forêts situées sur le département de l'Hérault et de résorption d'enclaves sur les vingt-trois communes de la forêt domaniale du ROVERGUE.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Le **périmètre** n'a jamais été borné par l'ancien propriétaire (Charbonnage de France, ex HBCM).

Suite à l'acquisition de cette forêt domaniale en 1974, l'ONF a entrepris des **opérations de bornage** sur 17% du périmètre avec le concours de géomètres experts (90 310ml).

Ces bornes sont facilement identifiables sur le terrain mais les procès-verbaux correspondants ont été perdus lors de la fermeture de la Division d'Alès au début des années deux mille.

Une recherche auprès des géomètres qui sont intervenus serait utile pour sécuriser juridiquement ces bornages.

En bordure des **zones périurbaines, l'intégrité foncière de la propriété est menacée** : des bornages devront renforcer ce travail sur 20 kilomètres de périmètre jouxtant les parcelles forestières en sylviculture, numérotées de un (1) à deux cent trente-sept (237).

Une quinzaine de commune sont concernées par ces **opérations de bornage complémentaires**.

L'ONF répond également aux sollicitations amiables des riverains souhaitant border leurs biens fonciers. Lors de chaque délimitation contradictoire, les procès-verbaux correspondants sont établis en trois exemplaires originaux, chacun étant détenu par le propriétaire riverain, le géomètre ayant effectué le travail, et l'ONF (service Foncier de l'Agence Hérault-Gard).

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
ALES section DE, Parcelles cadastrales n° 136-138	2010	Service Foncier basé à Nîmes, Agence Hérault-Gard
BRANOUX LES TAILLADES section AC n°306, section AD n° 6-7-8-182	2012	
LA VERNAREDE section A n°610 et section B 49	2012	
LAVAL PRADEL section A n°588 et 592, B 648 et 790	2008/2011/2012	
LES SALLES du GARDON section B 709 et 880	2010	
ROBIAC ROCHESSADOULE section AB 425	2010	
SAINT JULIEN LES ROSIERS section A71 et B7819	2010/2011/2012	
ST MARTIN DE VALGAGUES section AD 119	2009	

- **Origine de la propriété forestière**

La forêt domaniale du Rouvergüe tire son nom de son point culminant (montagne du ROUVERGUE) situé au centre géographique du massif.

Vers le milieu du 19^{ème} siècle, les compagnies minières installées dans le bassin d'Alès (30) firent l'acquisition en Cévennes de plus de 6 000ha de parcelles agricoles qu'elles ont boisées partiellement en pin maritime, par semis directs.

Cette action leur permettra de subvenir à leur besoin en bois de mines pour étayer les trois à quatre mille kilomètres de galeries souterraines : le bois de pin maritime possède la faculté de rompre progressivement et bruyamment.

Mais cette forêt a été partiellement exploitée par sélection "à rebours" pendant une centaine d'année car les mineurs ont prélevé en priorité des produits de qualité, en laissant des sujets tordus ou déformés dans les parcelles parcourues.

Une grande partie de ces terrains a également été utilisée par l'industrie minière pendant près de deux siècles pour accéder aux mines de charbon situées en sous-sol et installer en surface des équipements de traitement et transport du minerai.

Suite au déclin de l'activité minière, L'Etat a acquis, en 1974, 4 900ha auprès de la société des "Houillères des Cévennes" et 301ha auprès de la société civile "Rochette Rhône".

Puis en 1995, l'ex forêt domaniale du GALEIZON (376ha) a été rattachée à la forêt domaniale du Rouvergüe : la plupart de ces terrains ont été acquis au début du vingtième siècle, à l'exception d'une centaine d'hectare qui provenait d'un échange avec la SAFER (source : révision d'aménagement 1995-2009).

Depuis plusieurs échanges (PLAC MASSON en 2007, HBCM en 1996 et 2008, PERRIN en 1992, collectivités locales de 1996 à 2011) ont permis de restructurer progressivement un foncier éclaté.

Enfin, en 2012, une proposition de transfert foncier d'un tènement isolé de 41.9533ha (correspondant aux anciennes parcelles forestières n°279 et n°280) de la forêt domaniale du ROUVERGUE vers la forêt domaniale DES GARDONS a été approuvé par le Ministère de l'Agriculture et mis en œuvre au 25 mars 2013. Ce tènement situé à l'extrémité du département du Gard sur la commune de St Paul La Coste jouxte la forêt domaniale des GARDONS située sur le département de la Lozère.

- **Parcellaire forestier**

Un **nouveau parcellaire forestier** est créé à l'occasion de cette révision d'aménagement : il comporte **258 parcelles forestières, numérotées de 1 à 237** pour les tènements permettant d'assurer une gestion forestière rationnelle, et 21 parcelles forestières complémentaires numérotées de **501 à 521**.

Ces dernières sont réparties sur 21 communes (une parcelle forestière par commune pour celles qui présentent un parcellaire foncier domanial de petite taille et très disséminé) afin de regrouper les 238 tènements fonciers dispersés, parfois au sein des villages mais le plus souvent inaccessibles ou mal desservis, présentant des peuplements de très faibles valeurs, qui ont une surface unitaire inférieure à 4ha.

Parcelles forestières	total	Moyenne/parcelle forestière
Parcelles 1 à 237	5 157.73 ha	21.76 ha
Parcelles multi tènements 501 à 521	181.35 ha	8.63ha
Forêt Domaniale du ROUVERGUE	5 339.08 ha	20.86 ha

Voir en annexe C1-2, la carte du nouveau parcellaire forestier accompagné du tableau de correspondance entre nouveau et ancien parcellaire en **annexe 112a**.

L'objectif de cette démarche est de concentrer les actions de gestion forestière classique sur des tènements forestiers pérennes, facilement identifiables par les gestionnaires avec des coûts de gestion maîtrisés.

Ce choix s'est imposé à l'aménagiste, face aux nombreuses difficultés rencontrées par le gestionnaire de cette jeune forêt domaniale en pleine restructuration foncière depuis quinze ans.

Voici les principales difficultés qui ont motivé ce choix :

- l'ancien parcellaire non implanté sur le terrain, s'appuyait trop rarement sur des limites physiques facilement identifiables (ruisseau, crêtes, desserte forestière) pour mettre en œuvre des actions de gestion forestière,
- de nombreux échanges fonciers réalisés en quinze ans pour réduire la dentelle foncière de cette forêt ont induit de nombreux "trous" dans l'ancien parcellaire forestier et apporté de nouvelles acquisitions non numérotées (voir carte de correspondance entre ancien et nouveau parcellaire forestier),
- 238 micros parcelles foncières dispersées dont le périmètre restait à définir.

La matérialisation de ce nouveau parcellaire ainsi que les plaques de parcelles ont été implantées sur 90% des 237 parcelles en gestion forestière classique en 2012.

En annexe C1-3, la carte de correspondance et en **annexe 112a** le tableau de correspondance entre l'ancien et le nouveau parcellaire forestier permettront de visualiser les évolutions.

- **Concessions en cours**

Les concessions en forêt domaniale DU ROUVERGUE sont nombreuses (242 actuellement) et génèrent des revenus annuels importants : **109 364€ en 2012** soit plus de 20€/ha/an.

La liste exhaustive des concessions en vigueur figure dans le **tableau de l'annexe 112b**.

Ces concessions présentent un rôle social et économique majeur :

- pour les collectivités de situation ou associations (réservoirs et canalisations d'eau potable ou usées, lignes électriques, téléphoniques et fibres optiques, relais téléphoniques ou hertziens, installations sportives, stèles...),
- pour les entreprises locales ou exploitations agricoles (carrières, production d'énergie éolienne, camping, maison de retraite, activités touristiques au tour de la "forêt de fossile", pastoralisme, ruchers, refuge..).
- pour les riverains particuliers : jardins et garages hérités des équipements miniers, passage de riverains.

Ces concessions rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt :

- elles répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière et de la protection contre les incendies (jardins ou pastoralisme par exemple);
- pour les emprises les plus conséquentes, elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

DOCUMENT

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	475	1 501	3 116	247	5339
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique		2 440	2 891	8	5339
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		4 278	1 035	26	5339
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels (source : étude GEODERIS – 2009).	4 677	32	496	134	5339

Fonction production ligneuse

La surface en sylviculture comprend 4863,66 ha, soit 91% de la surface en gestion.

En matière de production ligneuse c'est une forêt dont les peuplements présentent des accroissements très diversifiés, faibles en adret (taillis de chêne vert ou pubescent pour la production de bois de chauffage) ou moyens sur la majorité des autres expositions (futaie de pin maritime majoritaire, cèdre et douglas, taillis de châtaignier, chêne pubescent et robinier). Quelques ubacs forts productifs apparaissent sur le nord du massif dans l'étage supra-méditerranéen.

La qualité des bois présents est très moyenne : qualité trituration et chauffage majoritaire, sciage de second choix en futaie avec plusieurs beaux peuplements de pin maritime contenant des **billes de pied de qualité menuiserie**.

Mais il ne faudra pas négliger les difficultés de desserte et points noirs restant à lever sur un tiers du massif.

* **L'enjeu fort** couvre 247 ha, soit 4,6% de la surface forestière et 5% des zones en sylviculture. L'essentiel de ces peuplements est constitué par des futaies de pin maritime et douglas, où les hauteurs peuvent atteindre 32 m.

* **L'enjeu moyen** couvre potentiellement 3116 ha, soit 58,4% de la surface forestière et 64% des zones en sylviculture. Il correspond notamment à la très grande majorité des jeunes futaies de pin maritime et reboisement de cèdre, complété par les taillis de châtaignier situés sur stations siliceuses fraîches.

* **L'enjeu faible** couvre 1501 ha, soit 28,1% de la surface forestière et 31% de la surface en sylviculture. Cet enjeu est lié principalement à la présence de taillis exploitables où les hauteurs dépassent 6 m à l'âge adulte, mais où la productivité demeure très inférieure à 4m³/ha/an. Il s'agit essentiellement de taillis de chêne vert ou pubescent, châtaignier ou robinier intéressants pour la production de bois de chauffage, situés sur des versants chauds et stations sèches.

* **La surface hors sylviculture** représente 475ha, soit 8,9% de la surface. Cette dernière comprend l'ensemble des formations non boisées et des peuplements inexploitable du fait des conditions de morcellement (parcelles 501 à 521), de relief ou de desserte trop contraignants pour la gestion forestière.

Fonction écologique

Pour la fonction écologique, **l'enjeu fort** ne couvre que moins de 8 ha, correspondant à l'arrêté de protection de biotope de la "Vallée de l'Avène" situé sur la parcelle 128partie. Celui-ci est sans incidence sur la gestion forestière des peuplements existants.

L'enjeu reconnu couvre 2 891 ha, soit 54,1% de la surface. Il est lié à la présence superposée :

- d'un site Natura 2000 n°FR9101369 dénommé "Vallée du Galeizon" à l'ouest du massif et d'un projet de site Natura 2000 intitulé "Hautes vallées de la Cèze et du Luech" au nord du massif couvrant 328ha;
- de quatre ZNIEFF de type 1 couvrant 532ha, dénommées "Gardon d'Alès à La Grand-Combe", "Montagne du Rouvergue et vallée de l'Avène", "Ruisseau du Lauzas et des Pradasses" et "Vallée du Luech au Chambon";
- de six Espaces Naturels Sensibles recouvrant 443ha dénommés "Cévennes des Hauts Gardons", "Gardon d'Alès supérieur", "Hautes vallées de la Cèze et du Luech", "l'Auzon et l'Auzonnet", "Vallée de l'Avène" et de la "Vallée du Galeizon à Lamelouze" ;
- de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes qui s'étend sur quatorze communes du massif.

Fonction sociale

* **L'enjeu fort** couvre 26 ha, soit 0,5% de la surface. Il correspond au site classé de Champclauson sur la parcelle 183, site fossilifère à syringodendrons.

* **L'enjeu reconnu** occupe 1035 ha, soit 19% de la surface. Il tient compte de la présence d'une source d'eau potable (source des SAUGNES) et de 11 périmètres de protection rapprochés (n°337, 340, 348, 354, 456, 457, 684, 762, 778, 1826, 2166), alimentant une partie des vingt-trois communes de situation de la forêt domaniale du ROVERGUE. Cet enjeu est lié également à la fréquentation touristique moyenne autour des 3 châteaux ou vestiges situés en bordure du massif ou sur des enclaves de cette forêt domaniale, à la circulation automobile moyenne sur la rocade Nord-Ouest d'Alès et sur la route départementale jusqu'au col et château de Portes. Ce point dominant offre également des points de vue somptueux sur le massif domanial et les vallées cévenoles voisines. La cotation de cet enjeu tient compte par ailleurs de la visibilité externe moyenne depuis les quartiers limitrophes de la forêt au tour des villes de La Grand-Combe et Alès.

Fonction protection contre les risques naturels

Pour la fonction de protection, même si cette forêt n'a pas une origine RTM, le croisement des aléas et des enjeux sociaux économiques réalisé par des études externes (GEODERIS, 2009 - Etude ROBIN des BOIS, 2011) montre des zones à risques forts voir très forts. Une autre expertise externe en cours (Etude RUISSEAUX COUVERTS) conduite par les services de l'Etat (Préfecture du Gard, DDTM, DREAL, RTM, BRGM,..) apportera dans les années à venir des éclairages complémentaires.

Ainsi l'enjeu fort identifié par les études GEODERIS et ROBIN des BOIS couvre 134 ha, soit 2,5% de la surface. Il est lié à la présence de l'aléa "mouvements de terrain" et à la présence de zones urbanisées, industrielles ou commerciales, voire touristiques (campings..) ainsi que des équipements sportifs.

L'enjeu moyen occupe 496 ha, soit 9% de la surface. Il émane de l'aléa « mouvements de terrain » essentiellement.

L'enjeu faible occupe 32ha ou 0,5% de la forêt. Il découle de l'aléa "mouvements de terrain" eu égard aux dépôts miniers sur versants.

L'enjeu sans objet occuperait le solde de la surface, soit 4677 ha ou 88% de la forêt. Il découle de l'absence des aléas "mouvements de terrain" et "combustion de terril" identifiés par les deux études citées ci-dessus. Ces analyses seront inévitablement complétées et remises à jour régulièrement par les études en cours (Etude RUISSEAUX COUVERTS) ou à venir conduites par les différents services de l'Etat associés dans la gestion des risques après mines.

- **Carte des fonctions principales de la forêt**

Pour visualiser les fonctions principales de la forêt, plusieurs cartes ou atlas sont annexées au présent document :

- carte des fonctions de production ligneuse **en annexe C2-1**,
- carte des fonctions écologiques **en annexe C2-2**,
- carte des enjeux sociaux (eau, accueil et paysage) **en annexe C2-3**,
- carte des enjeux de protection contre les risques naturels **en annexe C2-4**

• **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Incendies	5 327 ha	L'aléa feu de forêt existe sur 99% de la surface totale de la forêt dont 93% de niveau élevé à très élevé (Source: DDTM 30 - 2011_cf carte C14 des aléas feux) que ce soit pour les aléas subits ou induits.
- Combustion de terrils	300 ha	Voir la cartographie d'illustration en annexe C2-7 "Carte des terrils et des risques naturels induits"
- Anciennes installations hydrauliques de Charbonnages de France gérées par le BRGM	5 339ha	Les anciennes installations hydrauliques de Charbonnages de France gérées par le BRGM sont nombreuses sur les communes du massif en surface ou en sous-sol; cette gestion est assurée en vertu de l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2013.
-Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	182 ha	Parcelles 501 à 521 regroupant les 238 tènements fonciers disséminés sur 21 communes.
-Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	273 ha	Essences peu adaptées : P.L en MésO méditerranéen, CHT sur stations trop seches et trop chaudes.
Autres éléments		
-Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	1 500ha	Un tiers du réseau structurant de routes forestières est fortement dégradé suite aux épisodes cévenols avec présence de points noirs. Le réseau de pistes à tracteur doit également être complété sur les parcelles en sylviculture.
-Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	668 ha	Toutes les franges des ruisseaux en eau, captages et périmètres de protection de captage en eau potable. Présence de ruisseaux avec végétation type ripisylves, de deux captages et sept périmètres de protection de captage sur 668 ha.
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	5 339 ha	Site paléontologique de Champclauson sur la commune de La Grand-Combe. Anciennes traces des activités minières (tunnels, puits, ponts, anciennes voies ferrées, plans inclinés, ruines industrielles et terrils) réparties sur l'ensemble du massif. Trois châteaux dont deux enclavés ou en périphérie (Portes et Montalet) et ruines de Trouillas, p162. Arboretum de Château Sauvage, p232. Gestion des abords des bourgs enclavés et valorisation du patrimoine construit dans les vallées Cévenoles.
- Importance sociale ou économique de la chasse	Toute la forêt	Louée à 23 sociétés locales de chasse très actives. La chasse en battue (sanglier prioritairement) est très implantée dans la culture locale.
- Pastoralisme	30 ha	3 concessions depuis 2007 à rôle DFCI.
- Zones dégradées par les exploitations minières souterraines ou de surface	5 000ha	Malgré les mises en sécurité réalisées par l'entité "après mines", de nombreux ouvrages vieillissent mal et des risques d'effondrements seraient à craindre (Etude actuelles "ruisseaux couverts" conduite par les services de l'Etat).

- **Démarches de territoires**

Le territoire dans lequel s'inscrit la forêt est le cadre de divers projets de territoires dont un concerne particulièrement la forêt : **la Charte Forestière de Territoire du Pays des Cévennes** élaborée en 2010.

Définie dans l'article L12 de la Loi d'Orientation Forestière n° 2001-602 du 9 Juillet 2001, une Charte Forestière de Territoire (CFT) doit permettre d'intégrer pleinement les enjeux liés à la forêt et au bois dans les politiques de développement local portées par les collectivités. Elle a aussi vocation à structurer un **projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts** dans leur environnement économique, écologique, social et culturel ».

Ainsi le périmètre de cette Charte Forestière de Territoire du **Pays Cévennes** s'étend sur plus de **170 000 hectares**. Il regroupe **117 communes** sur le Gard et la Lozère dont les 23 communes sur lesquelles s'étend la forêt domaniale du ROUVERGUE.

Ce Pays compte 150 000 habitants puisqu'il inclut l'agglomération Alésienne.

Au sein de cette charte, la **forêt du Pays Cévennes** a été identifiée comme une **ressource prometteuse** qui peut être considérée comme « l'or vert » du territoire puisqu'elle en occupe **57 %**.

Multifonctionnelle, elle mérite une gestion attentive avec les enjeux suivants :

- une forêt bien gérée représente un **gisement considérable d'emplois et de compétences au niveau de l'exploitation forestière, de la 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois**, de services proposés aux habitants et visiteurs ;
- la forêt joue un **rôle important pour une grande partie de la population** (on dénombre plus de 16 000 propriétaires forestiers, quelques dizaines de milliers d'habitants s'en servent pour leurs usages : chasse, cueillette, randonnée et autres activités sportives et de loisir) ;
- la forêt reste malgré tout un **facteur de risque** parce que les **incendies** peuvent avoir un effet néfaste sur une grande partie du territoire, surtout dans les secteurs où la forêt est très combustible faute d'une gestion adaptée ;
- la forêt en Cévennes constitue un poulmon important pour le territoire et joue un **rôle clef dans la gestion des eaux** (ressources, filtration, stabilisation des sols). C'est un patrimoine précieux à conserver, à gérer et à transmettre en bon état aux générations futures ;
- la forêt est par excellence un terrain où le développement durable est au cœur des enjeux : gestion à court et long terme, enjeux économiques, sociaux et environnementaux, stockage du carbone, effets importants sur les microclimats, etc.

Les acteurs du territoire du Pays Cévennes ont construit de manière concertée des **propositions** pour mieux valoriser ce bien précieux, pour le faire vivre au profit du territoire, en s'inscrivant dans la durée.

Cette **CFT identifie 26 actions** dont les **priorités 1 et 2** concernent potentiellement la forêt domaniale du ROUVERGUE :

- **cinq actions prioritaires engagées dès 2010** (priorité 1) :

A1 : Animation et suivi de la Charte Forestière

A3 : Construction d'un volet « forêt bois » dans le Système d'Information Géographique (SIG) du Pays Cévennes. – **Application à la mise en place d'un Plan d'Approvisionnement Territorial**

B2 : **Développement de la sylviculture des essences cévenoles** - Volet expérimentation - Essais sylvicoles, itinéraires de gestion sur le robinier ou le pin maritime

C2 : **Chantiers Bois-Energie**

F1 : Volet documentation - Supports de communication et vulgarisation

- sept actions retenues en priorité n°2 :

C1 : Valorisation du matériau bois - Etudes technologiques et valorisation des bois locaux (pin maritime,..)

F2 : Information, Communication et Promotion du bois construction

C3 : Faisabilité pour la mise en place de ZAE dédiées au bois

D1 : Amélioration du foncier forestier

D2 : Desserte Forestière

D3 : Défense des Forêts contre l'Incendie

G5 : Développement d'un programme de formations professionnelles aux métiers du bois et de recherche.

Une partie du territoire dans lequel s'inscrit la forêt est également en aire d'adhésion du parc national des Cévennes. Sa charte d'adhésion aborde la gestion forestière sous ses aspects sylvicoles et valorisation économique, préservation des espèces et des milieux mais également culturel et patrimonial.

DOCUMENT ONE

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt domaniale du ROUVERGUE se situe au Nord du département du GARD.

Elle est délimitée au Nord par la Vallée de la Cèze, à l'Ouest par le département de la Lozère et au Sud Sud-est par les zones de garrigues.

- **Altitude**

Les altitudes s'échelonnent de 160m en limite des garrigues à 695m au sommet de la montagne du Rouvergue.

Les altitudes modestes, la faiblesse des dénivelées, la succession de crêtes et de pentes et l'absence de parties plates caractérisent ce relief tourmenté typiquement cévenol.

- **Pentes**

La pente moyenne est 40 % avec de fortes variations (extrêmes : 25 à 70 %).

- **Exposition**

Cette forêt s'articule autour de 3 vallées principales : celle de la CEZE au Nord, celle du Gardon d'ALÈS au Centre et celle du GALEIZON à l'Ouest.

Ces vallées sont orientées nord-ouest/sud-est mais de nombreux affluents temporaires découpent la montagne en petites vallées étroites aux versants rapides, offrant toutes les expositions.

- **Hydrographie**

Les deux captages et sept périmètres de protection de captage d'eau potable présents sur la forêt domaniale du ROUVERGUE témoignent de l'importance que revêt cette forêt domaniale éponyme pour l'approvisionnement en eau de l'ensemble des populations locales.

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Températures:

Sur la période 1981-2010, le climat est caractérisé par une **température moyenne annuelle de 13,3°C**, une moyenne des maxima du mois le plus chaud de 29,4°C (en juillet), une moyenne des minima du mois le plus froid de 0,9°C (en janvier), soit une amplitude thermique de 28,5°C.

Les températures restent agréables toute l'année avec des hivers frais, mais avec possibilités de périodes de grands froids comme en janvier 1985.

Le réchauffement climatique se traduit sur ce massif par une hausse des températures moyennes de 0,9°C pendant toute la saison de végétation (comparaison entre les périodes de référence 1971 à 2000/1981 à 2010) et une pluviométrie stable.

Précipitations:

La pluviométrie annuelle est de 1272 mm, et la moyenne des précipitations estivales s'établit à 163 mm.

L'essentiel de la pluie est amené par vent du sud. L'automne est presque toujours très pluvieux avec des **épisodes cévenols** qui se manifestent par des violents orages d'équinoxe. Ceux-ci alimentent temporairement les ruisseaux et talwegs, à sec la plus grande partie de l'année. Ils peuvent apporter 300mm d'eau en 48heures (automne 2008 par exemple) et occasionner des dégâts conséquents en forêt, plus particulièrement sur les voiries en terrain naturel ou mal entretenues.

La neige est très rare mais peut causer quelques bris de branches par sa lourdeur.

Ensoleillement :

L'ensoleillement est important dans cette région méditerranéenne » au climat ensoleillé et lumineux.

Vent :

La rose des vents et les données bibliographiques laissent apparaître **deux vents dominants :**

- un vent de secteur Nord-Est, le **mistral**. Ce vent est le plus fréquent, souvent violent, il est sec, froid et a une action desséchante sur le sol et la végétation. Il constitue donc à la fois un facteur limitant de la croissance des végétaux, et un facteur aggravant les risques d'éclosion et de propagation des incendies;
- un vent de secteur sud-est ou **vent marin**. Plus chaud et plus humide que le mistral, il est aussi moins fréquent. Quand il est chargé d'eau, il peut apporter de rares entrées maritimes. Parfois violent et chaud, il peut créer un effet de foehn desséchant la végétation en fin d'été créant une situation favorable au développement des départs de feu.

Synthèse :

Moyenne des températures maximales	29,4°C
Moyennes des températures minimales	0,9°C
Température moyenne annuelle	13,3°C

En résumé, le climat de la forêt est méditerranéen avec influence montagnarde. Il présente des précipitations moyennes, un déficit estival marqué et un pic des précipitations en automne.

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

- **Géologie**

Quatre types de formations géologiques sont présents en forêt domaniale du ROUVERGUE :

- **des formations primaires cristallophylliennes** (900ha) composées de schistes des Cévennes, micaschistes à deux micas, gneiss à deux micas ou conglomératiques.

Ces roches traversent la forêt selon une bande de 2km de large orientée du Sud Sud Est (Mont ROUVERGUE) au Nord Nord Ouest. On en retrouve quelques îlots au Sud (canton de Sauvages) et au Nord-Ouest (canton de Broussous). Ces roches donnent des sols bruns profonds et frais, sauf en crête.

- **des formations primaires sédimentaires** (2 400ha) constituées par des grès et des poudingues recouvrent les couches géologiques du houiller.

Elles forment un bloc important au Nord-Ouest, de LA GRAND'COMBE, à LA VERNAREDE et contournent le massif primaire du ROUVERGUE en direction de BESSEGES. Un petit îlot de stéfaniens inférieurs charriés se retrouve à ST FLORENT SUR AUZONNET.

Les sols sont en général pauvres en humus, lessivés et minéralisés. La présence de gley, parfois dès 50cm de profondeur est un facteur limitant en ce qui concerne le choix des essences de reboisement. Malgré ces facteurs apparemment défavorables, les peuplements de pin maritime prospèrent très honorablement sur ces sols.

- **des formations secondaires du trias et du lias** (1 600ha). Parmi ceux-ci, les terrains sédimentaires du trias constituent une auréole autour du houiller. Ils donnent des sols profonds portant le châtaignier ou le pin maritime (600ha environ).

Par contre, les formations secondaires du lias sont représentées essentiellement par des calcaires dolomitiques donnant des rendzines pauvres où pousse le chêne vert (700ha - LAVAL-PRADEL). Nous trouvons également des calcaires gris ou bleu noduleux, ou à chaille du Sinémurien, fissurés donnant des sols plus profonds portant souvent le chêne pubescent (400ha).

- **des terrains rapportés ou remaniés** (500ha). Ceux-ci correspondent aux anciens terrils miniers et exploitations annexes composés soit de cendres et schistes de laverie sous la forme d'éléments fins avec une forte proportion de charbon, soit de déblais de mines non traités (éléments plus grossiers des grès et charbons), soit de scories provenant des terrils incendiés ou encore des découvertes remblayées après l'exploitation du charbon à ciel ouvert.

- **Unités stationnelles**

L'étude stationnelle a été réalisée en s'appuyant sur les **groupes du guide des stations forestières** des basses Cévennes à Pin Maritime (CRPF Languedoc-Roussillon, 1997), **en correspondance avec la typologie des DRA/SRA** "Méditerranée Languedoc Roussillon Zone d'influence atlantique et la bordure du Massif Central".

Unités stationnelles		Surface		Potentialités – Groupe du guide des stations forestières	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé de la DRA Zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central (LR)	ha	%		
SMsp	Supra-méditerranéen-siliceux-Peu sec	175.70	3.3	Potentialités moyennes (groupe 11 du guide des stations)	–
SMSf	Supra-méditerranéen-siliceux-Frais	136.31	2.5	Bonnes potentialités (groupe 10)	–
MMsf	Méso-méditerranéen-siliceux-Frais	1472.37	27.5	Potentialités moyennes (groupe3) à bonnes (groupe 12)	Pin Laricio
MMsp	Méso-méditerranéen-siliceux-Peu sec	2220.36	41.5	Potentialités faibles (groupe 9) à moyennes (groupe 2).	Pin Laricio
MMss	Méso-méditerranéen-siliceux-Sec ou très sec	275.28	5.1	Potentialités faibles (groupe 8 et 13)	Pin Laricio, châtaignier, chêne pubescent
MMcs	Méso-méditerranéen-calcaire-Sec ou très sec	749.55	14.3	Potentialités faibles à très faibles (groupe4)	Pin Laricio, châtaignier, chêne pubescent
MMcp	Méso-méditerranéen-calcaire-Peu sec	245.59	4.6	Potentialités moyennes (groupe 5)	–
MMcf	Méso-méditerranéen-calcaire-Frais	63.83	1.2	Bonnes potentialités (groupe 6)	–
TOTAL		5339,08	100		

La forêt est située très **majoritairement dans l'étage méso méditerranéen**. Cependant dans sa partie nord ou en ubac, des stations plus fraîches apparaissent dans **l'étage supra-méditerranéen**.

Avec un régime des pluies abondantes mais irrégulières couplé à une grande variété de substrats, le gestionnaire forestier doit prendre en compte des **conditions stationnelles tranchées**.

Dans les deux étages où l'enjeu de production ligneuse est à prévoir, les groupes du guide des stations forestières des basses Cévennes à Pin Maritime permettent d'obtenir une répartition des potentialités précise :

- **les potentialités bonnes à très bonnes occupent 4,5% de la surface** et correspondent au bas de la classe de fertilité 1 du guide des sylvicultures des pineraies des plaines du Centre et du nord ouest pour le pin maritime;
- **les potentialités moyennes occupent 58% de la surface** et correspondent au bas de la **classe de fertilité 2 du guide des sylvicultures des pineraies des plaines pour le pin maritime**. La sylviculture pourra donc être plutôt dynamique sur la majorité de ces stations;
- **les potentialités faibles qui occupent 28% de la surface** correspondent au bas de la **classe de fertilité 3 du guide des sylvicultures des pineraies pour le pin maritime** et la sylviculture y sera extensive;
- et sur les 9.5% de stations à très faibles potentialités, peu de productions forestière est à attendre.

Faire le bon choix des essences selon les stations – les bonnes essences au bon endroit – c'est aussi, dans la perspective de nouveaux aléas et des changements climatiques, d'installer les essences dans l'optimum de leurs conditions écologiques. Dans les stations à alimentation en eau limitée, il faudra favoriser les essences plus tolérantes au stress hydrique.

- **Carte des unités stationnelles (voir annexe C3 "Carte des unités stationnelles").**

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée (ha)	% surface boisée
Aulne de Corse	222.88	4,4%
Châtaignier	417.94	8,3%
Chêne vert	1357.59	27,0%
Chêne pubescent	281.59	5,6%
Robinier	98.43	2,0%
Cèdre de l'Atlas	102.38	2,0%
Douglas	40.57	0,8%
Pin laricio de Corse	156.71	3,1%
Pin maritime	2302.69	45,8%
Sapins méditerranéens (autres que pectiné)	18,34	0,4%
Autres feuillus (bouleau, tremble, chêne rouge, chêne sessile, frêne commun)	28,5	0,6%
TOTAL	5027,62	100

Le pin maritime, le chêne vert et dans une moindre mesure le châtaignier, le chêne pubescent et le pin laricio constituent l'essentiel des essences forestières présentes sur le massif.

De nouvelles essences comme le robinier, l'aulne de Corse et le douglas se développent.

Une essence régresse, le cèdre : implanté souvent au-delà de ses limites stationnelles (stations trop pauvre chimiquement ou avec présence d'argile), il végète et est supplanté par le pin maritime très dynamique dans le jeune âge.

- **Principales qualités de bois rencontrées :**

- **Les futaies régulières** majoritairement composées de pin maritime présentent des bois de qualité modeste, avec de fortes variabilités liées à l'absence de sylviculture héritée de l'ancien propriétaire. Ainsi les qualités de bois d'œuvre présentes sont majoritairement constituées de sciage de qualité "palette" ou "coffrage". Cependant nous pouvons trouver quelques beaux peuplements avec des billes de pied de qualité "menuiserie" parmi les futaies épargnés par le feu et l'ancien gestionnaire. Les quelques futaies régulières feuillues encore jeunes pourront fournir des grumes de sciage de qualité charpente, menuiserie ou ébénisterie pour la filière bois régionale.
- **Les taillis** de chêne vert et de chêne pubescent, majoritairement vieillis, constituent un réservoir de bois de chauffage très recherché par la filière bois et les utilisateurs locaux. Les taillis de châtaignier et de robinier pourront fournir des piquets et du bois énergie pour les chauffages de la région.
- **Les peuplements mixtes** composés de taillis mélangés avec futaie résineuse présentent l'ensemble des qualités citées ci-dessus.

- **Etat sanitaire des peuplements et menaces liées :**

Les peuplements forestiers présents en forêt domaniale du ROUVERGUE sont dans un **état sanitaire satisfaisant**, y compris pour les peuplements les plus âgés, à l'exception de quelques taillis de châtaignier présents en adret et à trop faible altitude (inférieure à 400m) sur le sud du massif. Le taillis de chêne vert prendra le relais progressivement.

Concernant la chenille processionnaire, des traitements à base de Bacillus thuringiensis pourront être appliqués en cas de pullulation du ravageur sur les zones les plus fréquentées du massif, sous réserve d'autorisation préfectorale pour une application par voie aérienne.

- **Liste des problèmes sanitaires pouvant être trouvés sur les différentes essences: champignons et insectes**

Essences	Champignons	Facteurs favorables	Lutte
Pins	Sphaeropsis sapinea (Maladie des bandes rouges)	Hygrométrie favorable (printemps ou automne pluvieux) ou stress hydrique	
Châtaignier	Chancre (Cryphonectria parasitica)	Stress hydrique, forte concurrence des tiges (pas d'éclaircies, peuplement suranné)	Souche hypo virulente, sylviculture dynamique sur bonnes stations
	Roulure	Mauvaises stations, vents forts, peuplement suranné	
Chênes	Oïdium	Printemps ou été humide	

Essences	Insectes	Facteurs favorables	Lutte
Pins	Scolytes (T.minor)	Stress hydrique, chablis volis, mauvaises stations	Deltamethrine, pièges, Bacillus thuringiensis
	Pucerons	Stress hydrique, chablis volis, mauvaises stations	
	Chenille processionnaire	Stress hydrique, chablis volis, mauvaises stations	
Chênes	-Pucerons	Épisodes secs	Bacillus thuringiensis
	-Bupreste		
	-Bombyx (sp)		

- **Répartition des types de peuplement (formations boisées et non boisées)**

18 types ont été retenus. Ils se caractérisent par une dénomination groupant :

- * la structure,
- * l'essence principale ou le mélange d'essence,
- * le cas échéant pour un vide, son caractère boisable ou non

- **Les futaies occupent 55,2%** de la surface retenue pour la gestion soit 2 947ha. Pour les surfaces en résineux soit 48,7 % du total en gestion, les peuplements présentent une structure que l'on peut qualifier de régulière malgré l'étalement des classes de diamètre; le pin maritime domine aux côtés de quelques peuplements de pin laricio, cèdre et douglas. A noter également l'apparition de 6% de futaie régulière feuillue (aulne, chêne pubescent et robinier) ainsi que 0,2% de futaie irrégulière à rôle paysager venant apporter un peu de diversification.
- **Les taillis simples occupent 37,4%** de la surface retenue pour la gestion soit 1 995ha. Le chêne vert domine très largement aux côtés du châtaignier, du chêne pubescent et du robinier.
- **Les peuplements mixtes composés de taillis feuillus et de futaie résineuse occupent 1,6%** de la surface retenue pour la gestion soit 85ha. Les réserves de futaie sont essentiellement constituées de pin maritime dominant des taillis de chêne vert, chêne pubescent ou châtaignier.

Enfin **les vides** représentent 6,6% de la surface en gestion soit 354ha dont près de la moitié sont boisables.

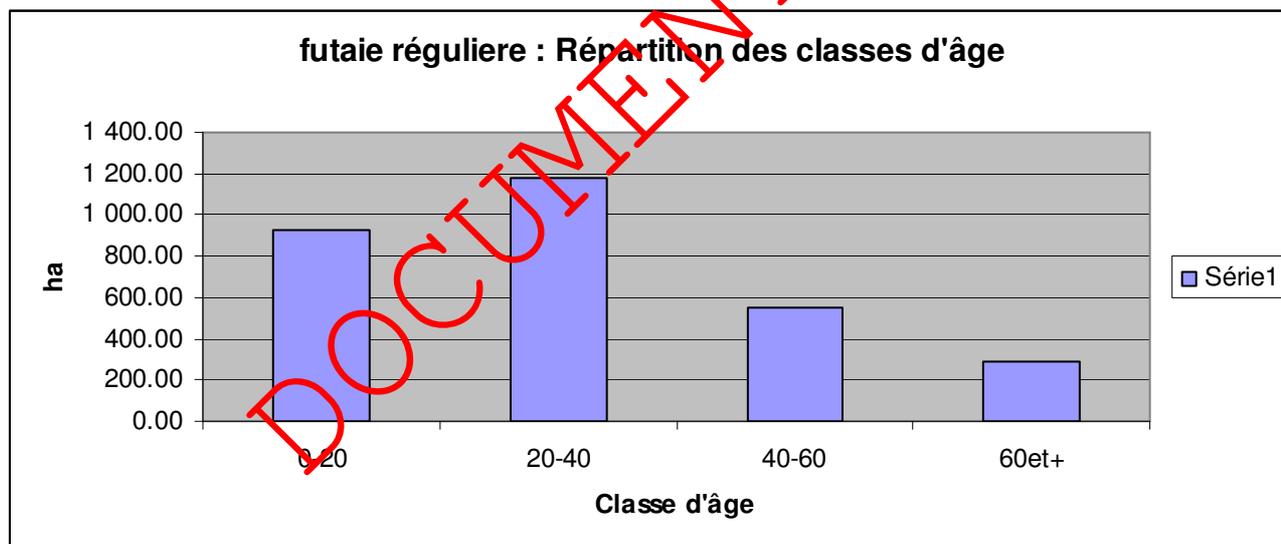
Type de peuplement (ou famille)	Code	Surface retenue pour la gestion (ha)	%
Futaie régulière de cèdre de l'Atlas	F CEA	102.38	1.9%
Futaie régulière de pin maritime	F P.M	2289.41	42.9%
Futaie régulière de douglas	F DOU	40.57	0.8%
Futaie régulière de pin Laricio de Corse	F P.L	156.71	2.9%
Futaie régulière d'autres résineux	F A.R	18.34	0.3%
Futaie régulière de chêne pubescent	F CHY	69.14	1.3%
Futaie régulière d'aulnes de Corse	F AUL	216.58	4.0%
Futaie régulière de robinier	F ROB	8.59	0.2%
Futaie régulière d'autres feuillus	F A.F	35.39	0.7%
Futaie irrégulière de cèdre de l'Atlas	I CEA	10.00	0.2%
Taillis mélangé avec futaie résineuse	S A.F	84.88	1.6%
Taillis d'autres feuillus	T A.F	16.81	0.3%
Taillis de châtaignier	T CHT	380.00	7.2%
Taillis de chêne vert	T CHV	1317.86	24.7%
Taillis de chêne pubescent	T CHY	192.34	3.6%
Taillis de robinier	T ROB	88.62	1.6%
Vides boisables	VB	156.08	2.9%
Vides non boisables	VNB	155.38	2.9%
	TOTAL	5339.08	100.0%

DOCUMENT
ONE

- Répartition des essences principales forestières (en surface de couvert boisé)

Essence principale	Code types peuplements																% surface boisée	Essences accompagnement
	F - CEA	F - P.M	F - DOU	F - P.L	F - AR	F - CHY	F - AUL	F - ROB	F - AF	I - CEA	MEL ANG	T - AF	T - CHT	T - CHV	T - CHY	T - ROB		
CEA	92.4									10							2.0%	PM,ROB
DOU			40.57														0.8%	CHT
P.M	10	2289															45.8%	CHT,AUL,ROB,PL,C HY,CEA
P.L				157													3.1%	PM,CHT,AUL
CHY						69.1					20.1				192		5.6%	CHV,CHT
AUL							217				6.3						4.4%	PL,PM,DOU
ROB								8.59			1.22					88.6	2.0%	
CHT									18		19.7		380				8.3%	
CHV											39.7			1318			27.0%	
SAP					18												0.4%	PN,MEE
CHR									2.8								0.1%	
CHS									6.3			3.9					0.2%	MER,FRC
FRC									8.1								0.2%	
BOU												6.6					0.1%	

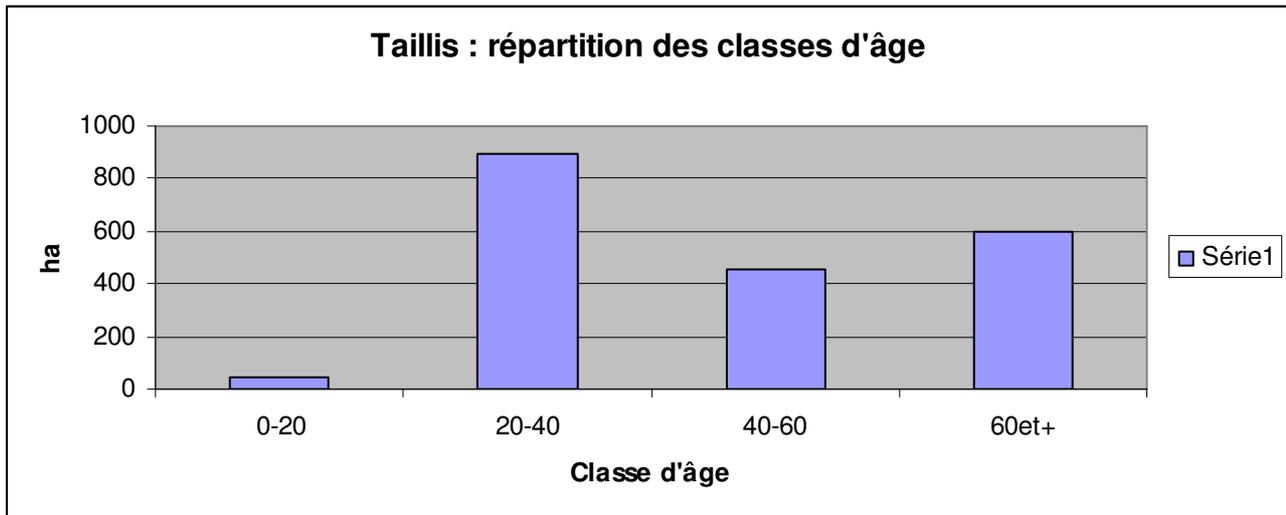
- Histogrammes des classes d'âge :



Les futaies régulières sont globalement très jeunes, le réservoir de peuplements mûr est faible. Il se compose essentiellement de futaies de pin maritime.

Cette situation est la conséquence du grand incendie de Portes qui en 1985 a détruit plus de 2000 ha en forêt domaniale du ROUVERGUE.

Les jeunes futaies issues de cet incendie se sont reconstituées essentiellement par régénération par semis naturels de pin maritime, malgré les nombreux reboisements artificiels réalisés après incendie (pin laricio, cèdre et aulne de Corse). La vigueur naturelle du pin maritime dépasse le plus souvent celles du cèdre et du pin laricio sur les stations de fertilité moyenne à faible. **Ces jeunes futaies vont atteindre le stade de la première éclaircie au milieu de cet aménagement.**



Les taillis simples, qui constituent un enjeu important sur cette forêt en termes de production de bois de chauffage, présentent une contrainte de vieillissement très forte.

Elle devra être étalée sur une durée supérieure à celle de cet aménagement.

Cette situation découle des faibles surfaces passées en coupe rase de taillis sur le précédent aménagement.

Un point positif à prendre en compte est la capacité des souches en place à rejeter vigoureusement jusqu'à une centaine d'année (sources : dispositifs d'évaluation ONF, exSTIR-Avignon).

- **Carte des peuplements**

Cette thématique est restituée en cinq cartes (atlas) consultables en annexes C4 à C8 :

- Atlas des peuplements élémentaires (structure + essences);
- Atlas du capital sur pied pour la futaie: surface terrière (G) en m² par hectare;
- Atlas du capital sur pied pour le taillis: volume estimé en m³ par hectare.
- Atlas de la maturité des peuplements élémentaires pour la futaie: PB ou BM ou GB dominants
- Atlas de la maturité des peuplements élémentaires pour le taillis : classes d'âge.

B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt: traitements à suivi surfacique.**

L'ancien aménagement qui couvrait la période 1995 - 2009 a abouti à la création de deux séries.

Les objectifs assignés à la première étaient la production ligneuse associée à la protection physique et paysagère. Le traitement indiqué était la futaie régulière par petites parcelles.

Les objectifs dévolus à la seconde série étaient uniquement la protection physique et paysagère.

Traitée en taillis simple, il avait été décidé de la laisser entièrement au repos.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	722 ha
Surface effectivement régénérée	208 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

Ligne Surface effectivement régénérée : les critères d'acquisition de la régénération retenus par l'aménagement précédent correspondaient à la coupe définitive et aux plantations réalisées.

Ainsi, l'ancien aménagement prévoyait un effort de régénération sur 722ha, supérieur à la surface d'équilibre établie en 1995 à 639ha, et scindés en deux parties :

- 514ha d'effort obligatoire pour régénérer les vieilles futaies de pin maritime ou pour reconstituer les terrils et sites miniers à réhabiliter après la fin des exploitations de charbon à ciel ouvert sur le massif;

- 208ha d'effort facultatif à mettre en œuvre soit dans les futaies claires et âgées de pin maritime, soit sur les taillis ruinés.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	209	Le détail figure dans le commentaire ci-dessous
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	82	Correspond aux régénérations naturelles en cours inférieures à 50cm
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	0	Pas d'incendies importants sur cette période
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	296	Trois quarts environ de cette surface sont issus du groupe d'attente de l'aménagement passé

Le renouvellement s'effectue difficilement sur ce dernier aménagement par manque de mise en régénération et d'investissements, puisque seulement 40% de l'effort global de régénération prévu a été engagé et 29% de l'effort global de régénération prévu a été terminé.

Dans le détail, 198 ha du groupe strict ont été régénérés soit 39% de la surface prévue et 10 ha du groupe facultatif soit 5%.

Ces régénérations se sont effectuées majoritairement par plantation de pin laricio, aulne de Corse et cèdre.

Les quelques régénérations naturelles ont concerné principalement le pin maritime et le robinier.

Essences	Stock de régénération par essences			Observations
	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régé. de quantité insuffisante ou à développement limité (ha)	Classe 2 (installée) régé. inf. à 3m de quantité suffisante, ou plantation de + de 1 an (ha)	
P.M	115	62	21	Forte dynamique de cette essence
CEA		3		Nombreux échecs sur autres stations peu favorables (gley au sol pauvre chimiquement).
ROB		31		Forte dynamique sur stations fraîches
CHT	100			Régénération non entamée sur taillis ruinés
P.L	63		63	Essence parfois implantée sur des stations trop chaudes, à surveiller
AUL			26	Bonne vitalité de cette essence plantée
FRC			4	Vigueur modérée
X	154			Terrils et sites miniers à boiser du GR strict
Total en ha	432	96	113	

Notons que les dégâts de gibiers sont absents du massif pour l'instant.

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Compte tenu de la faible valeur des bois présents sur la forêt et de l'existence de blocs régularisés à petits bois ou à bois moyens, il n'est pas utile de procéder à des inventaires.

En outre face à l'éclatement foncier et à l'hétérogénéité des nombreuses parcelles exploitables, tant au niveau de la structure que des stations, le choix a été fait d'effectuer une **description typologique pour les taillis (l'enjeu de production est majoritairement faible)**.

Pour les futaies, majoritairement composée de pin maritime PB et BM de faible valeur, une simple description des unités élémentaires de peuplements est venue compléter cet état des lieux selon la méthodologie suivante:

- zonage sur carte à partir des photo-interprétations de grands types de formations naturelles visibles (ortho photos IFN infrarouges couleur);
- vérification sur le terrain des contours avec renseignement de la fiche de description des peuplements afin de juger des potentialités de production et des possibilités de récolte.

La fiche de description des peuplements et le protocole détaillé figurent en annexes 122_C.

A cette fin, la forêt a été zonée en deux blocs, A pour les "taillis" et B pour les "futaies" suivi des descriptions :

- **un bloc A composé des taillis simples** présents sur toutes les parcelles de la forêt, décrits en couplant l'utilisation des ortho photos et de la typologie "taillis" mise en place sur l'agence (voir détail ci-dessous); ce bloc a été décrit avec une précision d'un point de relevé par unité élémentaire de peuplement (UEP) de 3 ha en moyenne soit 760 points pour 2080 ha.

Détail de la typologie de description quantitative des Taillis Simples (le descripteur coche la case correspondante sur chacune des 5 lignes) :

Classe d'âge	0-19	20-39	40-59	60-79	plus de 80		
diamètre moyen des brins	<7,5cm	7,5-10cm	10-12,5cm	12,5-15cm	15-17,5cm	17,5-20cm	>20cm
% couvert	<25%	25-50%	50-75%	>75%			
hauteur totale	<3m	3-6m	6-9m	9-12m	12-15m	>15m	
volume estimatif par ha	<40m ³ /ha	40-80m ³	80-120m ³	120-160m ³	160-200m ³	>200m ³	

Cette typologie permet d'identifier rapidement les taillis mûrs et commercialisables pour le bois de chauffage (hauteur supérieure à 6m et diamètre moyen des brins supérieur à 7,5cm) pour un prélèvement au moins égal à 40m³/ha, seuil de rentabilité et de commercialisation constatés sur nos ventes publiques. En deçà, soit nous avons à faire à un taillis jeune, soit nous sommes en présence d'un taillis vieilli sur station hors sylviculture.

A partir de 15m de hauteur totale, le taillis se situe sur de très bonnes stations où nous pouvons préconiser un passage à la futaie.

Les classes successives de volumes estimatif/ha traduisent une hausse des prix unitaires de vente sur pied.

- **un bloc B composé des futaies** à la structure plutôt régulière situées sur toutes les parcelles de la forêt, décrit à l'avancement par la méthode des unités d'analyse (combinaison station/unité élémentaire de peuplement prédécoupé sur ortho photo); ce bloc a été décrit avec une précision d'un point de relevé par unité élémentaire de peuplement (UEP) de 4,5 ha en moyenne soit 736 points pour 3300ha.

Toutes les données détaillées collectées sont archivées dans le système d'information.

- **Résultats synthétiques des descriptions par essences et catégories de grosseur**

Pour les futaies régulières, la description qualitative permet d'obtenir les données suivantes:

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%
cèdre de l'Atlas	14.5	100%	6.0	41%	6.3	43%	2.2	15%	0.0	0%
pin maritime	27	100%	6.7	25%	15.2	56%	4.5	17%	0.6	2%
douglas	28.3	100%	9.9	35%	16.8	59%	1.6	6%	0.0	0%
pin laricio de Corse	24.4	100%	5.6	23%	10.2	42%	8.6	35%	0.0	0%
autres résineux	14.3	100%	6.0	42%	6.3	44%	2.0	14%	0.0	0%
chêne pubescent	21.7	100%	10.5	48%	9.1	42%	1.6	7%	0.5	2%
aulnes de Corse	18.8	100%	17.4	93%	1.4	7%	0.0	0%	0.0	0%
robinier	22.5	100%	5.8	26%	8.8	39%	7.9	35%	0.0	0%
autres feuillus	19	100%	6.0	32%	10.0	53%	3.0	16%	0.0	0%
% des catégories de grosseur	100%		39%		44%		16%		1%	

Pour les taillis, la description typologique permet d'obtenir les données suivantes:

Taillis-Essence principale	CHT	CHV	CHY	ROB	A.F.	Total
ha	380	1317.86	192.34	88.62	101.69	2080.51

Classe d'âge : ans	0-19	20-39	40-59	60-79	Total
ha	47.56	914.79	470.44	647.72	2080.51

diamètre moyen des brins	<7,5cm	7,5-10cm	10-12,5cm	12,5-15cm	15-17,5cm	17,5-20cm	>20cm	Total
ha	127.9	177.16	806.96	655.81	167	94.61	51.07	2080.51

% couvert	<25%	25-50%	50-75%	>75%	Total
ha	75.92	496.13	765.92	742.54	2080.51

hauteur totale	<3m	3-6m	6-9m	9-12m	12-15m	>15m	Total
ha	105.99	645.22	823.05	373.95	81.52	50.78	2080.51

volume estimatif par ha	<40m ³ /ha	40-80m ³	80-120m ³	120-160m ³	160-200m ³	>200m ³	Total
ha	244.24	682.7	784.39	218.27	91.79	59.12	2080.51

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	475	1 501	3 116	247	5 339

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne en mètre cube par ha et par an

Essence	Production en volume
CHT, ROB	2,1 m ³ /ha/an
CHV	1,3 m ³ /ha/an
DOU	7,2 m ³ /ha/an
SAP	6,4 m ³ /ha/an
P.N	5,5 m ³ /ha/an
PL	5,2 m ³ /ha/an
CEA	3,3 m ³ /ha/an
P.M	3,9 m ³ /ha/an
CHY, CHS	2,1 m ³ /ha/an
MOYENNE toutes essences confondues	3,7 m³/ha/an

Source : DRA zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central de la région Languedoc-Roussillon pour la région naturelle IFN 076.

Ces productions moyennes issues des données de l'IFN doivent être considérées avec prudence car elles ne traduisent pas pleinement les bonnes potentialités de nombreuses stations forestières identifiées sur la forêt domaniale du ROUVERGUE (voir carte des unités stationnelles) particulièrement pour le pin maritime, le châtaignier, le robinier, le chêne pubescent et accessoirement le douglas ou le cèdre.

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Volumes commerciaux récoltés depuis 1995												
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Taillis		Produits accidentels	Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	réalisé	prévu	réalisé		
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement												
9 600	17 719	0	6 816	0	0	0	6 681	187	9 600	31 403	22 035	
										Ecart		
										+ 227 %		
en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)												
0,16	0,29	0	0,12	0	0	0	0,11	0	0,16	0,52	0,37	

- **Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

Les volumes commerciaux de bois récoltés représentent 227% du volume initialement prévu mais seulement 0,52m³/ha/an sur la surface annoncée par l'ancien aménagement en sylviculture de production.

Il est important de rappeler le contexte particulier de cette forêt : un grand incendie a parcouru ce massif en septembre 1985 et balayé une grande partie des peuplements du nord du massif détruisant près de 2 000ha.

Ainsi les **prévisions** de l'aménagement précédent post-incendie étaient **atypiques** car les coupes prévues se cantonnaient à 172 ha sur le seul groupe de régénération et délaissaient totalement les surfaces en amélioration ou en taillis.

Le volume présumé récoltable n'était que de 9 600m³ sur 15ans avec 3 950 ha annoncés en production (SFU de la série 1) soit moins de 0.2 m³/ha/an.

Aussi le gestionnaire a rapidement dû prendre en compte les capacités de production et de **récolte nettement supérieures aux prévisions de l'aménagement en proposant de nombreuses coupes non réglées, en dynamisant légèrement les sylvicultures proposées par cet aménagement sans éviter une forte capitalisation** des peuplements existants pour les futaies comme pour les taillis.

- **Commentaires succincts sur les qualités de bois produites dans la forêt.**

- Le pin maritime et les pins noirs sont utilisés pour la trituration, la palette, la charpente et la menuiserie; ce sont souvent des bois de qualité charpente/palette. Un nouveau débouché monte en puissance depuis 2010 avec l'implantation localement sur ALES d'ONF Energie Méditerranée : la fabrication de plaquettes forestières. Ce nouveau débouché permet au sylviculteur d'améliorer significativement la qualité des peuplements en valorisant avec facilité tous les bois de faible valeur.
- Le douglas est utilisé pour la charpente et pour la trituration dans les petits diamètres.
- Le robinier est utilisé pour des petits sciages (poutre de cheminée, mobilier bois), pour des piquets et pour du bois bûche.
- Le châtaignier est utilisé pour la charpente, le bois énergie et le bois bûche.
- Le chêne pubescent et le chêne vert sont destinés essentiellement au débouché bois bûche.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte	Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel DFCI, touristique, pastoral, cynégétique
		km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	9.9	5.9km /100ha	Oui	Bon, mais début de faïencage ponctuel sur chaussée	Multifonctionnalité de la totalité du réseau en matière DFCI et cynégétique, multifonctionnalité touristique au tour des sites patrimoniaux (château sauvage,..), pastoral (serre des Andats..), désenclavement de nombreux riverains et desserte de plusieurs carrières en exploitation sur le massif.
	empierrées	23.1				
	terrain nat.	179.3				
Routes publiques participant à la desserte		105.7		moyen	limitation de tonnage sur plusieurs routes communales ou départementales	Multifonctionnalité généralisée.
Autres accès dont pistes		82.1	1.52km /100ha	Non	fortes dégradations liées aux épisodes cévenols sur deux tiers du réseau.	Multifonctionnalité en matière DFCI et cynégétique principalement

- **Principales difficultés d'exploitation**

Les nombreux points noirs (lacets ou routes forestières non empierrées) et les dégâts occasionnés par les pluies cévenoles de l'automne 2008 et 2011 ont rendu inaccessibles aux camions de nombreuses voiries du réseau vieillissant de cette forêt.

Pour permettre la mobilisation des bois sur ce massif, des travaux importants d'amélioration et de reconstitution des dessertes forestières structurantes ont été entrepris depuis 2010.

Ainsi au cours des deux prochaines décennies, cette production ligneuse (bois de feu, trituration et sciages) pourra être mobilisée plus aisément sur les deux tiers du massif environ.

Mais il ne faudra pas négliger les difficultés de desserte et points noirs restant à lever sur un tiers du massif.

Ceux-ci rendent encore difficiles voire impossible le passage de camions de bois dans certains cantons (Territoire de St Jean du Pin, portance des sols au col de Trélis..) mais leur amélioration est possible.

Enfin un tiers des surfaces forestières devra être équipée en pistes à tracteurs pour pouvoir mobiliser ces bois.

- **Schémas de desserte existants**

La forêt domaniale ne bénéficie pas de schéma de desserte opérationnel. Rappelons malgré tout l'existence de la Charte Forestière de Territoire (voir §1.1.3) dont l'une des actions prioritaires vise notamment à améliorer la desserte forestière. La résorption ou le contournement des points noirs routiers sur le réseau public devra être recherchée en préalable.

Carte de la desserte, places de dépôts et points noirs routiers : Voir annexe cartographique C9.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		2 440	2 891	8	5 339

* **L'enjeu fort** couvre près de 8ha et correspondant à l'arrêté de protection de biotope de la "Vallée de l'Avène" situé sur la parcelle 128partie. Celui-ci est sans incidence sur la gestion forestière des peuplements existants dans la situation actuelle après vérification auprès du COGARD. Par précaution, le gestionnaire devra s'assurer auprès du Cogard de l'absence d'espèce nicheuse sur cette partie de parcelle (Couple circaète, grand-duc ou autre espèce nicheuse).

* **L'enjeu reconnu** couvre 2 891 ha, soit 54,1% de la surface.

Il est lié à la présence superposée :

- d'un site Natura 2000 n°FR9101369 dénommé "Vallée du Galeizon" à l'ouest du massif et d'un projet de site Natura 2000 intitulé "Hautes vallées de la Cèze et du Luech" au nord du massif couvrant 328ha;
- de quatre ZNIEFF de type 1 couvrant 532ha, dénommées "Gardon d'Alès à La Grand-Combe", "Montagne du Rouvergue et vallée de l'Avène", "Ruisseau du Lauzas et des Pradasses" et "Vallée du Luech au Chambon";
- de dix Espaces Naturels Sensibles recouvrant 1 118ha dénommés "Cévennes des Hauts Gardons", "Cévennes des Hauts Gardons partie sud", "Gardon d'Alès inférieur", "Gardon d'Alès supérieur", "Hautes vallées de la Cèze et du Luech", "l'Auzon et l'Auzonnet", "Les Brousses", "Vallée de l'Avène", "Vallée du Galeizon à Lamelouze" et "Site paléontologique de Champclauson".
- de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes qui s'étend sur quatorze communes du massif.

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Arrêté de protection de biotope "Vallée de l'Avène"	7,93	Protection de l'habitat de 17 espèces d'oiseaux, 7 reptiles et amphibiens.	Arrêté préfectoral du 14 août 1991
Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
Eléments du territoire orientant les décisions			
ZNIEFF de type I "Gardon d'Alès à la Grand-Combe"	30,85	Odonates, poissons, reptiles	ZNIEFF de type I : 0000-2085
ZNIEFF de type I "Montagne du Rouvergue et vallée de l'Avène"	0,46	Nombreux végétaux rares ou protégés	ZNIEFF de type I : 0000-2094
ZNIEFF de type I "Ruisseaux du Lauzas et des Pradasses"	12,56	Ecrevisse à pattes blanches	ZNIEFF de type I : 0000-4139
ZNIEFF de type I "Vallée du Luech à Chambon"	78,87	Nombreux végétaux rares ou protégés, odonates, moule perlière	ZNIEFF de type I : 0000-2084
ZNIEFF de type II "Bois de Bordezac et de Bessèges"	4,09	Forêts de pin de Salzman, nombreuses espèces végétales rares ou protégées, odonates, écrevisse à pattes blanches	ZNIEFF de type II : 3013-000
ZNIEFF de type II "Cours moyen de la Cèze"	11,33	Loutre, castor, odonates, poissons	ZNIEFF de type II : 3017-000
ZNIEFF de type II "Hautes vallées des Gardons"	608,99	Nombreux habitats, lichens, nombreuses espèces rares ou protégées de la flore essentiellement	ZNIEFF de type II : 3012-0000
SIC "Vallée du Galeizon"	82	Châtaigneraies, chênaie verte, landes, poissons odonates	SIC FR 9101369 Docob enregistré le 07/11/2013 et approuvé le 13/12/2011
SIC "Hautes vallées de la Cèze et du Luech"	143,56	Châtaigneraies, chênaie verte, landes, poissons odonates	SIC FR 9101364 Docob validé le 27/11/2013 non approuvé
ENS "Cévennes des Hauts Gardons"	190,14	Sites de haute valeur écologique habituellement couverts par d'autres inventaires (ZNIEFF, Natura 2000 ...), haute valeur paysagère, éventuellement richesses géologiques, paléontologiques, archéologiques et historiques.	Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n°124
ENS "Cévennes des Hauts Gardons partie sud"	34,12		Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n° 90
ENS "Gardon d'Alès inférieur"	0,45		Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n° 109
ENS "Gardon d'Alès supérieur et Gardonenque"	65,13		Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n° 102
ENS "Hautes vallées de la Cèze et du Luech"	247,64		Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n° 85
ENS "L'Auzon et l'Auzonnet"	17,63		Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n° 91
ENS "Les Brousses"	42,29		Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n°21
ENS "Vallée de l'Avène"	289,86		Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n°44
ENS "Vallée du Galeizon"	60,92		Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n°43
ENS "Site paléontologique de Champclauson"	25,59		Inventaire des espaces naturels sensibles du Gard n°5

Aire d'adhésion du parc national des Cévennes	2 840,43	Orientation de la charte : rôle multifonctionnel des forêts, respect des milieux et des espèces protégées, mise en valeur des paysages et accueil du public	Charte approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013
---	----------	---	---

- Arrêté de protection de biotope "Vallée de l'Avène :

Afin de protéger les biotopes des espèces patrimoniales présentes, oiseaux essentiellement, les coupes de bois ne sont autorisées que du 1^o octobre à fin février. Les travaux sylvicoles courants et les actions liées à la DFCI sont autorisés. Le texte de l'arrêté préfectoral peut être consulté sur : <http://inpn.mnhn.fr/docs/apb/FR380017719910814.pdf>

- ZNIEFF :

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique a été lancé en 1980 et réactualisé en 2008 sur l'initiative du ministère de l'Environnement avec le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Quatre ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II sont en tout ou parties incluses dans la forêt domaniale du Rouvergue.

Il s'agit d'inventaires d'habitats, d'espèces végétales et animales remarquables qui ont valeur de porté à connaissance. De ce fait il est impératif de tenir compte des ZNIEFF dans la gestion.

Les textes sur les règles de gestions et sur les facteurs influençant l'évolution des ZNIEFF sont à venir, la rédaction des fiches ZNIEFF n'est pas achevée. Les différentes ZNIEFF concernant la forêt domaniale du Rouvergue font état de la présence de nombreuses espèces végétales patrimoniales, le ciste de Pouzolz notamment, d'espèces animales inféodées aux cours d'eau (loutre, castor, odonates, poissons ...). Les fiches ZNIEFF sont accessibles à partir du site internet de la DREAL, ou en suivant le lien :

http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/xls/ListeZnieffLR_cle07fc83-1.xls

- SIC : Site d'Intérêt Communautaire° FR 9101369 : Vallée du Galeizon :

Concerne la FD du Rouvergue sur seulement 20 Ha situés dans sa partie ouest. Le FSD (formulaire standard de données) est accessible sur : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR9101369.html>

Site proposé comme SIC le 28/02/2001, en attente d'arrêté ministériel de désignation en ZSC. Le document d'objectifs est validé par arrêté préfectoral du 13/12/2011 et accessible sur :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/docob-de-la-vallee-du-galeizon-a1532.html>. Le site est en cours d'animation. L'opérateur est le syndicat mixte de la vallée du Galeizon.

Dans la forêt nous rencontrons sur ce site trois habitats d'intérêt communautaire :

* 4030 - Landes sèches européennes : ce sont des landes basses dominées par la callune, avec bruyère cendrée et genêt velu.

* 5120 - Formations montagnardes à *Cytisus purgans* : il s'agit des landes primaires à genêt purgatif sur sol superficiel.

* 9260 - Forêts de *Castanea sativa* : l'habitat est essentiellement représenté par des taillis de châtaignier.

Ce site comprend bon nombre d'habitats de milieux ouverts favorables aux chiroptères, et est également intéressant pour des habitats aquatiques favorables aux poissons, barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), blageon (*Leuciscus souffia*), chabot (*Cotus gobio*) l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), au castor. Les activités humaines traditionnelles dans la vallée du Galeizon ont permis à des habitats dépendants des pratiques agricoles de se maintenir (prairies de fauche, châtaigneraies).

- SIC : Site d'Intérêt Communautaire° FR 9101364 : Hautes Vallées de la Cèze et du Luèch :

Concerne la FD du Rouvergue sur seulement 102 Ha situés dans sa partie nord-est. Le FSD (formulaire standard de données) accessibles sur : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR9101364.html>

Site proposé comme SIC le 13/01/2012 en attente d'arrêté ministériel de désignation en ZSC. Le document d'objectifs a été validé le 27/11/2013.

L'opérateur est le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant AB Cèze. Aucune structure n'a encore été identifiée pour l'animation.

Dans la forêt nous rencontrons sur ce site six habitats d'intérêt communautaire :

* 3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* : il s'agit des bancs de graviers remaniés par les crues et caractérisés par la présence du pavot cornu ou pavot jaune.

* 4030 : Landes sèches européennes : ce sont des landes basses dominées par la callune, avec bruyère cendrée et genêt velu.

* 9260 : Forêts de *Castanea sativa* : la limite supérieure de l'habitat se situe vers 500 m d'altitude dans l'étage méso méditerranéen. Cependant il y a beaucoup de châtaigneraies plus en altitude et le plus souvent les châtaigneraies de la forêt domaniale ont été cartographiées en "habitat potentiel". Nous considérerons qu'il s'agit de l'habitat.

* 9340 - Yeuseraies acidiphiles : l'ensemble des forêts de chêne vert est classé en habitat d'intérêt communautaire.

* 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* : ces ripisylves sont caractérisées par la présence du frêne commun et de l'aulne glutineux. Elles sont localisées en bordure de la Cèze.

* 92AO: Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* : ces ripisylves sont caractérisées par la présence du saule blanc et du peuplier blanc. Elles sont localisées en bordure de la Cèze.

Ce site est également intéressant pour des habitats aquatiques favorables aux poissons, barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), à l'écrevisse (*Austropotamobius pallipes*), au castor et à la loutre. Il s'agit d'un pont essentiel pour la colonisation des rivières méditerranéennes. Les activités humaines traditionnelles dans la vallée de la Cèze ont permis à des habitats dépendants des pratiques agricoles de se maintenir (prairies de fauche, châtaigneraie).

- Espaces naturels sensibles :

On recense une dizaine de périmètres dans la forêt. Les ENS sont habituellement superposés à des statuts de protection ou inventaires divers. Ils permettent au Conseil Général de faire valoir son droit de préemption pour la mise en œuvre de sa politique ENS, notamment par voie d'acquisitions.

• Synthèse des risques pesant sur la biodiversité :

L'état de conservation des habitats de milieux ouverts et des habitats forestiers peut s'altérer par abandon des pratiques ancestrales (pâturage, coupes de taillis ...) et surtout par la forte dynamique naturelle du pin maritime, espèce allochtone introduite pour la fourniture des étais de mines. Le reboisement des landes, et la transformation des taillis de châtaigniers en peuplements résineux, peuvent également porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire.

La disparition de certains milieux peut engendrer celle de tout un cortège d'espèces animales ou végétales le plus souvent protégées et d'intérêt patrimonial fort. Cf. tableau ci après.

• **Tableau des espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières:**

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation		Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée	
	Commune	Parcelle		oui/non	Statut
FLORE REMARQUABLE					
<i>Cistus pouzolzii</i> Delile, 1840 Ciste de Pouzoluz	Branoux les Taillades	209,210	Maintenir les lisières et les zones semi-ouvertes renfermant l'espèce	oui	PN/DZ
	Chambon	4,5			
	La Grand Combe	148,161, 171,180, 181,182, 183,191			
	Laval-Pradel	151, 155			
	Laval-Pradel	148, 152			
	Le Martinet	65,70,71, 73,74			
	Le Martinet	53			
	Portes	29,44			
	Portes	75			
	Robiac-Rochesadoule	75			
	Sainte Cécile d'Andorge	26, 39			
	Saint Jean de Valerisclè	113			
La Vernarède	13,15				
<i>Cytisus ratisbonensis</i> Schaeff., 1760 Cytise à longues grappes	Molières sur Cèze	91	Maintenir les lisières et les zones semi-ouvertes renfermant l'espèce	oui	PN/LR1/DZ
<i>Dryopteris ardechensis</i> Fraser-Jenk., 1981 Dryoptéris des Cévennes	Chambon	7	Maintenir les lisières ombragées dans les milieux frais et le couvert forestier au dessus des stations connues	oui	LR1/DZ
	Laval-Pradel	149			
	Portes	32			
<i>Himantoglossum bircinum</i> (L.) Spreng., 1826 Orchis bouc	Laval-Pradel	144	Maintenir les milieux ouverts, les lisières	oui	CCB
<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999 Orchis géant	Laval-Pradel	144	Maintenir les milieux ouverts, les lisières	oui	CCB
<i>Muscari botryoïdes</i> (L.) Mill., 1768	Chamborigaud	6	Maintenir les milieux ouverts, les lisières	non	LR2
<i>Ophrys scolopax</i> Cav. subsp. <i>Scolopax</i> Ophrys bécasse	Laval-Pradel	142,144	Maintenir les milieux ouverts, les lisières	oui	CCB
<i>Paeonia officinalis</i> ssp <i>microcarpa</i> Pivoine officinale	St Florent sur Auzonnet	122,123p	Localisation non connue précisément ; sur les stations éviter tout travail du sol	oui	PN/DZ
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753 Fragon petit houx	Laval-Pradel	141,144	Maintenir si possible le sous bois renfermant l'espèce	oui	CDH5
<i>Silene viridiflora</i> L., 1762	Cendras	2630, 236	Maintenir les milieux ouverts, les lisières	oui	LR1/RV91/DZ

Légende : PN= protection nationale / RV91 = protection régionale / LR1 = liste rouge tome 1 / CDHx = Directive Habitats Faune/Flore x= n° de l'annexe concernée / CDO1 = Annexe 1 Directive Oiseaux / CBe = Convention de Berne / CBo = Convention de Bonn / CCB = Annexe B Convention CITES (Convention de Washington) DZ : déterminante pour les ZNIEFF Languedoc Roussillon / RZ = Remarquable pour les ZNIEFF LR

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation		Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée	
	Commune	Parcelle		oui/non	Statut
MAMMIFERES					
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800) Petit rhinolophe	Laval-Pradel	144	Ne pas détruire le gîte identifié (maison) et si possible y mener un suivi annuel. Aux alentours, conserver des milieux ouverts si possible entretenus par un pâturage extensif réalisé par un troupeau non traité à l'ivermectine	oui	PN/CDH2-4 /DZ
<i>Sciurus vulgaris</i> Ecureuil roux	St Jean de Valeriscle	121	Maintenir des peuplements mélangés avec des résineux et une continuité du couvert forestier	oui	PN/CBe3
<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758 Castor d'Europe	Chambon	501	Maintenir les ripisylves	oui	PN/CDH2-4/ CBe3/DZ
<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758) Loutre d'Europe	Chambon	501	Maintenir le fonctionnement hydraulique et la qualité physico-chimique des cours d'eau	oui	PN/CDH2-4/ CBe3/DZ
AVIFAUNE					
<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean le Blanc	Les Salles du Gardon	217	Potentiellement nicheur - A vérifier auprès du CoGard chaque année au mois de mars-avril - Communiquer toute observation de l'espèce et saisir les observations dans BDN (pour échange avec CoGard) - Si nidification effective : ne pas effectuer de coupes ni de travaux du 1er mars au 31 août dans un périmètre rapproché de l'aire (~7 ha - cf. Prescription environnementale 87CIR) + Si possible délimiter un ILV correspondant à ce périmètre rapproché (a maxima au périmètre de quiétude).	oui	PN/CDO1/ CBe3/CBo2
	Molières sur Cèze	95		oui	
	Rousson	128?		oui	
	St Jean du Pin	231		oui	
	St Jean de Valeriscle	104		oui	
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeichette	St Jean du Pin	232	Potentiellement nicheur - Conserver les feuillus à loge au sein des peuplements et en ripisylves	oui	PN/CBe2
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 Faucon pèlerin	Chambon	501	Zone d'alimentation - Conserver des milieux ouverts (potentiellement nicheur dans château privé)	oui	PN/CDO1/ CBe2/CBo2
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle	Chambon	501	Zone d'alimentation - Conserver des milieux ouverts	oui	PN/CBe2/ CBo2
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle	Portes	41	Zone d'alimentation - Conserver des milieux ouverts	oui	PN/CBe2/ CBo2

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation		Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée	
	Commune	Parcelle		oui/non	Statut
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758) Alouette lulu	Laval-Pradel	131	Zone d'alimentation, Potentiellement nicheur - Maintenir voire créer des clairières forestières - Conserver les milieux semi ouverts	oui	PN/CDO1/ CBe3
AMPHIBIENS, REPTILES					
<i>Bufo bufo</i> Crapaud commun	Chambon	501	Préserver les zones humides intra forestières et les cours d'eau (voire ruisselets) - Ne pas exporter la totalité des rémanents qui peuvent être autant de caches pour l'espèce	oui	PN/CBe3
<i>Salamandra salamandra</i> Salamandre tachetée	Chambon	501		oui	PN/CBe3
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768) Lézard des murailles	St Jean de Valerisclé	121	Préserver les milieux ouverts, les lisières et clairières - Ne pas exporter la totalité des rémanents qui peuvent être autant de caches pour l'espèce	oui	PN/CDH4/ CBe2
PAPILLONS, ODONATES					
<i>Apatura ilia</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775) Le petit Mars changeant	Laval-Pradel	143p, 144	Maintenir les habitats de ripisylves et mégaphorbiaies en bordure	non	DZ
<i>Laeosopis roboris</i> Le Thècle du Frêne	Chambon	7	Conserver les frênes dans les ripisylves ou en mélange dans les peuplements	non	DZ
	Laval-Pradel	143p			
<i>Maculinea arion</i> L'Azuré du serpolet	Chambon	7p	Conserver les stations d'Origan (<i>Origanum vulgare</i>), faucher les talus de préférence entre septembre et avril	oui	PN/CDH4/ CBe2/DZ
<i>Zerynthia polyxena</i> La Diane	Chambon	7p	Préserver les stations d'Aristolochie à feuilles rondes (plante hôte)	oui	PN/CDH4/ CBe2/DZ
<i>Zerynthia rumina</i> (Linnaeus, 1758) Proserpine	Laval-Pradel	141, 142, 143, 144	Préserver les stations d'Aristolochie pistoloche (plante hôte)	oui	PN/DZ
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Portes	43	Préserver les zones humides intra forestières et les cours d'eau (voire ruisselets)	non	RZ
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Les Martinet	69		non	RZ
<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	Portes	43		non	DZ
<i>Onychogomphus uncatius</i> (Charpentier, 1840)	Portes	43		non	DZ
<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834) Cordulie à corps fin	Laval-Pradel	151		Veiller à conserver le lac où est présente et se reproduit très probablement l'espèce	oui
<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834) Cordulie à corps fin	Molières sur Cèze	98	Préserver les zones humides intra forestières et les cours d'eau (voire ruisselets)	oui	PN/CDH2-4/ CBe2/DZ
<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825) Agrion nain	Portes	44		non	DZ
<i>Onychogomphus uncatius</i> (Charpentier, 1840) Gomphe à crochets	Portes	44		non	DZ

AUTRES dont Poissons					
Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation		Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée	
	Commune	Parcelle		oui/non	Statut
<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858) Ecrevisse à pieds blancs	Branoux les Taillades	212	Ne pas modifier les cours d'eau et leur qualité physico chimique	oui	PN/CDH2-5/ CB3/DZ
<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758) Anguille	La Grand Combe	197		non	DZ
<i>Telestes souffia</i> (Risso, 1827) Blageon	La Grand Combe	197	Eviter tous travaux dans le cours de la rivière	oui	CDH2/CBe2/ DZ
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758 Chabot	La Grand Combe	197		oui	CDH2/DZ
<i>Parachondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837) Toxostome	La Grand Combe	197		oui	CDH2/CBe2/ DZ
<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758) Vandoise	La Grand Combe	197		oui	PN

Les données flore patrimoniale sont issues de la base de données du Conservatoire botanique méditerranéen SILENE (la plupart des observations sont d'Eméric SULMONT). Les données lépidoptères proviennent de l'atlas des papillons et libellules du Languedoc-Roussillon.

D'autres sources de données ont été consultées : Observatoire de la nature du Gard (Gard Nature & al.), Base de données ZNIEFF LR (DREAL, Silène Faune via CFN LR)

On veillera à ne pas détruire ces espèces protégées et leurs habitats et toute nouvelle observation devra être saisie dans la Base de Données Naturalistes (BDN) - Cf. NDS-09-G-1606.

• **Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire :**

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface* concernée (ha)
Habitats d'intérêt communautaire (dans les sites Natura 2000)					
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glancium flavum</i>	non	3250	24.2	Bancs de graviers à ne pas perturber	1,11 ha
Landes sèches européennes	non	4030	31.2	Risque de colonisation naturelle par les résineux. Ne pas reboiser	0,65 ha
Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	non	5120	31.841	Risque de colonisation naturelle par les résineux. Ne pas reboiser	0,42 ha
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	oui	91E0*	44.3	Conserver les ripisylves	2,90 ha
Forêt de <i>Castanea sativa</i>	non	9260	41.9	Milieu plus ou moins dégradé par la présence de résineux ou l'absence de coupe sanitaire et de rajeunissement	83,47 ha
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	non	92A0	44.6	Conserver les ripisylves	6,98 ha
Yeuseraies acidiphiles	non	9340	45.3	Conserver le régime du taillis de chêne vert ou laisser vieillir	16,24 ha
Habitats d'intérêt communautaire (facultatif hors sites Natura 2000)					
Forêt de <i>Castanea sativa</i>	non	9260	41.9	Milieu plus ou moins dégradé par la présence de résineux ou l'absence de coupe sanitaire et de rajeunissement	
Forêt de pin de Salzmann	oui	9530*	42.63	Habitat potentiel à rechercher	

Forêt de *Castanea sativa* : les châtaigneraies cévenoles méditerranéennes sont classées systématiquement dans l'habitat 9260 (sous types 1-1 et 1-2) lorsque l'altitude est inférieure à 400 m. (Source : Docob Site "Hautes Vallées de la Cèze et du Luech", novembre 2013).

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**
Voir annexe cartographique C10-1, C10-2, C10-3, C10-4
- **Carte des habitats d'intérêt communautaire**
Voir annexe cartographique C10-5
- **Carte synthétique des orientations de gestion (groupes d'aménagement et contours des habitats d'intérêt communautaire reconnus au diagnostic écologique)**
Voir annexe cartographique C10-6

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		4 278	1 035	26	5 339

A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional des paysages.**

La forêt se situe sur deux unités paysagères :

- l'unité n° 36 dénommée : "Cévennes des vallées" qui englobe la quasi-totalité de la forêt domaniale du ROVERGUE à l'exception des parcelles forestières situées sur le territoire des trois communes d'Alès, St Jean du Pin et St Julien des Rosiers,
- l'unité n° 35 dénommée : "Plaine urbanisée d'Alès" pour les parcelles forestières situées sur le territoire des trois communes d'Alès, St Jean du Pin et St Julien des Rosiers.

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Pour la fonction sociale, l'enjeu fort correspond au site classé de Champclauson sur la parcelle 183, site fossilifère à syringodendrons. Il couvre 26 ha, soit 0,5% de la surface.

Cette forêt n'est pas concernée par une étude paysagère.

Mais dans le cadre de cet aménagement, l'appui du paysagiste ONF a été demandé sur quelques points emblématiques, dont les principales conclusions sont reprises en annexe 133a.

Aucun schéma d'accueil du public n'existe.

Enfin la forêt est traversée par deux sentiers forestiers pédestres inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée :

- GR 44 B correspondant au sentier du château de Portes en bordure de la parcelle forestière 25,
- PR du château de Montalet qui traverse les parcelles forestières 98 à 101.

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
site classé de Champclauson	25,59 Ha parcelle 183 partie	Arrêté ministériel du 11/05/1993	site fossilifère à syringodendrons	Ce site concerne un front de taille clôturé, hérité de l'activité minière, non impacté par des interventions forestières

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

L'enjeu reconnu occupe 1035 ha, soit 19% de la surface. Il est lié à la fréquentation touristique moyenne autour des 3 châteaux ou vestiges situés en bordure du massif ou sur des enclaves de cette forêt domaniale, à la circulation automobile moyenne sur la rocade Nord-Ouest d'Alès et sur la route départementale jusqu'au col et château de Portes.

Ce point dominant offre également des points de vue somptueux sur le massif domanial et les vallées cévenoles voisines. La cotation de cet enjeu tient compte par ailleurs de la visibilité externe moyenne depuis les quartiers limitrophes de la forêt au tour des villes de La Grand-Combe et Alès.

- **Sensibilités paysagères**

Par rapport à tous ces enjeux une analyse spécifique a été réalisée par un paysagiste sur onze sites emblématiques afin de bien tenir compte des sensibilités paysagères et d'intégrer au mieux les interventions sylvicoles dans le paysage (cf. annexe 133a) :

- 1-La vallée de la Vernarède
- 2-Le col de Portes
- 3-Le village de Champclauson
- 4-Trescol
- 5-Le puits Ricard
- 6-La Salle des Gardons
- 7-L'Affenadou
- 8-Le Martinet
- 9-Le château de Montalet
- 10-Le versant de St. Félix
- 11-la ville d'Alès

- **Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.**

Les structures d'accueil présentes semblent être insuffisantes, face à la demande du public que l'on peut cloisonner en deux groupes:

- les promeneurs locaux plutôt familiers du massif boisé,
- les sportifs utilisant le vélo, le cheval mais aussi le quad ou la moto.

Les attraits de la forêt sont de moins en moins confidentiels et sont relayés par différentes documentations, comme par exemple les topoguides de la FFR.

De surcroît, les rares équipements vieillissent à l'instar de l'aire d'accueil du Col de Trélis, parcelle 66 et 71. Cette dernière se dégrade et se pose la problématique de sa réhabilitation.

B - Ressource en eau potable

L'enjeu reconnu concerne l'emprise de 6 périmètres de protection rapproché de deux sources d'eau potable réglementées pour une surface de 138ha.

- **Captages d'eau potable non réglementés**

Pas d'information connue à ce jour.

- **Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable**

Ils peuvent se manifester sous des formes diverses:

- * la pollution lors des exploitations forestières (à base de carburants, huile...),
- * la dégradation des équipements et canalisations d'adduction par les engins de débusquage,
- * la pollution par des éléments fins pouvant se retrouver lessivés sous l'effet des pluies.

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
source des SAUGNES	19	oui	oui	non	conservation de l'état boisé
source du CROUZOUL	0.6	non	oui	non	conservation de l'état boisé
source haute du CASTANET	2.5	non	oui	non	conservation de l'état boisé
source des VERNEDES	22.5	non	oui	oui	conservation de l'état boisé
puits du FRAISSINET	1	non	oui	non	conservation de l'état boisé
prise du GOUFFRE NOIR	14	non	oui	non	conservation de l'état boisé
forage des PRATS	4	non	oui	non	conservation de l'état boisé
source des PEYROUSES	17	non	oui	oui	conservation de l'état boisé
source de la GAILLARDE	40	non	oui	non	conservation de l'état boisé
prise des RUFFIERES	0.5	non	non	oui	conservation de l'état boisé
forage de PAILLERES	75	non	non	oui	nouvelle desserte soumise à autorisation sur Les Salles du Gardon

Une source d'eau potable (source des SAUGNES) est présente sur le massif ainsi que 11 périmètres de protection rapprochés (n°337, 340, 348, 354, 456, 457, 684, 762, 778, 1826, 2166), alimentant une partie des vingt-trois communes de situation de la forêt domaniale du ROUVERGUE.

En complément des préconisations édictées par les arrêtés préfectoraux, les règles générales suivantes seront appliquées dans le **périmètre rapproché** lors des exploitations forestières:

- les engins de chantier ou d'exploitation seront garés à l'extérieur,
- utilisation de lubrifiants biodégradables,
- pas de stockage prolongé des bois en tas bord de route (maximum 2 semaines).

Voir carte en annexe C11 **non diffusable**: Carte des captages d'eau potable et de leurs périmètres.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels (source : étude GEODERIS – 2009).	4 677	32	496	134	5 339

Pour la fonction de protection, même si cette forêt n'a pas une origine RTM, le croisement des aléas et des enjeux sociaux économiques réalisé par des études externes (GEODERIS, 2009 - Etude ROBIN des BOIS, 2011) montre des zones à risques forts et même très forts.

Une autre expertise externe en cours (Etude RUISSEAUX COUVERTS) conduite par les services de l'Etat (Préfecture du Gard, DD'TM, DREAL, RTM, BRGM,..) apportera dans les années à venir des éclairages complémentaires.

Ainsi l'enjeu fort identifié par les études GEODERIS et ROBIN des BOIS couvre 134 ha, soit 2,5% de la surface. Il est lié à la présence de l'aléa "mouvements de terrain" et à la présence de zones urbanisées, industrielles ou commerciales, voire touristiques (campings..) ainsi que des équipements sportifs.

L'enjeu moyen occupe 496 ha, soit 9% de la surface. Il émane de l'aléa "mouvements de terrain" essentiellement.

L'enjeu faible occupe 32ha ou 0,5% de la forêt. Il découle de l'aléa "mouvements de terrain" eu égard aux dépôts miniers sur versants.

L'enjeu sans objet occuperait le solde de la surface soit 4677 ha ou 88% de la forêt. Il découle de l'absence des aléas "mouvements de terrain" et "combustion de terri" identifiés par les deux études citées ci-dessus. Ces analyses seront inévitablement complétées et remises à jour régulièrement par les études en cours (Etude RUISSEAUX COUVERTS) ou à venir conduites par les différents services de l'Etat associés dans la gestion des risques après mines.

- **Equipements et ouvrages de protection existants**

Pas d'ouvrage de protection édifié pour la protection contre les risques de glissement de terrain.

Par rapport au risque d'effondrement de terrain (lié aux anciennes galeries minières), qui n'est pas un risque naturel pour lequel la forêt peut jouer un rôle de prévention, le BRGM est en charge de la gestion de onze galeries au titre des installations de sécurité, en application de l'article L.163-11 du Code minier et de l'arrêté du 16 mai 2013 du Ministre de l'Ecologie.

L'annexe 255a présente en outre l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2013 listant un aperçu des installations hydrauliques de sécurité de Charbonnages de France gérées par le BRGM sur les communes du massif en surface ou en sous-sol (voir "bassin minier SUD" sur les communes listées au paragraphe 1.1.1).

- **Maîtrise des aléas par les peuplements forestiers**

Cet aspect n'est pas traité par les expertises officielles externes ni par les expertises RTM car nous ne sommes pas dans un département ni une forêt RTM (référence INS 07T62 et 9200-12-GUI-EAM-017).

Mais s'agissant de l'aléa « glissement de terrain » dans sa modalité « glissement profond » affectant le sol sur plus de 2 m de profondeur, il est admis que cet aléa ne peut pas être maîtrisé par la végétation même forestière. L'analyse de la maîtrise des aléas par les peuplements forestiers n'est donc pas nécessaire.

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Forêt productive et exploitable dans le cas des futaies comme des taillis	Sylviculture intensive pour les futaies avec application du guide des pineraies de plaine pour le pin maritime et le pin laricio, du guide douglas; renouvellement des taillis à engager sur la moitié de leur surface sur cet aménagement, avec création d'un nouveau parcellaire et poursuite des améliorations foncières (résorption d'enclaves et de tènements isolés – voir ci-dessous)
Régénération par semis naturels dynamique du pin maritime sur les stations de fertilité moyenne à bonne	Régénération par semis naturels à privilégier sauf sur les quelques stations de très bonnes fertilités où le douglas, le cèdre et les feuillus nobles, y compris le robinier, seront préférés. Favoriser le mélange des essences lors des martelages et augmenter la proportion de feuillus adaptés aux stations.
Taillis vieillissants mais avec une bonne capacité de rejet sur les quarante prochaines années	Accélérer leur renouvellement pour le terminer sur les deux prochaines durées d'aménagement
Anciennes zones d'exploitation minières ou sites industriels avec risques faibles (aléas/enjeux), réhabilités et/ou recolonisés par la végétation forestière lors du précédent aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - sur bonnes stations forestières, à inclure dans les UG en sylviculture avec application des guides sur les plantations déjà installées (aulnes, pin laricio) - sur stations forestières médiocres : concessions de carrière, projets éoliens ou photovoltaïques à développer; à inclure dans les Unités de Gestion hors sylviculture avec travaux (HSY)
Réseau de routes forestières quasi suffisant mais sous dimensionné avec des points noirs résiduels, en terrain naturel	Réfection généralisée à poursuivre avec élargissement, résorption des points noirs, empiérement des routes forestières principales, création de radiers béton et entretien régulier (épisodes cévenols) pour permettre la mobilisation des bois et faciliter l'accès des secours.
Réseau de pistes de débardage incomplet	Création ou prolongement de pistes de débardage sur 20% des surfaces en sylviculture (coupes conditionnelles), en recherchant des pentes en long de 7% pour limiter les fortes dégradations liées à l'érosion.
Foncier très découpé sur 23 communes. Nombreuses parcelles cadastrales isolées de petites surface et mal desservies. Présence de cent trente et une enclaves. En bordure des zones périurbaines, l'intégrité foncière de la propriété est menacée avec bornage insuffisant.	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les tènements fonciers isolés inférieurs à 4ha sont mis "hors sylviculture" et regroupés par commune avec création de 21 parcelles forestières (une par commune concernée) facilement identifiables (numérotées de 501 à 521). Elles regrouperont 238 tènements cadastraux isolés pour une surface de 181,35ha. - Bornages à réaliser sur 20 kilomètres de périmètre jouxtant les parcelles forestières en sylviculture, numérotées de un à deux cent trente sept. - Conduite des procédures d'échanges fonciers, auprès des collectivités locales candidates et riverains, pour résorber les enclaves et améliorer les interfaces avec les zones urbanisées.

<p>Ancien parcellaire forestier de l'aménagement échu inadapté : découpage non opérationnel et non installé sur le terrain, avec plusieurs "trous" liés aux opérations de restructurations foncières conduites au cours du dernier aménagement</p>	<p>Création d'un nouveau parcellaire forestier à l'occasion de cette révision d'aménagement en s'appuyant sur des limites physiques facilement identifiables sur le terrain : dessertes, crêtes, cours d'eau et limites de communes. Conception immédiate et implantation. Il comporte 258 parcelles forestières, numérotées de 1 à 237 pour les tènements permettant d'assurer une gestion forestière rationnelle, et 21 parcelles forestières complémentaires numérotées de 501 à 521 (réserve foncière).</p>
<p>Fonction écologique</p>	
<p>Très grande diversité de milieux répartis sur deux étages de végétation</p>	<p>Accompagner cette diversité par des mesures de gestion adéquates particulièrement pour les espèces et milieux protégées (dynamisation des sylvicultures des essences locales, pas de reboisement systématique des vides boisables, maintien du pastoralisme sur les coupures stratégiques de DFCI si présence de candidats éleveurs).</p>
<p>Sur le massif, trame de "vieux bois" à renforcer</p>	<p>Prise en compte de l'instruction biodiversité: création d'îlots de sénescence et d'îlots de vieillissement, maintien d'arbres biologique lors des martelages.</p>
<p>Fermeture, banalisation du milieu par le pin maritime avec perte de diversité</p>	<p>Favoriser le mélange des essences y compris avec des essences accessoires.</p>
<p>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</p>	
<p>Nombreux captages réglementés</p>	<p>Respect des périmètres de captages</p>
<p>Forêt avec de nombreux hameaux et villages ainsi qu'un vrai potentiel touristique, sites fréquentés peu équipés.</p>	<p>Entretien et renforcement des équipements, prise en compte de l'aspect paysager dans les opérations forestières particulièrement en bordure des zones habitées. Accompagnement de la demande sociale au tour des villes et villages en favorisant les essences feuillues adaptées aux stations forestières. Réouverture de certains points de vue.</p>
<p>Enjeux mémoriels et culturels : de nombreux vestiges miniers sous forme d'ouvrage d'art rappellent l'intensité des activités minières.</p>	<p>Schema d'accueil du public à établir en lien avec les collectivités locales, le INC, l'Office du tourisme ainsi que le musée des Mineurs de la Grand-Combe dont un des objectifs pourrait être de faire découvrir l'ingéniosité de nos anciens et l'intensité des activités minières passées.</p>
<p>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt y compris protection contre les risques naturels</p>	
<p>Conforter la sécurité des biens et des personnes dans un contexte après mines sur les sites à risques : répartition des rôles entre l'ÉTAT et l'ONF, surveillance et mise en sécurité partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance, identification et gestion des risques conduites par les services de l'Etat (mission "Ruisseaux couverts" et études externes actuelles et à venir); - sur zones forestières avec risques forts (éboulement, effondrement, combustion en sous-sol..) liés à la présence de falaises, anciens "fronts de taille", terrils : surveillance annuelle des risques par l'ONF et les services de l'Etat; mise en sécurité par les services de l'ÉTAT au cas par cas ou dès que cela concerne le sous-sol. Surfaces inclus majoritairement dans les Unités de Gestion hors sylviculture avec travaux (HSY).
<p>Risques incendies de forêts</p>	<p>Poursuivre les efforts de protection du massif et de maintien en bon état de fonctionnement des équipements structurants. Actions issues des préconisations du plan de massif pour la protection des forêts contre l'incendie intitulé "Massifs du pin maritime Nord et Sud", renforcé par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les terrils où le risque incendie est fort (défini par les études spécialisées), recherche de concessionnaire pour vendre le charbon ou le schiste noir afin de réduire les risques d'incendies sur terrils miniers

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	3149.9	3951
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	10	0
Taillis simple	1592	1501
Attente sans traitement défini	111.76	
<i>Sous total : surface en sylviculture de production</i>	4863.66	5452
Hors sylviculture de production	475.42	115
<i>Total : surface retenue pour la gestion</i>	5 339.08	5567

La comparaison brute des surfaces de l'ancien aménagement avec celui-ci doit au préalable prendre en compte les nombreuses opérations de restructurations foncières conduites lors du précédent aménagement : elles ont abouti à une diminution globale de 227,92ha soit 4% de la surface totale de la forêt domaniale du ROUVERGUE.

La surface en sylviculture diminue d'environ 11% par rapport à l'aménagement précédent. Une estimation fine des potentialités stationnelles et des zones exploitables, au regard des catalogues de stations apparus entre temps et de l'évolution des méthodes d'exploitation, a été effectuée lors des descriptions.

Ainsi la surface hors sylviculture augmente de 313% et correspond mieux aux réalités opérationnelles actuelles et à venir.

Le traitement en futaie irrégulière correspond à un peuplement irrégularisé à faible capital sur pied à proximité d'une zone urbanisée.

Les unités de gestion portant des accrus naturels sur anciens terrils ou des peuplements jeunes sans intervention pour lesquels on ne peut pas actuellement choisir un traitement ont été classées en attente sans traitement défini.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essence objectifs	Précisions	Surface en sylviculture (ha)	%	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Groupes stationnels concernées
Aulnes	Futaie régulière	81.97	1.7%	50	40	Bouleau, Merisier, Robinier, Tremble	SMsf, SMsp
	Taillis simple	9.53	0.2%	40		Bouleau, Merisier, Robinier, Tremble, Chêne Pubescent	MMsf, MMsp
Autres feuillus (chêne rouge, chêne sessile)	Futaie régulière	3.34	0.1%	140	45	chêne rouge, chêne sessile	MMsf, SMsf, SMsp
Autres feuillus (bouleau, tremble, frêne commun)	Taillis simple	7.52	0.2%	40		bouleau, tremble, frêne commun	MMsf, SMsf, SMsp
Cèdre de l'Atlas	Futaie	187.26	3.9%	120	45	Douglas, Pin Laricio ou Maritime, Robinier, Sapins Méditerranéens	MMsp, MMsf, MMcp, SMsp
Châtaignier	Futaie régulière	45.00	0.9%	50	40	Pin maritime, Pin Laricio	SMsp, SMsf
	Taillis simple	325.59	6.7%	40			MMsp, MMsf, MMcp
Chêne Pubescent	Futaie régulière	130.89	2.7%	140	45	Robinier, Aulnes, Pin Maritime	MMsf, MMsp, MMcf
	Taillis simple	116.05	2.4%	50		Chêne Vert	MMsp, MMcf
Chêne Vert	Taillis simple	1 062.35	21.8%	50		Pin d'Alep, Pin maritime	MMsp, MMss, MMsf, MMcs, MMcp
Douglas	Futaie régulière	59.06	1.2%	80	50	Châtaignier, Pin maritime, Robinier	SMsf
Pin de Salzmann	Futaie régulière	128.01	2.6%	100	40	Pin Laricio, Aulnes	MMsf, MMsp
Pin Laricio	Futaie régulière	44.92	0.9%	100	45	Pin maritime, Châtaignier, Robinier	SMsf, SMsp
Pin Maritime	Futaie régulière	2 416.29	49.7%	70	45	Châtaignier, Aulnes, Robinier	MMsf, MMsp, MMss
Robinier	Futaie régulière	52.01	1.1%	50	40	Châtaignier	SMsf, SMsp
	Taillis simple	70.96	1.5%	40		Châtaignier	MMsf, MMsp, MMcs
Sapins méditerranéens	Futaie régulière	11.15	0.2%	120	50		SMsf
Buis	Groupe Attente	111.76	2.3%			Colonisations naturelles en cours (Pin maritime, Aulnes, Tremble)	Sol remaniés lors des exploitations minières
Total surface en sylviculture de production		4 863.66	100%				

Un rappel important :

Faire le bon choix des essences selon les stations – les bonnes essences au bon endroit – c'est aussi, dans la perspective de nouveaux aléas et des changements climatiques, d'installer les essences dans l'optimum de leurs conditions écologiques. Dans les stations à alimentation en eau limitée, il y aura lieu de favoriser les essences plus tolérantes au stress hydrique en se référant au tableau maître ci-dessous.

Précautions de gestion : tableau maître des essences adaptées en fonction du type de station

Etage	Substrat	Niveau hydrique local		
		frais	peu sec	Sec à très sec
Mésoméditerranéen	calcaire	Pin d'Alep, Chêne vert, Pin de Salzman Cèdre du Liban, Ch. pubescent	Pin d'Alep, Chêne vert, Pin de Salzman, Pin pignon, <i>Cèdre du Liban</i> Cyprés, Arbousier, Cormier, Erable champêtre, Frêne à fleurs	Pin d'Alep, Pin pignon, Chêne vert Erable champêtre
	siliceux	Pin maritime, Pin d'Alep, Chêne vert, Chêne pubescent, Pin de Salzman, Cèdre du Liban, Robinier, Aulne de Corse Arbousier, Cormier, châtaignier	Pin maritime, Pin d'Alep, Chêne vert, Pin de Salzman., Pin pignon, <i>Robinier, Ch. pubescent, Cèdre du Liban</i> Cyprés Arbousier, Cormier	Pin maritime, Pin d'Alep, Chêne vert, Pin pignon Arbousier
Supraméditerranéen	Siliceux	Cèdre, Chêne pubescent, Châtaignier, robinier, Pin laricio de Corse, Douglas, Sapin de Nordmann Pin de Salzman, Chêne sessile, Sapin de Céphalonie, hêtre Cormier, Alisier blanc, Alisier torminal	Cèdre, Chêne pubescent, Pin laricio de Corse, Châtaignier, robinier, Pin de Salzman, Chêne sessile, Cormier, Alisier blanc, Alisier torminal	<i>Pin sylvestre, Chêne pubescent, Cèdre</i> Alisier blanc

En gras les bonnes adaptations, en caractère normal les adaptations moyennes, en italique les adaptations limites, en petits caractères les essences d'accompagnement

On veillera à ne pas favoriser le pin laricio dans l'étage méso méditerranéen, malgré les plantations effectuées à cette altitude sur les précédents aménagements, en raison des sécheresses et chaleurs trop fortes pour sa pérennité. Le pin maritime et le pin de Salzman* lui seront préférés.

En particulier le pin de Salzman pourra constituer une essence intéressante en régénération par semis naturels ou en reboisement compte tenu de sa rusticité. Il sera possible d'utiliser des semences issues des peuplements classés récemment en forêt domaniale de St Guilhem le Désert (34). Il peut être utilisé là où le pin noir est préconisé.

Essences objectifs peu adaptées: critères d'exploitabilité retenus à moyen terme					
Essences objectifs	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Pin Laricio	123.16	80	40	Aulnes, Pin Maritime	MMsf
Total surface en sylviculture	123.16				
Total surface globale en sylviculture	4863.66				

• **Carte des essences objectifs:**

Voir carte des essences objectifs en annexe C 12

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière)		Surface cible de l'aménagement	
Surface disponible (Sd)		538.54 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)		82,48 ha	
Surface d'équilibre (Se)		850.82 ha	
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)		632.77 ha	Niveau prévu à mi-période
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	543.34 ha	
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	599.18 ha	300 ha
Groupe de reconstitution (Srec)		75.2 ha	37 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		674.38 ha	337 ha

Pour la forêt domaniale du Rouvergue, nous sommes dans une situation où $Se > Sd > Sv$.

Ainsi la contrainte de vieillissement est très faible et inférieure à la disponibilité de nouveaux peuplements susceptibles d'être régénérés.

Il s'agit d'une forêt fortement rajeunie pour laquelle les deux aménagements précédents ont dû être adaptés face aux conséquences forestières du grand incendie de "Portes" en 1985. Ce dernier a détruit plus de 700 hectares de futaie de pin maritime adultes et parcouru plus de 2 000 ha sur le massif.

Cet incendie a provoqué une régénération par semis vigoureuse correspondant aujourd'hui aux 664 hectares de fourré/gaulis de pin maritime identifiés en classe 3 de la base de données régénération (BDR). Des reboisements artificiels complémentaires (cèdre, pin laricio, aulne,) réalisés sur une partie de ces zones incendiées ou lors des réhabilitations de zones d'exploitations minières à ciel ouvert, complètent le tableau à hauteur de 346 hectares. Leur stade de développement actuel correspond principalement au stade 3 de la BDR.

Ainsi au cours de cet aménagement, il n'est pas souhaitable de régénérer ces futaies régulières à hauteur de la surface d'équilibre :

- la surface à ouvrir sera proche de la surface disponible en étant fixée à **543.34 ha**,
- la surface à terminer sera proche de la contrainte de vieillissement à **599.18 ha**
- la surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution représentera **674 ha** soit 80% de la surface d'équilibre.

Les différentes valeurs retenues pour les indicateurs d'état des peuplements forestiers sont celles de la période d'aménagement à venir, mais l'analyse prend en compte la disponibilité et le vieillissement sur les 2 périodes suivantes.

- **Analyse de la surface disponible**

Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs	Période 1	Période 2	Période 3
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	37.52 ha	61.94 ha	48.72 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	34.88 ha	346.58 ha	589.26 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	455.89 ha	256.75 ha	159.47 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	10.25 ha	19.33 ha	18.77 ha
Total	538.54 ha	684.60 ha	816.22 ha

La surface de 538.54 ha représente la surface sur la 1^{ère} période d'aménagement, qui est également la période minimale Sd résultant de l'analyse sur trois périodes d'aménagement cumulées, de 20 ans chacune, (période 1 : 538.54 ha, période 2 : 684.60 ha et période 3 : 816.22 ha).

Sd est relativement faible du fait d'un manque de peuplements mûrs.

- **Analyse de la contrainte de vieillissement**

Contrainte de vieillissement (Sv) : peuplements constitutifs	Période 1	Période 2	Période 3
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 ^{ère} coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	34.74 ha	18.63 ha	0 ha
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie	8.85 ha	30.02 ha	63.49 ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	38.89 ha	358.35 ha	576.00 ha
Total	82.48 ha	407.00 ha	639.49 ha

La surface de 82,48 ha représente la valeur à prendre en compte pour cet aménagement.

L'analyse sur les trois aménagements cumulées, de 20 ans chacune, (période 1 : 82.48 ha, période 2 : 407 ha et période 3 : 639.49 ha), montre que cette contrainte est en augmentation en période 2, puis 3, du fait de l'importance des boisements de pin maritime à âge d'exploitabilité assez faible (70 ans).

On voit ainsi qu'en période 3, Sd se rapprochera de Se avec un écart faible par rapport à Sv.

La pertinence du choix de So, proche de Sd est, de ce fait, tout à fait fondée.

2.3.2 Futaie irrégulière : parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement		Valeurs observées	Cible future	Note globale forêt
Surface terrière	→ <i>INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8</i>	16 m ² / ha	29 m ² /ha	D
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ <i>INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8</i>	20 %	40%	
Densité de perches	→ <i>INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8</i>	60 t/ ha	200 t/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		1.42 ha		

Une grande partie des peuplements de cette futaie irrégulière de Cèdre de l'Atlas présentent une structure à deux étages avec un faible capital sur pied, inférieur aux préconisations. La régénération résineuse et la densité de perches sont faibles mais présentes. Des brins de taillis de robinier ou feuillus divers pourront la compléter.

La note globale (D = stock de perches et potentiel de régénération insuffisant) traduit le fait que l'on est en début d'irrégularisation du groupe.

Pendant la durée de l'aménagement on parcourra 10 ha de surface en sylviculture avec un prélèvement moyen de 45 m³/ha tous les sept ans.

Pour les valeurs cibles des caractéristiques de l'équilibre des futaies irrégulières, on se référera aux NDS-08-G-1498 et 1499, et aux références mentionnées pour le sapin épicéa de fertilité moyenne en Pyrénées de la DIA 8700-10--EAM-003 (surface terrière d'équilibre de 27 à 31 m²/ha comparable à celle préconisée pour le cèdre : 28 à 32 m²/ha). L'indicateur de surface terrière est une cible à long terme.

Pour parvenir à l'équilibre, il faudra :

- * suivre l'évolution du capital sur pied avant et après coupe, par rapport aux objectifs notamment rappelés par la DIA précitée,
- * en fonction de l'état du capital et de la répartition des essences dans l'UG, donner lors du martelage les informations nécessaires sur le prélèvement souhaité (capitalisation, maintien du capital, décapitalisation), et sur la juste répartition des essences,
- * concentrer les efforts sur l'amélioration des peuplements au profit des PB et BM, en récoltant surtout les GB,
- * respecter les diamètres d'exploitabilité
- * minimiser les ouvertures en régénération
- * pas de récolte systématique dès l'apparition d'une régénération, afin d'éviter les sacrifices d'exploitabilité, la décapitalisation et la régularisation du peuplement,
- * recruter un maximum de perches lors des travaux sylvicoles, et veiller à leur pérennité lors des exploitations, en évitant notamment les dégâts d'abattage et de débardage.

2.3.3 Taillis

- **Bilan des coupes de taillis menées au cours de l'aménagement précédent**

Application de l'aménagement passé	Surface prévue en coupe	Surface passée en coupe
Taillis simple	0 ha	47.38 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha	0 ha

L'aménagement précédent avait laissé au repos toutes les surfaces en taillis vieillissants de ce massif. Mais le gestionnaire a dû s'adapter en cours d'aménagement aux réalités du terrain pour débiter le renouvellement de ces peuplements.

- **Surface à passer en coupe de taillis simple (S_{taillis}) pendant cet aménagement**

Surface à passer en coupe de taillis	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	740.89 ha
--------------------------------------	---	-----------

La surface de taillis en sylviculture est de 1592 ha.

Pour la forêt domaniale du Rouvergue, après analyse sur trois périodes soit 60 ans, nous sommes avec un réservoir de peuplements mûrs élevé, et une forte contrainte de vieillissement des taillis simples pour les 20 ans à venir : **1 475ha**, mais avec une disponibilité de taillis susceptibles d'être recépés avant un âge maximum de 100 ans (âge limite pour un rejet optimum des souches), qui reste bonne sur la période 30-60 ans, soit **531 ha**.

Ainsi sur cet aménagement le choix retenu de la surface à recéper, soit **740.89ha**, est légèrement supérieur à la surface d'équilibre (677,81ha) et permet de répartir sur 40 ans le rajeunissement des taillis pour rétablir à long terme l'équilibre des classes d'âge.

Le prélèvement moyen sera de 109m³/ha et la récolte annuelle prévisible sera de 4 088m³/an.

La demande locale de bois de chauffage est en forte augmentation depuis une dizaine d'année et la hausse du coût de l'énergie permettra de commercialiser de nombreux taillis durant cet aménagement. Cependant les conditions d'exploitation et le manque actuel de desserte sur 30% des surfaces en taillis devront être surmontés.

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Pour visualiser la répartition des essences objectifs, voir carte C12 en annexe du paragraphe 2.2.2

Pour visualiser les unités de gestion, voir carte C17 en annexe.

- **Tableau de classement des unités de gestion surfaciques (totalité des UG surfaciques de la forêt)**

Groupes de régénération :

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Surf. à ouvrir So (ha)	Surf. à terminer St (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)	
		Plle	UG							
Pin Maritime, robinier et châtaignier : prévoir une coupe de pré- ensemencement si G>30m2 avec cloison. d'exploitation tous les 20m.à n-3; puis coupe d'ensemencement avec 65% de G prélevé pour atteindre 8 à 12m2/Ha et maintien de 15tiges/Ha de feuillus divers. Sur chêne pubescent, lancer cette coupe sur glandée acquise et prévoir une ou deux secondaires en fonction de l'installation des semis. Enfin réalisation d'une coupe définitive sur semis acquis (hauteur >50cm et + de 2 500 semis/Ha) entre n+3 et n+5ans. En régénération naturelle, mise en oeuvre de l'ITTS 1PM1 et maîtrise de la concurrence des feuillus en sous étage.	Unités de gestion ouvertes, à terminer									
	REG		1	r	10.74	10.74	10.26	10.74	CHT	632.77
			5	r	16.62	16.62	14.71	16.62	P.M	
			9	r	17.09	17.09	10.5	15.2	P.M	
			13	r	8.21	8.21	0	8.21	DOU	
			15	r	1.96	1.96	0	1.96	P.M	
			26	r	4.89	4.89	0	4.89	P.M	
			97	r	19.51	19.51	9.22	19.51	P.M	
			114	r	19.91	19.91	19.23	19.91	P.M	
			127	r	6.3	6.3	0	6.3	P.M	
			154	r	17.75	17.75	17.26	17.75	CEA	
			155	r	2.97	2.97	0	2.97	CEA	
			156	r	11.87	11.87	5.87	11.87	P.M	
		169	r	28.8	28.8	0	28.8	ROB		
		196	r	8.71	8.71	5.9	8.71	P.M/ROB		
		225	r	10.06	10.06	3	10.06	P.M		
	Unités de gestion à ouvrir et à terminer									
	REG		6	r	15.54	15.54	15.54	15.54	P.M	
			7	r	3.77	3.77	3.77	3.77	P.M	
			20	r	2.84	2.84	2.84	2.84	CHT	
			21	r	14.24	14.24	14.24	14.24	CEA	
			22	r	8.67	8.67	8.67	8.67	P.M/DOU	
			23	r	3.12	3.12	3.12	3.12	P.M	
			24	r	4.2	4.2	4.2	4.2	P.M	
			63	r	9.74	9.74	9.74	9.74	P.M	
			64	r	7.8	7.8	7.8	7.8	P.M	
			66	r	9.41	9.41	9.41	9.41	P.M	
			91	r	17.47	17.47	17.47	17.47	P.M	
			92	r	2.63	2.63	2.63	2.63	P.M	
			93	r	4.72	4.72	4.72	4.72	P.M	
			95	r	4.84	4.84	4.84	4.84	P.M	
			96	r	8.85	8.85	8.85	8.85	CHT	
			100	r	10.08	10.08	10.08	10.08	P.M	
			101	r	5.74	5.74	5.74	5.74	CHY	
			107	r	24.78	24.78	24.78	24.78	CHT	
			108	r	7.58	7.58	7.58	7.58	P.M	
			110	r	5.69	5.69	5.69	5.69	P.M	
		113	r	17.63	17.63	17.63	17.63	P.M		
	116	r	2.87	2.87	2.87	2.87	P.M			
	119	r	5.07	5.07	5.07	5.07	P.M			
	120	r	15.1	15.1	15.1	15.1	P.M			
	121	r	9.2	9.2	9.2	9.2	P.M			
	161	r	7.69	7.69	7.69	7.69	P.M			
	162	r	14.22	14.22	14.22	14.22	P.M			
	174	r	9.72	9.72	9.72	9.72	P.M			
	186	r	11.39	11.39	11.39	11.39	P.M			

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Surf. à ouvrir So (ha)	Surf. à terminer St (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG						
REGENERATION Douglas, cèdre et Pin de Salzman: changement d'essence par plantation de plants en godets sur les très bonnes stations identifiées par l'aménagement, après coupe rase du peuplement initial et travail du sol préalable.	REG	200	r	14.03	14.03	14.03	14.03	P.M	632.77
		203	r	16.29	16.29	16.29	16.29	P.M	
		210	r	1.72	1.72	1.72	1.72	P.M	
		215	r	12.45	12.45	12.45	12.45	P.M/CHT	
		220	r	16.88	16.88	16.88	16.88	P.M	
		221	r	13.07	13.07	13.07	13.07	P.M	
		222	r	18.61	18.61	18.61	18.61	P.M	
		228	r	5.63	5.63	5.63	5.63	P.M	
		229	r	2.46	2.46	2.46	2.46	P.M	
		230	r	4.2	4.2	4.2	4.2	P.M	
		231	r	14.04	14.04	14.04	14.04	P.M	
		232	r	12.06	12.06	12.06	12.06	P.M	
		233	r	4.67	4.67	4.67	4.67	P.M	
		235	r	14.97	14.97	14.97	14.97	P.M	
		Unités de gestion à ouvrir sans les terminer							
REG	10	r	12.6	12.6	12.6	0	P.M		
	171	r	19.1	19.1	19.1	0	P.M		
Total REG				632.77	632.77	543.34	599.18		
RECONSTITUTION Nature des itinéraires techniques identiques au groupe REG ci- dessus, hors coupes préalables.	REC	45	c	5.33	5.33	0	5.33	P.M	75.2
		48	c	30.59	30.59	0	30.59	P.M	
		72	c	1.22	1.22	0	1.22	CEA	
		74	c	2.91	2.91	0	2.91	CEA	
		110	c	4.85	4.85	0	4.85	PSA	
		173	c	14.65	14.65	0	14.65	CEA	
		182	c	9.67	9.67	0	9.67	P.M	
		225	c	2.97	2.97	0	2.97	P.M	
		226	c	3.01	3.01	0	3.01	CEA	
Total REC				75.2	75.2	0	75.2		
Total				707.97	707.97	543.34	674.38		

Groupes d'amélioration et d'îlot de vieillissement :

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG				
AMÉLIORATION JEUNESSE	AMEj : amélioration jeunesse		2 aj	10.02	10.02	0	850.21
			8 aj	2.53	2.53	0	
			11 aj	23.64	23.64	0	
			12 aj	16.41	16.41	0	
			13 aj	12.74	12.74	0	
			14 aj	18.45	18.45	0	
			15 aj	23.61	23.61	0	
			16 aj	6.9	6.9	0	
			19 aj	20.16	20.16	0	
			20 aj	12.72	12.72	0	
			23 aj	8.32	8.32	0	
			25 aj	18.21	18.21	0	
			26 aj	9.01	9.01	0	
			27 aj	18.35	18.35	0	
			28 aj	6.55	6.55	0	
			29 aj	22.44	22.44	0	
			30 aj	16.08	16.08	0	
			33 aj	9.6	9.6	0	
			34 aj	30.1	30.1	0	
			35 aj	16.49	16.49	0	
			41 aj	3.64	3.64	0	
			44 aj	6.84	6.84	0	
			46 aj	17.83	17.83	0	
			48 aj	7.15	7.15	0	
			49 aj	14.22	14.22	0	
			50 aj	3.67	3.67	0	
			52 aj	3.12	3.12	0	
			53 aj	7.1	7.1	0	
			56 aj	11.29	11.29	0	
			57 aj	10.15	10.15	0	
			67 aj	12.89	12.89	0	
			68 aj	12.88	12.88	0	
			69 aj	2.92	2.92	0	
			70 aj	7.4	7.4	0	
			71 aj	6.95	6.95	0	
			72 aj	17.37	17.37	0	
			74 aj	1.35	1.35	0	
			76 aj	13.77	13.77	0	
			93 aj	7.49	7.49	0	
			94 aj	18.1	18.1	0	
	95 aj	2.87	2.87	0			
	96 aj	8.77	8.77	0			
	97 aj	9.64	9.64	0			
	116 aj	8.2	8.2	0			
	117 aj	1.72	1.72	0			
	119 aj	2.68	2.68	0			
	120 aj	4.78	4.78	0			
	121 aj	3.63	3.63	0			
	125 aj	9.18	9.18	0			
	127 aj	4.52	4.52	0			
	152 aj	7.4	7.4	0			
	153 aj	1.01	1.01	0			
	155 aj	29.84	29.84	0			
	157 aj	25.38	25.38	0			
	158 aj	55.47	55.47	0			
	160 aj	11.23	11.23	0			

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion Plle UG	Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
AMELIORATION JEUNESSE : mise en oeuvre des ITTS prévus dans les guides de sylvicultures des essences objectif pour ces jeunes peuplements au stade semis, fourré, gaulis ou bas perchis (avant la première éclaircie).	AMEj : amélioration jeunesse	172 aj	11.77	11.77	0	850.21
		173 aj	23.74	23.74	0	
		174 aj	19.81	19.81	0	
		176 aj	27.27	27.27	0	
		177 aj	20.27	20.27	0	
		184 aj	14.36	14.36	0	
		185 aj	13.76	13.76	0	
		186 aj	11.93	11.93	0	
		189 aj	4.274	4.274	0	
		192 aj	4.59	4.59	0	
		195 aj	5.7	5.7	0	
		203 aj	4.4	4.4	0	
		220 aj	3.32	3.32	0	
226 aj	10.24	10.24	0			
AMELIORATION PETITS BOIS : jeune futaie à partir de la première éclaircie correspondant aux classes de diamètres moyens 20 et 25cm. Pratiques d'éclaircies dynamiques tous les six ans sur ces essences à croissance rapide pour bénéficier d'un accroissement maximum et régulier sur le diamètre en référence aux guides de sylvicultures cités au § 2.5.2.A. Installation des cloisonnements d'exploitation tous les 14m d'axe en axe car 80% des surfaces sont mécanisables ou susceptibles de l'être.	AMEP : amélioration petits bois	17 ap	19.45	19.45	6	693.56
		18 ap	6.39	6.39	6	
		20 ap	8.2	8.2	6	
		36 ap	20.28	20.28	6	
		38 ap	13.26	13.26	6	
		39 ap	16.24	16.24	6	
		40 ap	26.18	26.18	6	
		41 ap	20.04	20.04	6	
		42 ap	31.85	31.85	6	
		43 ap	18.74	18.74	6	
		44 ap	6.44	6.44	6	
		45 ap	17.86	17.86	6	
		46 ap	12.11	12.11	6	
		47 ap	13.97	13.97	6	
		50 ap	18	18	6	
		51 ap	5	5	6	
		65 ap	5.79	5.79	6	
		71 ap	4.07	4.07	6	
		75 ap	8.02	8.02	6	
		91 ap	7.48	7.48	6	
		92 ap	15.02	15.02	6	
		98 ap	5.3	5.3	6	
		108 ap	14.42	14.42	6	
		109 ap	6.58	6.58	6	
		111 ap	20.72	20.72	6	
		161 ap	8.5	8.5	6	
		162 ap	5.23	5.23	6	
		169 ap	1.64	1.64	6	
		170 ap	8.17	8.17	6	
		178 ap	24.71	24.71	6	
		179 ap	29.09	29.09	6	
		180 ap	22.7	22.7	6	
		181 ap	18.88	18.88	6	
182 ap	12.51	12.51	6			
183 ap	24	24	6			
187 ap	15.32	15.32	6			
188 ap	5.78	5.78	6			
191 ap	33.65	33.65	6			
193 ap	26.31	26.31	6			
194 ap	21.83	21.83	6			

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG				
AMELIORATION PETITS BOIS : jeune futaie à partir de la première éclaircie correspondant aux classes de diamètres moyens 20 et 25cm.	AMEp : amélioration petits bois	195	ap	14.25	14.25	6	693.56
		206	ap	16.69	16.69	6	
		207	ap	18.83	18.83	6	
		210	ap	7.9	7.9	6	
		216	ap	15.6	15.6	6	
		222	ap	4.58	4.58	6	
		229	ap	9.92	9.92	6	
		230	ap	6.06	6.06	6	
AMELIORATION BOIS MOYENS Futaies adultes dont les diamètres moyens correspondent aux classes 30/35/40cm. Pratiques d'éclaircies dynamiques tous les six à huit ans sur ces essences à croissance rapide en référence aux guides de sylvicultures cités au § 2.5.2.A.avec enlèvement prioritaire des bois mal conformés et produits de médiocre qualité. Installation préalable des cloisonnements d'exploitation de 4m de largeur tous les 14m d'axe en axe car 80% des surfaces sont mécanisables ou susceptibles de l'être.	AMEm : amélioration bois moyens	2	am	13.22	13.22	8	838.16
		3	am	5.97	5.97	8	
		4	am	11.51	11.51	8	
		8	am	18.44	18.44	8	
		10	am	3.29	3.29	8	
		12	am	2.19	2.19	8	
		22	am	3.62	3.62	8	
		24	am	6.68	6.68	8	
		31	am	21	21	6	
		32	am	19.34	19.34	6	
		33	am	5.77	5.77	6	
		51	am	11.92	11.92	8	
		52	am	11.96	11.96	6	
		53	am	3.06	3.06	6	
		54	am	2.58	2.58	8	
		55	am	14.5	14.5	8	
		56	am	8.35	8.35	8	
		57	am	4.7	4.7	8	
		58	am	14.61	14.61	8	
		59	am	16.25	16.25	8	
		60	am	20.8	20.8	8	
		62	am	9.61	9.61	8	
		67	am	5.66	5.66	8	
		68	am	4.91	4.91	8	
		69	am	14.83	14.83	8	
		71	am	7.8	7.8	8	
		72	am	6.98	6.98	8	
		73	am	9.09	9.09	8	
		74	am	11.52	11.52	8	
		76	am	9.37	9.37	8	
		77	am	14.82	14.82	8	
		78	am	10.44	10.44	8	
85	am	16.62	16.62	8			
93	am	10.47	10.47	8			
94	am	2.44	2.44	8			
95	am	3.85	3.85	6			
96	am	10.19	10.19	8			
98	am	3.29	3.29	8			
100	am	1.52	1.52	8			
109	am	6.21	6.21	8			
115	am	9.21	9.21	8			
118	am	8.69	8.69	8			
121	am	5.92	5.92	8			

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG				
AMELIORATION BOIS MOYENS Futaies adultes dont les diamètres moyens correspondent aux classes 30/35/40cm. Pratiques d'éclaircies dynamiques tous les six à huit ans sur ces essences à croissance rapide en référence aux guides de sylvicultures cités au § 2.5.2.A.avec enlèvement prioritaire des bois mal conformés et produits de médiocre qualité. Installation préalable des cloisonnements d'exploitation de 4m de largeur tous les 14m d'axe en axe car 80% des surfaces sont mécanisables ou susceptibles de l'être.	AMEm : amélioration bois moyens	131	am	19.88	19.88	8	838.16
		147	am	6.36	6.36	8	
		148	am	19.63	19.63	8	
		149	am	19.76	19.76	8	
		150	am	15.05	15.05	8	
		151	am	12.53	12.53	8	
		152	am	17.44	17.44	8	
		159	am	11.84	11.84	8	
		160	am	14.42	14.42	8	
		163	am	13.01	13.01	8	
		164	am	11.77	11.77	8	
		165	am	12.57	12.57	8	
		170	am	7.15	7.15	8	
		171	am	3.04	3.04	10	
		172	am	25.4	25.4	6	
		188	am	4.19	4.19	8	
		190	am	10.86	10.86	8	
		192	am	9.62	9.62	8	
		195	am	4.1	4.1	8	
		196	am	5.77	5.77	8	
		198	am	4.17	4.17	8	
		199	am	15.74	15.74	8	
		201	am	8.35	8.35	8	
		202	am	7.83	7.83	8	
		203	am	2.3	2.3	8	
		204	am	14.48	14.48	8	
		205	am	10.59	10.59	8	
		208	am	9.75	9.75	8	
		209	am	10.69	10.69	8	
		211	am	13.23	13.23	8	
212	am	13.92	13.92	8			
213	am	6.27	6.27	8			
214	am	12.29	12.29	8			
216	am	4.35	4.35	0			
224	am	8.8	8.8	8			
225	am	12.39	12.39	8			
227	am	9.51	9.51	8			
228	am	21.22	21.22	8			
229	am	4.69	4.69	8			
ILOT DE VIEILLISSEMENT Futaies mûres en bon état sanitaire, dont les diamètres moyens sont proches des diamètres d'exploitabilité usuels. Futaies retenues pour être prolongées deux durées d'aménagement supplémentaires.	ILV	37	v	20.23	20.23	10	60.00
		96	v	1.1	1.1	10	
		107	v	1.4	1.4	10	
		108	v	6.92	6.92	10	
		122	v	6.55	6.55	10	
		124	v	9.83	9.83	10	
		133	v	2.61	2.61	10	
		165	v	1.46	1.46	8	
		219	v	6.15	6.15	8	
229	v	3.75	3.75	10			

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Ple	UG				
TAILLIS SIMPLES	TAIS	82	t	32.77	32.77		1 592.00
		83	t	23.62	23.62		
		84	t	16.71	16.71		
		85	t	7.59	7.59		
		86	t	13.14	13.14		
		87	t	24.44	24.44		
		88	t	5.95	5.95		
		89	t	11.52	11.52		
		90	t	5.97	5.97		
		91	t	3.67	3.67		
		92	t	13.99	13.99		
		93	t	1.87	1.87		
		94	t	12.56	12.56		
		99	t	16.93	16.93		
		100	t	6.88	6.88		
		101	t	11.63	11.63		
		102	t	9.7	9.7		
		103	t	17.92	17.92		
		104	t	23.79	23.79		
		105	t	9.35	9.35		
		106	t	23.4	23.4		
		109	t	8.49	8.49		
		110	t	14.24	14.24		
		111	t	2.44	2.44		
		112	t	14.36	14.36		
		115	t	9.65	9.65		
		116	t	18.69	18.69		
		117	t	14.12	14.12		
		118	t	17.61	17.61		
		119	t	4.27	4.27		
		120	t	4.52	4.52		
		122	t	18.19	18.19		
		123	t	11.27	11.27		
		124	t	11.95	11.95		
		125	t	9.13	9.13		
		126	t	27.27	27.27		
		127	t	4.15	4.15		
		128	t	24.73	24.73		
		130	t	26.68	26.68		
		131	t	13.32	13.32		
		132	t	18.25	18.25		
133	t	18.23	18.23				
134	t	18.97	18.97				
135	t	11.74	11.74				
136	t	20.54	20.54				
137	t	18.72	18.72				
138	t	25.51	25.51				
139	t	20.58	20.58				
140	t	25.05	25.05				
141	t	27.72	27.72				

Taillis simples vieillis avec un état sanitaire moyen. Renouvellement par coupes rases en intégrant les préconisations paysagères usuelles pour épouser les lignes de force du relief.

DOCUMENT

1 592.00

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Ple	UG				
TAILLIS SIMPLES	TAIS	142	t	36.48	36.48		1 592.00
		143	t	13.36	13.36		
		144	t	12.54	12.54		
		145	t	6.35	6.35		
		147	t	18	18		
		148	t	1.22	1.22		
		149	t	4.23	4.23		
		151	t	16.24	16.24		
		153	t	24.5	24.5		
		154	t	8.35	8.35		
		157	t	6.32	6.32		
		160	t	4.72	4.72		
		161	t	1.67	1.67		
		162	t	4.97	4.97		
		164	t	9.29	9.29		
		165	t	10.76	10.76		
		166	t	23.3	23.3		
		167	t	12.69	12.69		
		168	t	21.88	21.88		
		170	t	15.17	15.17		
		172	t	2.55	2.55		
		178	t	4.59	4.59		
		188	t	9.4	9.4		
		193	t	2.3	2.3		
		195	t	2.59	2.59		
		198	t	6.46	6.46		
		199	t	4.4	4.4		
		201	t	15.21	15.21		
		202	t	4.33	4.33		
		204	t	1.85	1.85		
		205	t	5.29	5.29		
		208	t	3.37	3.37		
		210	t	3.12	3.12		
		213	t	11.35	11.35		
		214	t	2.45	2.45		
		216	t	7.36	7.36		
217	t	6.71	6.71				
218	t	14.34	14.34				
219	t	2.39	2.39				
220	t	2.41	2.41				
223	t	9.3	9.3				
224	t	3.73	3.73				
227	t	18.86	18.86				
228	t	5.28	5.28				
229	t	3.19	3.19				
232	t	7.91	7.91				
233	t	30.97	30.97				
234	t	20.37	20.37				
236	t	25.58	25.58				

Taillis simples vieillissants avec un état sanitaire moyen.
Renouvellement par coupes rases en intégrant les préconisations paysagères usuelles pour épouser les lignes de force du relief.

Groupe Irrégulier :

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG				
IRREGULIER Coupes favorisant le développement des semis et le recrutement de petits bois	IRRE	196	i	10	10	7	10.00

Groupe Attente :

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG			
ATTENTE Unités de gestion correspondant à des peuplements et stations forestières très hétérogènes. Ces peuplements forestiers souvent jeunes ne peuvent faire l'objet d'un choix de traitement à ce stade et ne devraient pas faire l'objet de coupes au cours de cet aménagement sauf évolutions fortes et imprévisibles de contexte.	ATT	18	x	2.73	2.73	111.76
		41	x	5.18	5.18	
		47	x	26.81	26.81	
		114	x	5.09	5.09	
		144	x	3.35	3.35	
		146	x	23.09	23.09	
		175	x	31.33	31.33	
		226	x	14.18	14.18	

Groupe Ilot de sénescence :

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG			
ILOT DE SENESCENCE Unité de gestion hors sylviculture sans aucune intervention programmable sur les peuplements concernés	ILS	18	z	6.25	0	121.35
		122	z	4.11	0	
		504	z	9.48	0	
		505	z	31.15	0	
		506	z	4.1	0	
		507	z	6.01	0	
		508	z	3.04	0	
		509	z	3.08	0	
		510	z	9.34	0	
		511	z	9.07	0	
		512	z	3.14	0	
		513	z	4.03	0	
		514	z	5.7	0	
		517	z	11.14	0	
		518	z	7.55	0	
519	z	4.16	0			

Groupe Hors Sylviculture avec intervention :

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Surface par groupe (ha)
		Ple	UG			
HORS SYLVICULTURE AVEC INTERVENTION	HSY		3 y	1.46	0	223.38
			5 y	4.2	0	
			7 y	11.79	0	
			17 y	1.28	0	
			22 y	2.21	0	
			60 y	0.41	0	
			79 y	2.03	0	
			80 y	3.75	0	
			90 y	1.62	0	
			98 y	2.36	0	
			104 y	5.64	0	
			129 y	23.63	0	
			131 y	77.35	0	
			132 y	4.14	0	
			137 y	6.49	0	
			142 y	1.09	0	
			143 y	3.26	0	
			145 y	8.24	0	
			147 y	3.57	0	
			151 y	0.47	0	
			176 y	3.89	0	
			177 y	3.19	0	
			178 y	7.22	0	
			181 y	1.13	0	
			183 y	1.93	0	
			184 y	2.45	0	
			187 y	4.03	0	
	189 y	2.06	0			
	190 y	2.55	0			
	197 y	6.25	0			
	230 y	18.99	0			
	232 y	3.18	0			
	237 y	1.32	0			

Groupe Hors Sylviculture en évolution Naturelle :

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion Plle UG	Surface totale (ha)	dont surf.en sylviculture (ha)	Surface par groupe (ha)
HORS SYLVICULTURE EN EVOLUTION NATURELLE Unités de gestion hors sylviculture en évolution naturelle sans aucune intervention programmable	HSN	1 n	3.94	0	130.69
		19 n	3.65	0	
		79 n	2.74	0	
		88 n	16.48	0	
		95 n	11.18	0	
		122 n	8.29	0	
		154 n	2.9	0	
		229 n	6.42	0	
		231 n	4.69	0	
		501 n	3.81	0	
		502 n	3.02	0	
		503 n	1.6	0	
		504 n	3.92	0	
		505 n	5	0	
		508 n	5.04	0	
		510 n	3.03	0	
		511 n	5.15	0	
		512 n	2.98	0	
		513 n	3.59	0	
		514 n	4.59	0	
		515 n	3.71	0	
516 n	0.92	0			
517 n	9.16	0			
518 n	8.72	0			
520 n	1.21	0			
521 n	4.89	0			

Voici en résumé la répartition des surfaces de l'aménagement par groupe :

Code groupe	Libellé complet du groupe	Surface totale retenue pour la gestion (ha)	Surface en sylviculture (ha)
AMEp	AMElioration petits bois	693.56	693.56
AMEm	AMElioration bois moyens	838.16	838.16
AMEj	AMElioration jeunesse	850.21	850.21
REG	REGénération indifférenciée	632.77	632.77
REC	REConstitution indifférenciée	75.2	75.2
IRRE	IRREgulier	10	10
TAIS	TAillis Simple	1592	1592
ATT	ATTente sans traitement défini	111.76	111.76
ILV	ILot de Vieillessement	60	60
ILS	ILot de Sénescence	121.35	0
HSY	Hors SYlviculture non en évolution naturelle mais avec intervention	223.38	0
HSN	Hors Sylviculture en évolution Naturelle	130.69	0
TOTAL		5339.08	4863.66

- Carte d'aménagement

Voir carte C13 en annexe.

2.5 Programme d'actions pour la période 2013-2032

2.5.1 Programme d'actions FONCIER – CONCESSIONS

- **Etat des lieux**

Le tableau suivant nous dresse un état des limites périmétrales.

Désignation	Longueur (km)
Limites identifiées nettes sur le terrain	210,000
Limites mal définies, sujet à litiges, à borner en première urgence	20,000
Limites non identifiées	285,400
Total	515,400

L'ensemble des nouvelles limites et le parcellaire interne au massif s'appuie désormais sur des repères sans équivoque (crêtes, vallons marqués, dessertes) à l'exception de quelques limites communales que le parcellaire à pris en compte.

- **Principaux types d'actions envisageables**

Dans le cadre du travail de **réorganisation foncière** à poursuivre, les enclaves sont à résorber en priorité. Ce sont 263 parcelles cadastrales appartenant à des riverains qui ont été identifiées sur huit communes (communes de PORTES, LA GRAND'COMBE, LA VERNAREDE, LAVAL PRADEL, LE MARTINET, MOLIERES SUR CEZE, SAINT JEAN DE VALENSCIE et SAINT JEAN DU PIN). Des études d'estimations forestières préalables à leurs acquisitions ou échanges sont nécessaires.

En matière de délimitation, **le travail de reconnaissance de limites** avec levé GPS des bornes existantes **doit être renforcé sur le périmètre des parcelles 1 à 237 soit 25% du linéaire.**

En bordure des zones périurbaines, **des bornages** viendront compléter utilement ce travail sur les linéaires jouxtant les parcelles forestières en sylviculture, numérotées de un (1) à deux cent trente-sept (237).

Une quinzaine de commune sont concernées par ces **opérations de bornage** pour 20 kilomètres de périmètre où l'intégrité foncière de la propriété domaniale est menacée.

La numérotation des parcelles sur le terrain avec le nouveau parcellaire est réalisée à hauteur de 90% : elle doit être terminée au plus tôt.

Les travaux d'entretien du parcellaire existant et du périmètre seront à programmer un an avant les martelages ou les travaux sylvicoles se déroulant dans une parcelle forestière.

Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
2	Etudes d'estimations forestières préalables aux acquisitions ou échanges d'enclaves	263 parcelles cadastrales sur huit communes	Hypothèses de résorption du quart des enclaves existantes	20 000
1	Bornage en bordure des zones périurbaines : 1 km par an soit 4 bornes à 700€/unité	en bordure des zones périurbaines	Contenir la pression foncière sur 20 km de linéaire	56 000
1	Recherche et matérialisation du périmètre : 6,4 km par an soit 6 400 euros	25% du périmètre de la Forêt Dom.	Périmètre très découpé : 1 000€/km pour 128km	128 000
1	Fourniture et mise en place de plaques de parcelles forestières	10% de la Forêt Domaniale	80 plaques	1 000
1	Entretien du parcellaire et des limites pour les parcelles 1 à 237 : 900€/km	100km précédant le déroulement de l'état d'assiette	à programmer un an avant les martelages ou les travaux sylvicoles	90 000
Coût total FONCIER (€)				295 000
Coût moyen annuel FONCIER (€/an)				14 750

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Les concessions listées au §1.1.2 sont exhaustives, et source de revenus importants sur cette forêt domaniale. Leur développement est encore possible sur plusieurs "friches industrielles" classé hors sylviculture ou en attente (parcelles 146, 226..) comme certains terrils pour lesquels l'extraction de schistes noirs (riches en carbone) ou de schistes rouges intéressera des industriels et permettra de réduire les risques d'incendies tout en procurant des revenus complémentaires non négligeables.

D'autres friches industrielles (vides classés en attente situés par exemple sur les parcelles 114 ou 175) pourraient accueillir des projets photovoltaïques ou éoliens.

Enfin le développement raisonné sur le long terme du périmètre des carrières en cours d'exploitation sur ce massif est acceptable en intégrant les contraintes réglementaires existantes ainsi que les mesures de réhabilitations forestières des zones qui arriveront en fin d'exploitation.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

On se référera utilement au Guide ONF des sylvicultures des Pineraias de plaines du Centre et du Nord-Ouest paru en 2009, pour dynamiser les sylvicultures sur le **pin maritime et le pin laricio**.

L'analyse des conditions climatiques, écologiques et pédologiques des Cévennes gardoises a permis d'intégrer ce guide comme une référence des sylvicultures à développer en forêt domaniale du Rouvergue en privilégiant les itinéraires par régénération par semis naturels pour le pin maritime et les itinéraires de rattrapage.

Ces préconisations sylvicoles seront également appliquées pour le pin de Salzmann.

On utilisera également le guide ONF des **douglasiaies** françaises, paru en 2007 accompagné de ses correctifs sur les référentiels sylvicoles (n°9300-13-GUI-SAM-016) ainsi que sur les travaux sylvicoles et itinéraires techniques de travaux sylvicoles (n°9300-13-GUI-SAM-017) publié en 2012.

Pour le **châtaignier**, le guide de sylviculture élaboré en 2011 par le CRPF Languedoc-Roussillon sera utilisé. Ces préconisations sylvicoles seront également appliquées pour le **robinier faux acacia**.

Le guide des sylvicultures de Montagne (GSM), Alpes du Sud françaises, paru en mars 2012, servira de référence aux gestionnaires pour trois thèmes :

- la gestion en forêt de production du **cèdre de l'Atlas, du chêne pubescent** et par extension **du chêne vert, des peuplements mélangés**,
- le diagnostic des contraintes d'exploitation ainsi que les relations entre **exploitation** et sylvicultures,
- la gestion ponctuelle de **peuplements à rôle de protection** contre les aléas naturels ou pseudo-naturels hérités du passé minier de cette forêt (bassin versant - pages 73 à 85, glissement de terrain ponctuel sur terril par exemple – pages 86 à 91, chute de blocs – pages 92 à 105).

B - Coupes

- **Programme de coupes**

Pour réduire les trop nombreux dégâts sur peuplements adultes, limiter le tassement des sols et faciliter la mobilisation des bois, des **cloisonnements d'exploitation seront systématiquement installés** dans le sens de la pente tous les 14 à 16m d'axe en axe, sur lesquels les engins de débusquage seront cantonnés.

Les techniques d'exploitation seront adaptées dans les vallons afin de limiter la formation d'embâcles sur les parties avales des bassins versants, lors des épisodes cévenols.

Les programmes de coupe de cet aménagement traduisent la nécessaire **dynamisation des sylvicultures** sur toutes les futaies de pin maritime. Les phases de compression, même courtes, sont fortement préjudiciables à la croissance du pin maritime. Aussi les délais d'exploitation des coupes devront être fermement contenus pour respecter des rotations resserrées.

Pour se guider, le gestionnaire utilisera les **référentiels sylvicoles** présentés pages 204 à 211 ainsi qu'en annexe 15, 16 et 17 du guide des Pineraias des plaines du Centre et du Nord-Ouest. Ces référentiels lui fourniront des indications chiffrées après éclaircie en nombre de tiges par hectare et en surface terrière, selon l'âge et la hauteur dominante du peuplement.

Une attention particulière sera portée sur la **gestion des régénérations naturelles** qui devront être conduites rapidement, par la technique des coupes progressives.

Ainsi pour les vieilles futaies trop capitalisées où la surface terrière dépasse 30 m²/ha, il y aura tout intérêt à opérer une **phase préalable de décapitalisation**.

Dans ces cas précis, la coupe d'ensemencement fait souvent suite à une ou deux **coupes de pré-ensemencement** (coupe abaissant le capital sur pied d'un vieux peuplement sans le déstabiliser et sans toutefois obtenir un éclaircissement suffisant pour l'installation et le développement des semis).

Si aucune coupe de pré-ensemencement n'est nécessaire pour des peuplements proches du référentiel, les peuplements les plus fortement capitalisés en nécessitent jusqu'à deux (voir tableau ci-dessous).

Nombre de coupes de pré-ensemencement à réaliser en fonction du capital initial sur pied

Niveau de capital G (en m ² /ha)	Nombre de coupes de pré-ensemencement	Observations
G < 30	0	Cas obtenu en suivant les référentiels du guide
30 < G < 40	1	Rotation de six ans
G > 40	2	Rotation de six ans maximum entre ces deux coupes pour éviter la fermeture du couvert

Le sylviculteur intégrera également l'aspect paysager le long des routes forestières et sur les parcelles forestières situées aux abords immédiats des zones urbanisées, ainsi qu'à proximité de tous les équipements et sites touristiques (Col et château de Portes, col de Trélis, châteaux de Montalet et ruines du château de Trouillas, arboretum de Château Sauvage, circuits pédestres, aires d'accueil).

Les espèces et habitats remarquables répertoriés au §1.3.2 seront également préservés.

Enfin il sera important de signaler aux clients bois et entrepreneurs de travaux forestiers, l'existence sur les deux tiers du massif d'un réseau de desserte forestière interne structurant, accessible aux grumiers et camions à fond mouvants depuis 2012, permettant de s'affranchir de nombreuses limitations de tonnage en place sur les voiries communales et départementales cévenoles. A ce titre, les acheteurs des coupes seront invités à signaler à l'ONF toute apparition de nouvelle limitation de tonnage pénalisant la mobilisation des bois.

Coupes programmables par années

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2013	2	am	AMEm	13.22	13.22	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	3	t	TAIS	2.40	2.40	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	91	t	TAIS	3.67	3.67	T - CHY	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	112	t	TAIS	14.36	6.62	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	141	t	TAIS	27.72	27.72	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	154	r	REG	17.75	7.98	F - CEM	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	161	r	REG	7.69	5.29	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	199	am	AMEm	15.74	15.74	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	200	r	REG	14.03	14.03	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	210	ap	AMEp	7.90	7.90	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	210	r	REG	1.72	1.72	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	219	v	ILV	6.15	1.01	T - CVM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	220	r	REG	16.88	16.88	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	221	r	REG	13.07	12.76	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2013	222	r	REG	18.61	17.73	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2013					154.67			
2014	12	am	AMEm	2.19	2.19	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	16	aj	AMEj	6.90	3.48	T - ROB	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	56	am	AMEm	8.35	8.35	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	108	ap	AMEp	14.42	12.46	F - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	115	am	AMEm	9.21	9.21	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	116	r	REG	2.87	2.87	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	119	r	REG	5.07	5.07	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	162	r	REG	14.22	14.22	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	171	am	AMEm	3.44	3.04	F - PMM	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	171	r	REG	9.10	18.85	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	201	am	AMEm	8.35	8.35	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	224	am	AMEm	8.80	8.80	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	225	c	REC	2.97	2.97	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2014	228	r	REG	5.63	5.63	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2014					105.52			
2015	9	t	TAIS	1.37	1.37	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	9	r	REG	17.09	17.09	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	55	am	AMEm	14.50	14.50	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	77	am	AMEm	11.52	11.52	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	92	ap	AMEp	7.48	4.86	F - CYM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	97	r	REG	19.51	10.29	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	101	r	REG	5.74	5.74	F - CHY	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	106	t	TAIS	23.40	16.45	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	108	r	REG	7.58	7.58	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	110	r	REG	5.69	5.69	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	124	v	ILV	9.83	9.83	F - P.M	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	165	v	ILV	1.46	1.46	F - CEA	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	183	ap	AMEp	24.00	2.32	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	195	am	AMEm	4.10	4.10	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	198	am	AMEm	4.17	4.17	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	208	am	AMEm	9.75	9.75	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	208	t	TAIS	3.37	3.37	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	225	r	REG	10.06	3.00	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	225	am	AMEm	12.39	12.39	F - P.M	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2015	233	t	TAIS	30.97	3.97	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2015					149.45			
2016	10	r	REG	12.60	12.60	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	10	am	AMEm	3.29	2.72	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	49	ap	AMEp	13.97	13.97	F - CYM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2016	50	ap	AMEp	18.00	2.39	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	66	r	REG	9.41	9.41	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	95	r	REG	4.84	4.84	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	96	v	ILV	1.10	1.10	F - P.M	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	98	ap	AMEp	5.30	5.30	F - ROB	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	98	am	AMEm	3.29	3.29	F - ROB	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	100	am	AMEm	1.52	1.52	T - CHT	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	143	t	TAIS	13.36	9.82	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	154	r	REG	17.75	9.77	F - CEM	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	169	ap	AMEp	1.64	1.64	T - ROB	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	209	am	AMEm	10.69	10.69	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2016	231	r	REG	14.04	14.04	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2016					103.10			
2017	13	r	REG	8.21	8.21	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	22	r	REG	8.67	8.67	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	22	am	AMEm	3.62	3.62	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	23	r	REG	3.12	3.12	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	44	ap	AMEp	6.44	6.44	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	51	am	AMEm	11.92	11.92	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	60	am	AMEm	20.80	20.80	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	92	r	REG	2.63	2.63	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	92	ap	AMEp	15.02	15.23	F - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	105	t	TAIS	9.35	9.35	T - CVM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	131	am	AMEm	19.88	19.88	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	138	t	TAIS	25.51	21.95	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	156	r	REG	11.67	4.93	F - PMM	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	163	am	AMEm	13.01	13.01	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	165	am	AMEm	12.57	12.57	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	171	r	REG	19.10	18.85	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	196	r	REG	8.71	8.41	F - PMM	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	210	t	TAIS	3.12	3.12	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	215	r	REG	12.45	12.45	F - PMM	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2017	216	ap	AMEp	15.60	15.60	T - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2017					218.76			
2018	9	r	REG	17.09	17.09	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	41	r	REG	14.24	10.94	F - CEA	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	24	am	AMEm	6.68	6.68	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	24	r	REG	4.20	4.20	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	26	r	REG	4.89	4.89	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	52	am	AMEm	11.96	11.96	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	53	am	AMEm	3.06	3.06	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	57	am	AMEm	4.70	4.70	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	78	am	AMEm	10.44	10.44	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	93	r	REG	4.72	4.72	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	93	am	AMEm	10.47	10.47	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	94	am	AMEm	2.44	2.44	F - P.N	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	97	r	REG	19.51	9.22	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	101	r	REG	5.74	5.74	F - CHY	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	107	r	REG	24.78	24.78	F - CHT	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	160	am	AMEm	14.42	14.42	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	170	t	TAIS	15.17	15.17	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	196	i	IRRE	10.00	10.00	I - CEA	IRR	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	230	r	REG	4.20	4.20	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2018	230	ap	AMEp	6.06	6.06	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2018					181.18			

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2019	10	r	REG	12.60	12.60	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	21	r	REG	14.24	3.30	T - CHT	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	66	r	REG	9.41	9.41	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	67	am	AMEm	5.66	5.66	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	72	am	AMEm	6.98	6.98	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	104	t	TAIS	23.79	23.79	T - CVM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	111	ap	AMEp	20.72	19.35	T - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	113	r	REG	17.63	15.09	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	114	r	REG	19.91	19.91	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	151	am	AMEm	12.53	12.53	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	154	r	REG	17.75	9.77	F - CEM	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	161	r	REG	7.69	5.29	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	162	ap	AMEp	5.23	5.23	T - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	172	am	AMEm	25.40	25.40	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	200	r	REG	14.03	14.03	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	210	ap	AMEp	7.90	7.90	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	210	r	REG	1.72	1.72	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	214	t	TAIS	2.45	1.83	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	220	r	REG	16.88	16.88	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	221	r	REG	13.07	12.76	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	222	r	REG	18.61	17.73	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	229	am	AMEm	4.69	4.69	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2019	229	r	REG	2.46	2.46	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2019					251.31			
2020	8	t	TAIS	1.05	1.05	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	13	r	REG	8.21	8.21	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	20	ap	AMEp	8.20	8.20	F - P.L	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	22	r	REG	8.67	8.67	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	59	am	AMEm	16.25	16.25	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	62	am	AMEm	9.61	5.95	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	63	r	REG	9.74	9.74	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	69	am	AMEm	14.83	14.83	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	71	ap	AMEp	4.07	4.07	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	71	am	AMEm	7.80	7.80	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	73	am	AMEm	9.09	7.22	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	73	ap	AMEp	8.02	8.02	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	92	r	REG	2.63	2.63	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	108	ap	AMEp	14.42	12.49	F - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	116	r	REG	2.87	2.87	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	116	t	TAIS	18.69	14.12	T - CVM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	118	am	AMEm	8.69	8.69	F - PMM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	119	r	REG	5.07	5.07	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	120	r	REG	15.10	15.10	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	147	am	AMEm	6.36	6.36	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	161	ap	AMEp	8.50	8.50	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	162	r	REG	14.22	14.22	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	183	ap	AMEp	24.00	15.93	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	194	ap	AMEp	21.83	21.83	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	196	r	REG	8.71	8.41	F - PMM	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	201	t	TAIS	15.21	6.87	T - CVM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	215	r	REG	12.45	12.45	F - PMM	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	228	am	AMEm	21.22	21.22	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2020	228	r	REG	5.63	5.63	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2020					282.40			
2021	2	am	AMEm	13.22	13.22	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2021	55	am	AMEm	14.50	14.50	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	64	r	REG	7.80	7.80	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	91	ap	AMEp	7.48	4.86	F - CYM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	107	r	REG	24.78	24.78	F - CHT	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	108	r	REG	7.58	7.58	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	110	r	REG	5.69	5.69	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	147	t	TAIS	18.00	13.70	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	190	am	AMEm	10.86	10.86	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	191	ap	AMEp	33.65	33.65	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	192	am	AMEm	9.62	8.07	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	193	ap	AMEp	26.31	26.31	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	195	ap	AMEp	14.25	14.25	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	196	am	AMEm	5.77	5.77	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	199	am	AMEm	15.74	15.74	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	203	r	REG	16.29	16.29	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	203	am	AMEm	2.30	1.03	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	219	v	ILV	6.15	1.01	T - CVM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	225	r	REG	10.06	3.00	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	227	am	AMEm	9.51	9.51	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2021	230	r	REG	4.20	4.20	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2021				241.81				
2022	6	t	TAIS	7.52	5.80	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	7	t	TAIS	6.58	6.58	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	12	am	AMEm	2.19	2.19	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	17	ap	AMEp	19.45	19.45	F - PLM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	37	v	ILV	20.23	20.23	F - PMM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	38	ap	AMEp	13.26	13.26	F - PMM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	39	ap	AMEp	16.24	16.24	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	43	ap	AMEp	18.74	18.74	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	49	ap	AMEp	13.97	13.97	F - CYM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	56	am	AMEm	8.35	8.35	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	85	am	AMEm	16.62	16.62	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	95	r	REG	4.84	4.84	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	98	ap	AMEp	5.30	5.30	F - ROB	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	107	v	ILV	1.40	1.40	F - P.M	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	109	am	AMEm	6.21	6.21	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	115	am	AMEm	9.21	9.21	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	119	t	TAIS	4.27	4.27	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	121	am	AMEm	5.92	5.92	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	121	r	REG	9.20	9.20	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	127	t	TAIS	4.15	4.15	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	128	t	TAIS	24.73	16.80	T - CVM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	169	ap	AMEp	1.64	1.64	T - ROB	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	170	ap	AMEp	8.17	8.17	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	170	am	AMEm	7.15	7.15	F - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	186	r	REG	11.39	11.39	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	201	am	AMEm	8.35	8.35	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	221	r	REG	13.07	12.76	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	224	am	AMEm	8.80	8.80	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2022	231	r	REG	14.04	14.04	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2022				279.03				
2023	22	am	AMEm	3.62	3.62	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	23	r	REG	3.12	3.12	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	42	ap	AMEp	31.85	29.44	F - PMM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	44	ap	AMEp	6.44	6.44	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2023	74	am	AMEm	11.52	11.52	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	92	ap	AMEp	15.02	13.23	F - CHY	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	96	r	REG	8.85	8.85	T - CHT	RA	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	101	t	TAIS	11.63	9.90	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	152	aj	AMEj	7.40	7.40	F - P.L	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	156	r	REG	11.87	4.93	F - PMM	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	159	am	AMEm	11.84	11.16	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	160	t	TAIS	4.72	4.72	T - ROB	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	165	v	ILV	1.46	1.46	F - CEA	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	181	ap	AMEp	18.88	18.88	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	183	ap	AMEp	24.00	2.32	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	195	am	AMEm	4.10	4.10	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	198	am	AMEm	4.17	4.17	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	208	am	AMEm	9.75	9.75	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	216	ap	AMEp	15.60	15.60	T - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	216	t	TAIS	7.36	7.36	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	219	t	TAIS	2.39	0.97	T - CHY	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	222	ap	AMEp	4.58	4.58	F - CEM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2023	229	t	TAIS	3.19	3.19	T - CTM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2023					186.71			
2024	10	am	AMEm	3.29	2.7	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	21	r	REG	14.24	10.94	F - CEA	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	24	r	REG	4.20	4.20	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	40	ap	AMEp	26.18	26.18	F - AUM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	41	ap	AMEp	20.04	20.04	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	50	ap	AMEp	18.00	2.39	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	51	ap	AMEp	3.00	3.17	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	52	am	AMEm	1.96	11.96	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	53	am	AMEm	3.06	3.06	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	62	am	AMEm	9.61	3.66	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	65	ap	AMEp	5.79	5.79	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	68	am	AMEm	4.91	4.91	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	76	am	AMEm	9.37	9.37	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	93	r	REG	4.72	4.72	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	94	t	TAIS	12.56	11.46	T - CHY	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	95	am	AMEm	3.85	3.85	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	97	r	REG	19.51	9.22	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	98	am	AMEm	3.29	3.29	F - ROB	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	100	am	AMEm	1.52	1.52	T - CHT	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	110	t	TAIS	14.24	14.24	T - CHY	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	164	t	TAIS	9.29	9.29	T - CHY	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	164	am	AMEm	11.77	10.92	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	171	am	AMEm	3.04	3.04	F - PMM	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	178	ap	AMEp	24.71	24.71	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2024	209	am	AMEm	10.69	10.69	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2024					215.34			
2025	36	ap	AMEp	20.28	20.28	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	44	aj	AMEj	6.84	6.84	F - AUM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	45	ap	AMEp	17.86	17.86	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	46	ap	AMEp	12.11	12.11	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	48	aj	AMEj	7.15	2.82	F - AUM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	51	am	AMEm	11.92	11.92	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	60	am	AMEm	20.80	20.80	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	111	ap	AMEp	20.72	19.35	T - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	113	r	REG	17.63	15.09	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2025	114	r	REG	19.91	19.91	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	124	v	ILV	9.83	9.83	F - P.M	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	131	am	AMEm	19.88	19.88	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	133	t	TAIS	18.23	16.43	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	161	r	REG	7.69	5.29	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	162	ap	AMEp	5.23	5.23	T - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	163	am	AMEm	13.01	13.01	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	165	am	AMEm	12.57	12.57	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	172	am	AMEm	25.40	25.40	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	187	ap	AMEp	15.32	15.32	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	196	i	IRRE	10.00	10.00	I - CEA	IRR	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	200	r	REG	14.03	14.03	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	210	r	REG	1.72	1.72	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	220	r	REG	16.88	16.88	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	222	r	REG	18.61	17.73	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	225	am	AMEm	12.39	12.39	F - P.M	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2025	229	r	REG	2.46	2.46	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2025					345.15			
2026	18	ap	AMEp	6.39	6.39	F - P.L	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	20	ap	AMEp	8.20	8.20	F - P.L	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	24	am	AMEm	6.68	6.68	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	30	t	TAIS	2.23	2.23	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	57	am	AMEm	4.70	4.70	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	63	r	REG	9.74	9.74	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	71	ap	AMEp	4.07	4.07	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	75	ap	AMEp	8.02	8.02	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	78	am	AMEm	10.44	10.44	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	93	am	AMEm	10.47	10.47	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	94	am	AMEm	2.44	2.44	F - P.N	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	96	v	ILV	1.10	1.10	F - P.M	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	108	ap	AMEp	14.42	12.49	F - CHY	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	116	r	REG	2.87	2.87	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	118	t	TAIS	17.61	17.61	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	119	r	REG	5.07	5.07	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	120	r	REG	15.10	15.10	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	160	am	AMEm	14.42	14.42	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	161	ap	AMEp	8.50	8.50	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	162	r	REG	14.22	14.22	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	166	t	TAIS	23.30	21.33	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	169	r	REG	28.80	28.80	R - ROB	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	183	ap	AMEp	24.00	15.93	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	194	ap	AMEp	21.83	21.83	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	196	r	REG	8.71	8.41	F - PMM	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	228	r	REG	5.63	5.63	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2026	230	ap	AMEp	6.06	6.06	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2026					272.75			
2027	16	aj	AMEj	6.90	3.42	F - PMM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	34	aj	AMEj	30.10	30.10	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	35	t	TAIS	1.19	1.19	T - ROB	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	64	r	REG	7.80	7.80	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	67	am	AMEm	5.66	5.66	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	72	am	AMEm	6.98	6.98	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	90	t	TAIS	5.97	5.97	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	108	r	REG	7.58	7.58	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	110	r	REG	5.69	5.69	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2027	142	t	TAIS	36.48	22.87	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	151	am	AMEm	12.53	12.53	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	182	ap	AMEp	12.51	11.64	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	190	am	AMEm	10.86	10.86	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	191	ap	AMEp	33.65	33.65	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	192	am	AMEm	9.62	8.07	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	193	ap	AMEp	26.31	26.31	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	195	ap	AMEp	14.25	14.25	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	203	r	REG	16.29	16.29	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	210	ap	AMEp	7.90	7.90	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	225	r	REG	10.06	3.00	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	229	am	AMEm	4.69	4.69	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2027	230	r	REG	4.20	4.20	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2027					250.65			
2028	17	ap	AMEp	19.45	19.45	F - PLM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	30	aj	AMEj	16.08	16.08	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	37	r	ILV	20.23	20.23	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	38	ap	AMEp	13.26	13.26	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	39	ap	AMEp	16.24	16.24	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	43	ap	AMEp	18.74	18.74	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	50	ap	AMEp	18.00	15.67	F - PMM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	50	aj	AMEj	3.67	2.08	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	54	t	TAIS	5.05	5.05	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	59	am	AMEm	16.25	16.25	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	62	am	AMEm	9.61	5.95	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	67	aj	AMEj	12.80	12.89	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	69	aj	AMEj	2.92	2.92	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	69	am	AMEm	14.83	14.83	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	71	am	AMEm	7.80	7.80	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	73	am	AMEm	9.09	7.22	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	92	t	TAIS	13.99	13.99	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	95	r	REG	4.84	4.84	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	116	aj	AMEj	8.20	2.65	F - CEA	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	118	am	AMEm	8.69	8.69	F - PMM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	147	am	AMEm	6.36	6.36	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	140	am	AMEm	15.05	15.05	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	161	r	REG	7.69	5.29	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	169	ap	AMEp	1.64	1.64	T - ROB	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	170	ap	AMEp	8.17	8.17	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	186	r	REG	11.39	11.39	F - P.M	APR	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	200	r	REG	14.03	14.03	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	210	r	REG	1.72	1.72	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	220	r	REG	16.88	16.88	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	222	r	REG	18.61	17.73	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	228	am	AMEm	21.22	21.22	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2028	231	r	REG	14.04	14.04	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2028					358.29			
2029	2	am	AMEm	13.22	13.22	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	23	r	REG	3.12	3.12	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	42	ap	AMEp	31.85	29.44	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	55	am	AMEm	14.50	14.50	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	72	aj	AMEj	17.37	17.37	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	76	aj	AMEj	13.77	13.77	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	91	ap	AMEp	7.48	4.86	F - CYM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	116	r	REG	2.87	2.87	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2029	119	r	REG	5.07	5.07	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	152	aj	AMEj	7.40	7.40	F - P.L	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	156	r	REG	11.87	4.93	F - PMM	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	162	r	REG	14.22	14.22	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	179	ap	AMEp	29.09	29.09	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	180	ap	AMEp	22.70	22.70	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	181	ap	AMEp	18.88	18.88	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	185	aj	AMEj	13.76	13.08	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	186	aj	AMEj	11.93	11.44	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	188	t	TAIS	9.40	9.40	T - ROB	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	196	r	REG	8.71	8.41	F - PMM	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	196	am	AMEm	5.77	5.77	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	199	am	AMEm	15.74	15.74	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	203	am	AMEm	2.30	1.03	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	216	ap	AMEp	15.60	15.60	T - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	219	v	ILV	6.15	1.01	T - CVM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	222	ap	AMEp	4.58	4.58	F - CEM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	227	am	AMEm	9.51	9.51	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2029	228	r	REG	5.63	5.63	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2029					302.64			
2030	12	aj	AMEj	16.41	8.23	F - PMM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	12	am	AMEm	2.19	2.19	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	21	r	REG	14.24	10.94	F - CEA	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	23	aj	AMEj	8.32	2.25	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	24	r	REG	4.20	4.20	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	29	aj	AMEj	22.44	11.77	F - PMM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	40	ap	AMEp	26.18	26.18	F - AUM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	41	ap	AMEp	20.04	20.04	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	49	ap	AMEp	13.97	13.97	F - CYM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	51	ap	AMEp	5.00	3.17	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	56	am	AMEm	8.35	8.35	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	62	am	AMEm	9.61	3.66	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	65	ap	AMEp	5.79	5.79	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	85	am	AMEm	16.62	16.62	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	93	r	REG	4.72	4.72	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	95	am	AMEm	3.85	3.85	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	97	r	REG	19.51	9.22	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	98	ap	AMEp	5.30	5.30	F - ROB	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	103	t	TAIS	17.92	17.92	T - CYM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	108	r	REG	7.58	7.58	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	109	am	AMEm	6.21	6.21	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	110	r	REG	5.69	5.69	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	115	am	AMEm	9.21	9.21	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	117	t	TAIS	14.12	12.05	T - CVM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	121	am	AMEm	5.92	5.92	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	121	r	REG	9.20	9.20	F - P.M	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	122	t	TAIS	18.19	18.19	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	170	am	AMEm	7.15	7.15	F - CHY	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	178	ap	AMEp	24.71	24.71	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	201	am	AMEm	8.35	8.35	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	220	t	TAIS	2.41	2.41	T - CHT	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	224	am	AMEm	8.80	8.80	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	225	r	REG	10.06	3.00	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2030	230	r	REG	4.20	4.20	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2030					311.19			

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2031	13	aj	AMEj	12.74	11.03	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	22	am	AMEm	3.62	3.62	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	26	aj	AMEj	9.01	9.01	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	36	ap	AMEp	20.28	20.28	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	44	aj	AMEj	6.84	6.84	F - AUM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	44	ap	AMEp	6.44	6.44	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	45	ap	AMEp	17.86	17.86	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	46	ap	AMEp	12.11	12.11	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	48	aj	AMEj	7.15	2.82	F - AUM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	74	am	AMEm	11.52	11.52	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	92	ap	AMEp	15.02	13.23	F - CHY	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	95	r	REG	4.84	4.84	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	113	r	REG	17.63	15.09	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	114	r	REG	19.91	19.91	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	134	t	TAIS	18.97	17.17	T - CVM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	159	am	AMEm	11.84	11.16	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	162	ap	AMEp	5.23	5.23	T - CHY	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	165	v	ILV	1.46	1.46	F - CEM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	173	aj	AMEj	23.74	23.74	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	174	aj	AMEj	19.81	5.63	F - CEM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	183	ap	AMEp	24.00	2.31	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	187	ap	AMEp	15.32	15.32	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	195	am	AMEm	4.10	4.10	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	198	am	AMEm	4.17	4.17	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	208	am	AMEm	9.75	9.75	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	229	r	REG	2.46	2.46	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	231	r	REG	14.04	14.04	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2031	234	t	TAIS	20.31	20.37	T - CVM	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2031					291.52			
2032	10	am	AMEm	3.29	2.72	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	18	ap	AMEp	6.39	6.39	F - P.L	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	19	aj	AMEj	20.16	20.16	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	20	ap	AMEp	8.20	8.20	F - P.L	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	23	r	REG	3.12	3.12	F - P.M	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	28	aj	AMEj	6.55	6.55	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	40	ap	AMEp	18.00	2.39	F - PMM	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	52	am	AMEm	11.96	11.96	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	53	am	AMEm	3.06	3.06	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	63	r	REG	9.74	9.74	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	68	am	AMEm	4.91	4.91	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	70	aj	AMEj	7.40	6.21	F - PLM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	71	aj	AMEj	6.95	6.63	F - PLM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	76	am	AMEm	9.37	9.37	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	98	am	AMEm	3.29	3.29	F - ROB	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	100	am	AMEm	1.52	1.52	T - CHT	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	107	v	ILV	1.40	1.40	F - P.M	AGB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	120	r	REG	15.10	15.10	F - P.M	RE	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	124	t	TAIS	11.95	11.95	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	126	t	TAIS	27.27	27.27	T - CHV	TS	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	156	r	REG	11.87	4.93	F - PMM	RD	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	157	aj	AMEj	25.38	25.38	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	160	aj	AMEj	11.23	11.23	F - CEM	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	164	am	AMEm	11.77	10.92	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	169	r	REG	28.80	28.80	R - ROB	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	172	aj	AMEj	11.77	11.77	F - CEA	APB	appliquer les guides du §2.5.2A

Coupes programmables par années								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions
	Parcelle	UG						
2032	176	aj	AMEj	27.27	25.71	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	177	aj	AMEj	20.27	20.27	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	196	i	IRRE	10.00	10.00	I - CEA	IRR	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	209	am	AMEm	10.69	10.69	F - P.M	ABM	appliquer les guides du §2.5.2A
2032	230	ap	AMEp	6.06	6.06	F - P.M	APB	appliquer les guides du §2.5.2A
Total 2032					327.70			
Total général des coupes annuelles					4832.18			

DOCUMENT ONE

Coupes conditionnelles

Coupes conditionnelles								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Conditions permettant la réalisation de la coupe (équipements ...)
	Parcelle	UG						
2013	3	am	AMEm	5.97	5.97	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2013	77	am	AMEm	14.82	14.82	F - PMM	ABM	création de pistes forestières
2013	148	am	AMEm	19.63	19.63	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
Total 2013					40.42			
2014	1	r	REG	10.74	9.75	F - P.M	RE	création de pistes forestières
2014	4	am	AMEm	11.51	10.73	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2014	32	am	AMEm	19.34	19.34	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2014	100	t	TAIS	6.88	6.88	T - CHV	TS	création de pistes forestières
2014	108	v	ILV	6.92	5.52	F - P.M	AGB	création de pistes forestières
2014	109	ap	AMEp	6.58	6.58	T - CHY	APB	création de pistes forestières
2014	139	t	TAIS	20.58	19.05	T - CHV	TS	création de pistes forestières
2014	235	r	REG	14.97	14.97	F - P.M	APR	création de pistes forestières
Total 2014					92.82			
2015	58	am	AMEm	14.61	14.61	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2015	89	t	TAIS	11.52	11.52	T - CHV	TS	création de pistes forestières
2015	188	ap	AMEp	5.78	5.78	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2015	188	am	AMEm	4.19	4.19	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2015	202	t	TAIS	4.33	2.62	T - CHT	TS	création de pistes forestières
2015	204	am	AMEm	14.48	1.23	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2015	232	r	REG	12.06	12.06	F - P.M	APR	création de pistes forestières
2015	233	r	REG	4.67	4.67	F - P.M	APR	création de pistes forestières
Total 2015					56.68			
2016	31	am	AMEm	21.00	21.00	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2016	33	am	AMEm	5.77	5.77	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2016	96	am	AMEm	10.19	10.19	F - CHY	ABM	création de pistes forestières
2016	99	t	TAIS	16.93	16.93	F - P.M	TS	création de pistes forestières
2016	100	r	REG	10.08	10.08	F - P.M	APR	création de pistes forestières
2016	135	t	TAIS	11.74	9.84	T - CHV	TS	création de pistes forestières
2016	202	am	AMEm	7.83	7.83	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2016	204	am	AMEm	14.48	13.25	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
Total 2016					94.89			
2017	1	r	REG	10.74	9.75	F - P.M	RD	création de pistes forestières
2017	5	r	REG	16.62	14.71	F - P.M	RE	création de pistes forestières
2017	15	r	REG	1.96	1.96	F - P.M	RD	création de pistes forestières
2017	21	r	REG	17.47	17.47	F - P.M	APR	création de pistes forestières
2017	149	am	AMEm	19.76	19.76	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2017	205	t	TAIS	5.29	5.29	T - CHT	TS	création de pistes forestières
Total 2017					68.94			
2018	140	t	TAIS	25.05	23.49	T - CHV	TS	création de pistes forestières
2018	152	am	AMEm	17.44	17.44	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2018	205	am	AMEm	10.59	10.59	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2018	206	ap	AMEp	16.69	16.69	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2018	207	ap	AMEp	18.83	18.83	F - P.M	APB	création de pistes forestières
Total 2018					87.04			
2019	20	r	REG	2.84	2.84	T - CHT	RD	création de pistes forestières
2019	211	am	AMEm	13.23	13.23	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2019	212	am	AMEm	13.92	12.56	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2019	213	am	AMEm	6.27	6.27	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2019	213	t	TAIS	11.35	11.35	T - CHT	TS	création de pistes forestières
2019	214	am	AMEm	12.29	12.29	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2019	229	ap	AMEp	9.92	9.92	F - P.M	APB	création de pistes forestières
Total 2019					68.46			
2020	5	r	REG	16.62	14.71	F - P.M	RD	création de pistes forestières
2020	6	r	REG	15.54	14.86	F - P.M	RE	création de pistes forestières

Coupes conditionnelles								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Conditions permettant la réalisation de la coupe (équipements ...)
	Parcelle	UG						
2020	7	r	REG	3.77	3.77	F - P.M	RE	création de pistes forestières
2020	8	am	AMEm	18.44	18.44	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2020	32	am	AMEm	19.34	19.34	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2020	109	ap	AMEp	6.58	6.58	T - CHY	APB	création de pistes forestières
2020	232	t	TAIS	7.91	7.91	T - CHV	TS	création de pistes forestières
2020	235	r	REG	14.97	14.97	F - P.M	RE	création de pistes forestières
Total 2020					100.58			
2021	3	am	AMEm	5.97	5.97	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2021	20	aj	AMEj	12.72	12.72	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2021	58	am	AMEm	14.61	14.61	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2021	77	am	AMEm	14.82	14.82	F - PMM	ABM	création de pistes forestières
2021	77	t	TAIS	13.27	13.27	T - CHT	TS	création de pistes forestières
2021	78	t	TAIS	9.85	9.85	T - CHT	TS	création de pistes forestières
2021	148	am	AMEm	19.63	19.63	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2021	188	ap	AMEp	5.78	5.78	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2021	204	am	AMEm	14.48	1.23	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2021	232	r	REG	12.06	12.06	F - P.M	APR	création de pistes forestières
2021	233	r	REG	4.67	4.67	F - P.M	APR	création de pistes forestières
Total 2021					114.61			
2022	4	am	AMEm	11.51	10.77	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2022	31	am	AMEm	21.00	21.00	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2022	33	am	AMEm	5.77	5.77	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2022	100	r	REG	10.08	10.08	F - P.M	APR	création de pistes forestières
2022	174	r	REG	9.72	9.72	F - P.M	APR	création de pistes forestières
Total 2022					77.30			
2023	6	r	REG	15.54	14.86	F - P.M	RD	création de pistes forestières
2023	7	r	REG	3.77	3.77	F - P.M	RD	création de pistes forestières
2023	54	am	AMEm	2.58	2.58	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2023	91	r	REG	17.47	17.47	F - P.M	APR	création de pistes forestières
2023	188	am	AMEm	4.19	4.19	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2023	218	t	TAIS	14.34	14.34	T - CHV	TS	création de pistes forestières
2023	235	r	REG	14.97	14.97	F - P.M	RD	création de pistes forestières
Total 2023					72.18			
2024	96	am	AMEm	10.19	10.19	F - CHY	ABM	création de pistes forestières
2024	108	v	ILV	6.92	5.52	F - P.M	AGB	création de pistes forestières
2024	203	am	AMEm	7.83	7.83	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2024	204	am	AMEm	14.48	13.25	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2024	207	ap	AMEp	18.83	18.83	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
Total 2024					55.62			
2025	102	t	TAIS	19.70	19.70	T - CYM	TS	création de pistes forestières
2025	149	am	AMEm	19.76	19.76	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2025	229	ap	AMEp	9.92	9.92	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
Total 2025					49.38			
2026	24	t	TAIS	2.53	1.94	T - CHT	TS	création de pistes forestières
2026	109	ap	AMEp	6.58	6.58	T - CHY	APB	création de pistes forestières
2026	152	am	AMEm	17.44	17.44	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2026	205	am	AMEm	10.59	10.59	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2026	206	ap	AMEp	16.69	16.69	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
Total 2026					53.24			
2027	20	aj	AMEj	12.72	12.72	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2027	35	aj	AMEj	16.49	4.32	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2027	58	am	AMEm	14.61	14.61	F - P.M	APB	création de pistes forestières
2027	204	am	AMEm	14.48	1.23	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2027	211	am	AMEm	13.23	13.23	F - P.M	ABM	création de pistes forestières

Coupes conditionnelles								
Années	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG ha	Surface à désigner ha	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Conditions permettant la réalisation de la coupe (équipements ...)
	Parcelle	UG						
2027	212	am	AMEm	13.92	12.56	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2027	213	am	AMEm	6.27	6.27	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2027	214	am	AMEm	12.29	12.29	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2027	232	r	REG	12.06	12.06	F - P.M	RE	création de pistes forestières
2027	233	r	REG	4.67	4.67	F - P.M	RE	création de pistes forestières
Total 2027					93.96			
2028	8	am	AMEm	18.44	18.44	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2028	12	t	TAIS	5.76	5.76	T - ROB	TS	création de pistes forestières
2028	32	am	AMEm	19.34	19.34	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2028	100	r	REG	10.08	10.08	F - P.M	RE	création de pistes forestières
2028	115	t	TAIS	9.65	9.65	T - CHV	TS	création de pistes forestières
2028	174	r	REG	9.72	9.72	F - P.M	APR	création de pistes forestières
Total 2028					72.99			
2029	3	am	AMEm	5.97	5.97	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2029	4	t	TAIS	2.67	2.67	T - ROB	TS	création de pistes forestières
2029	77	am	AMEm	14.82	14.82	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2029	91	r	REG	17.47	17.47	F - P.M	RE	création de pistes forestières
2029	148	am	AMEm	19.63	19.63	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2029	188	ap	AMEp	5.78	5.78	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2029	236	t	TAIS	25.58	25.58	T - CVM	TS	création de pistes forestières
Total 2029					91.92			
2030	4	am	AMEm	11.51	11.73	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2030	31	am	AMEm	21.00	21.00	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2030	33	am	AMEm	5.77	5.77	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2030	232	r	REG	12.06	12.06	F - P.M	RD	création de pistes forestières
2030	233	r	REG	4.67	4.67	F - P.M	RD	création de pistes forestières
Total 2030					54.23			
2031	54	am	AMEm	2.58	2.58	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2031	100	r	REG	10.08	10.08	F - P.M	RD	création de pistes forestières
2031	188	am	AMEm	4.19	4.19	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
Total 2031					16.85			
2032	91	r	REG	17.47	17.47	F - P.M	RD	création de pistes forestières
2032	96	am	AMEm	10.19	10.19	F - CHY	ABM	création de pistes forestières
2032	109	ap	AMEp	6.58	6.58	T - CHY	APB	création de pistes forestières
2032	202	am	AMEm	7.83	7.83	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2032	204	am	AMEm	14.48	13.25	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
2032	207	ap	AMEp	18.83	18.83	F - P.M	ABM	création de pistes forestières
Total 2032					74.15			
Total général des coupes conditionnelles					1416.26			

Le volume global à récolter dans cet aménagement est d'environ 332 850m³ sur vingt ans, dont 24% en coupes conditionnelles.

L'intensité de récolte est de 3,42m³/ha/an dont 2,60m³/ha/an hors coupes conditionnelles, ce qui est nettement supérieur aux réalisations de l'ancien aménagement.

Ceci correspond à la dynamisation des sylvicultures sur cet aménagement pour assurer la croissance en diamètre et la qualité des tiges dans les jeunes peuplements qui vont entrer en production ainsi que pour régénérer les vieux peuplements en futaie ou en taillis.

L'intensité de la récolte reste cependant un peu inférieure à la production biologique estimée (3,7 m³/ha/an), ce qui est normal compte tenu du rajeunissement important intervenu suite au grand incendie de 1985.

- **Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)**

Groupe	Surface terrière totale à récolter*		Volume bois fort total sur écorce à récolter**		Paramètres conversion G <-> V	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	h	f
AMEj	107.7	2 153.8	742	14 840	13	0.53
AMEm	221.4	4 427.7	2 816	56 320	24	0.53
AMEp	311.1	6 221.7	2 638	52 760	16	0.53
REC	1.8	35.0	13	260	14	0.53
IRRE	5.7	114.9	67	1 340	22	0.53
REG	344.3	6 885.1	4 014	80 280	22	0.53
TAIS	456.7	9 133.3	2 192	43 840	8	0.6
ILV	12.9	257.9	164	3 280	24	0.53
Totaux	1 461.5	29 229.5	12 646	252 920		

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8.

* Tiges précomptables uniquement : en futaie, le seuil de pré comptage=20 cm et pour le taillis, le seuil de pré comptage=5 cm.

** Tiges précomptables et non précomptables

- **Mode de suivi de la récolte**

Le pilotage technique de la récolte est à réaliser sur la base de la surface terrière sauf pour les peuplements en première éclaircie où ce pilotage sera réalisé en nombre de tiges (voir guides des sylvicultures).

Toutefois, le volume commercial récolté, fait aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis de la filière bois.

C - Desserte

Voir carte des travaux en annexe 2.5.2

- Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Priorité	Description de l'action	Localisation	Période réalisation	Long. (km)	Avantages attendus-Précautions	Coût unitaire	Coût indicatif
Routes forestières							
1	Reconstitution et mise aux normes de routes forestières	Pelles 224 à 226, 227 à 236	2017	6.5	100% de la surface en sylviculture vidangés par cette route. Vocation DFCl, accueil et cynégétique	25 000	162 500
1	Empierrement et nivellement des routes forestières, création de revers d'eau et de place de retournement	33% des routes forestières en terrain naturel (voir légende carte de la desserte forestière) difficilement accessibles aux grumiers	2013-2032	60	Fort développement de la mobilisation des bois avec réduction des coûts d'entretien et de reconstitution suite aux dégradations liées aux épisodes cévenols; amélioration de la portance des chaussées et de la sécurité des transporteurs	19 000	1 140 000
Pistes forestières							
2	Création de pistes de débardage et de place de dépôt	Pistes desservant les parcelles du programme de coupes conditionnelles où la desserte est	Un an avant l'exploitation	72	Mobilisation des coupes conditionnelles : 79 000 m3 supplémentaires sur 20 ans	4 500	324 000
Entretien courant du réseau							
1	Nivellement, entretien des revers-d'eau, curage des fossés, des passages busés ou radiers, élagage ponctuel au lamier	Toutes les routes forestières	tous les cinq ans	203	Eviter la dégradation excessive de la chaussée lors des épisodes cévenols. Faciliter la vidange et le transport des bois. Activités forestières, touristique, cynégétique et pastorale	800	649 600
Coût total desserte						2 276 100	
Coût moyen annuel desserte						113 805	

- Guide technique de référence

En attendant l'édition d'un guide spécifique aux zones de montagne on s'inspirera utilement des prescriptions du guide technique 9200_14_GUI_SAM_046_Guide_ITTR "Travaux routiers forestiers Plaine et Collines".

Dans la réalisation des projets de voiries mentionnés ci-dessus, on respectera les diverses réglementations en vigueur, et notamment la loi sur l'eau. A cet effet, pour tout franchissement de cours d'eau permanent, le gestionnaire effectuera la procédure de déclaration en prenant l'attache du service départemental chargé de la police de l'eau. Il se référera judicieusement à la fiche technique interne N°1 de l'été 2009.

L'intégration paysagère des travaux sera également à rechercher, dans les zones les plus sensibles.

Par ailleurs, les diverses prescriptions environnementales ou de sécurité seront à respecter.

D'un point de vue plus technique, la gestion de la lame d'eau sur les voiries forestières devra appeler la plus grande vigilance de la part du gestionnaire. L'installation systématique de renvois d'eau en terrain naturel, passages busés, radiers bétonnés ainsi que l'implantation de devers aval seront des points à vérifier pour assurer la pérennité des voiries face à la régularité des épisodes cévenols.

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
1 P.M 1	Régénération par semis naturels de pin maritime	UG pins des groupes REG et REC	555	Voir détail de l'ITTS 1 P.M 1 proposé ci-dessous	2 465	1 368 075
3 DOU 2	Régénération par plantation de DOUGLAS à 1 333plants/ha avec regarnis et 1 dégagement de n à n +5	UG douglas Groupe REG et REC	12	Voir détail de l'ITTS douglas 3 DOU 2	6 040	72 480
5 DOU 1	Amélioration de plantation de douglas	Groupe REG et AMEj	46	Entretien cloisonnements, nettoyage à 3/4m de haut et élagage à 6m	2 160	99 360
CA3_d5	Régénération par plantation de cèdre de l'Atlas avec 3 dégagements de n à n +5	Groupe REG et REC	49	Voir détail de l'ITTS cèdre proposé ci-dessous	5 050	247 450
1 CHY 1	Conversion et conduite en futaie régulière de chêne pubescent	Groupe REG et AMEj	14	Voir détail de l'itinéraire "chêne pubescent" proposé page 204 et 205 du GSM avec régénération sur glandée acquise uniquement (déjà présente)	2 690	37 660
CHT et ROB	Conversion par balivage intensif et conduite en futaie régulière de châtaignier ou robinier	Groupe REG	77	Balivage intensif avec mise en place de cloisonnements culturels et cf guide de sylvicultures selon les essences objectifs	1 500	115 500
IRRE	Conduite en futaie irrégulière par bouquets – guide SMA* Favoriser la régénération par semis naturels avec dosage des essences	Groupe IRRE	20	Nettoyement - dépressage un an après passage en coupe + complément de régé par plantation sur 20% de la surface si besoin	1 000	20 000
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						1 960 525
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						98 026

guide SMA : guide des sylvicultures de Montagne Alpes du Sud françaises – 2012.

Régénération par semis naturels de pin maritime, pin Laricio et par extension de pin de Salzmann :

Pour ces trois essences, nous nous référons au guide des pineraies de plaine cité au paragraphe 2.5.2 A. Les brins de châtaignier et feuillus divers seront recepés en même temps que la coupe d'ensemencement pour favoriser la mise en lumière du sol. Les rejets feuillus seront dépressés et assureront un mélange feuillu dans le futur peuplement. Ce mélange feuillu sera dosé à hauteur de 20% environ des tiges du peuplement.

Des compléments de régénération artificiels pourront être réalisés dans les zones avec échec de la régénération par semis naturels ou dans les sites sur lesquels, 5 ans après la mise en régénération, la densité des essences objectifs est inférieure à 800 tiges/ha.

Détail de l'itinéraire 1P.M 1 proposé pour les régénérations naturelles de pin maritime :

Classe BDR nationale	Hauteur dominante	Année	Itinéraire 1 P.M 1 Tache élémentaire Type et description	Coût / ha (en € 2013)
0	0	n - 1	Nettoyage du terrain : broyage des rémanents Broyeur à marteaux, 4 heures/ha	320
0	0	n	Travail du sol Crochetage et décompactage humus, 2 heures/ha	160
1 / 2	0.8m	1 à 2 ans	Création de cloisonnements Ouverture au broyeur à marteaux, 2,5heures/ha Dégagement : sur la bande depuis le cloisonnement, 2HJ/ha	700
3	1.5m	2 à 3 ans	Premier dépressage Entretien des cloisonnements, 1heure/ha Dépressage, 2HJ/ha	580
3	2.5m	4 à 6 ans	Second dépressage Entretien des cloisonnements, 1 heure/ha Dépressage, 2HJ/ha	580
0	option	n	Fertilisation en plein (80 unités de P2O5/ha) avec une occurrence moyenne de 10%	125
Coût total pondéré à l'hectare, option comprise (durée 6 à 8 ans) pour une régénération par semis naturels de pin maritime				2 465

Les plantations de cèdre et douglas seront à effectuer uniquement sur les bonnes stations définies au § 2.2.2.

Aucune plantation ne sera prévue dans les zones aux fertilités les plus basses (classe 3).

Dans les plantations résineuses, des feuillus seront associés en diversification à hauteur de 20% de la densité totale qu'il soit d'origine artificielle ou naturelle (recrutement possible lors des dégagements de semis de tremble, chênes, châtaignier..).

On veillera à l'origine des plants utilisés conformément aux provenances recommandées par l'arrêté régional en cours de validité.

Pour le douglas, les itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS, n°9300-13-GUI-SAM-017) publié en 2012 par l'ONF serviront de référence et plus spécifiquement les ITTS **3 DOU 2** et **5 DOU 1**.

En régénération par plantation, les plants de douglas seront installés en racines nues, de catégorie 1+1 ou 2+1, et seront implantés à la densité de 3m entre les lignes x 2,5m sur les lignes (1 333 plants/ha). Ces plantations interviendront après broyage et travail du sol (sous-solage à plus de 40cm de profondeur ou potets travaillés à la pelle araignée), sans protection contre le gibier tant que la densité de chevreuil ne dépasse pas 8 animaux/100ha sur le massif.

Pour le **cèdre de l'Atlas**, le guide des sylvicultures de Montagne (GSM)-Alpes du Sud françaises, servira de référence aux gestionnaires en privilégiant **les itinéraires sylvicoles CA2_d5 ou CA3_d5** sur stations de bonnes fertilités (classe 2 et 3; pages 180 à 190 du guide), y compris en régénération par plantation dans les cas de transformation.

Les plants de cèdre de catégorie 1-0G seront mis en godets de 400CC minimum et implantés à la densité de 3x3 (1100 T/ha), en potets travaillés, sans protection contre le gibier.

Coût estimé d'une régénération par plantation de cèdre avec plantation 1100 tiges/ha en godet, après coupe rase de feuillus ou résineux et sur terrain partiellement mécanisable avec pente < 50%

Echéancier	Tache élémentaire	Epoque	Coût / ha (en € 2013)
Année n	Broyage en plein (ou dessouchage avec mise en andains des rémanents) et travail du sol à 60cm de profondeur (sous solage ou création de potets à la pelle araignée sur pente forte)	avril à août	2 100
Année n	Fourniture de 1100plants en godet 1.0G par ha	Automne	850
Année n	Mise en place des plants	Automne	700
Année n+1	Installation de cloisonnements sylvicoles de 2,5m de large et dégagement manuel sur la ligne	Automne	600
Année n+2	Entretien des cloisonnements et dégagement manuel sur la ligne	Automne	400
Année n+4	Entretien des cloisonnements et dégagement manuel sur la ligne	Automne	400
Coût total moyen pour une plantation de cèdre de n à n+5			5 050

Pour les travaux sylvicoles à réaliser sur les futaies de **chêne pubescent**, le guide des sylvicultures de Montagne (GSM)-Alpes du Sud françaises servira de référence aux gestionnaires en privilégiant, sur les stations de fertilité 1 et 2 identifiées lors de cette révision d'aménagement, **l'itinéraire sylvicole "conversion du taillis et conduite en futaie régulière"** par régénération par semis naturels (pages 204 à 206 du guide).

La coupe d'ensemencement interviendra sur glandée acquise et abaissera la surface terrière du peuplement dans un intervalle compris entre 10 et 14m²/ha répartis uniformément pour éviter les descentes de cimes.

Puis les coupes secondaires seront exclusivement pratiquées sur semis acquis en prélevant au maximum 30% de la surface terrière pour assurer un éclairage diffus sans exposer brutalement les jeunes semis en plein soleil.

Une précaution supplémentaire devra être mise en œuvre lors des régénérations naturelles pour ne pas perdre tous les semis de chêne fortement fragilisés par la fermeture du couvert : les coupes secondaires devront être pratiquées au plus tard trois ans après l'installation des semis au sol.

Enfin la coupe définitive sera réalisée lorsque les semis auront dépassés 80cm de hauteur (semis acquis) pour une densité uniformément répartie de 2 500 tiges/ha en moyenne : cette coupe sera programmée après réalisation d'un diagnostic de régénération "REGENAT".

**Détail de l'itinéraire 1 CHY 1 proposé pour les conversions
par régénération par semis naturels de chêne pubescent**

Classe BDR nationale	Hauteur dominante	Année	Itinéraire 1 CHY 1 Tache élémentaire Type et description	Coût / ha (en € 2013)
0 / 1	<0.5m	n	Ouverture des cloisonnements d'exploitation de 4m de largeur après implantation tous les 16 m d'axe en axe À réaliser sur glandée acquise avant la 1ère coupe d'ensemencement Implantation par marquage des cloisonnements, 3 heures/ha	240
0 / 1	<0.5m	N + 1 an	Premier dégagement/nettoisement après coupe : sur la bande depuis le cloisonnement par démantèlement des rémanents gênants le développement des semis, 2HJ/ha	700
1 / 2	0.5m	N + 5 ans	Second dégagement/nettoisement après la première coupe secondaire : sur la bande depuis le cloisonnement par démantèlement des rémanents gênants le développement des semis, 1HJ/ha	350
2	0.5 <H<1.5m	N + 8 ans	Troisième dégagement/nettoisement après la seconde coupe secondaire : sur la bande depuis le cloisonnement par démantèlement des rémanents gênants le développement des semis, 1HJ/ha	350
2	<3m	N + 10/12 ans	Nettoisement/dépressage après la coupe définitive : sur la bande depuis le cloisonnement pour abaisser la densité à 2 000 semis/ha, 2HJ/ha	1 050
Coût total moyen estimé à l'hectare, pour une régénération par semis naturels de chêne pubescent				2 690

Pour le **châtaignier**, le guide de sylviculture élaboré en 2011 par le CRPF Languedoc-Roussillon sera utilisé.

La conversion se réalisera par balivage intensif du taillis avant quinze ans. Ces préconisations sylvicoles seront également appliquées pour le **robinier** faux acacia.

Dans les travaux sylvicoles suivants (dégagement, nettoyage, dépressage), on privilégiera de manière systématique les essences objectives.

Les dégagements interviendront dans les plantations de résineux et feuillus le cas échéant, en cas de forte concurrence ligneuse (rejets feuillus) ou semi ligneuse (fougère).

Les opérations de nettoyage - dépressage concerneront les peuplements en sylviculture aux meilleures classes de fertilité (1,2 et 3).

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans tous les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'arbres morts ou à cavités ;
- mise en place d'îlots de vieux bois et d'îlots de sénescence ;
- mélanges des essences ;
- maintien de lisières forestières diversifiées ;
- respect des sols fragiles, des cours d'eau et des zones humides...

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	60,00
	Total	60,00
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS) 121.35	121,35
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme 396.09	396,09
	Total	517,44

La forêt domaniale du Rouvergue est une forêt jeune avec un passé industriel qui a fortement artificialisé certains milieux. Afin de respecter les différents engagements environnementaux de l'ONF (norme ISO 14001, objectif 1.3 de la politique environnementale), la création d'une trame de vieux bois demande une action volontariste.

Les îlots de sénescence ont été choisis dans des peuplements variés répartis sur un parcellaire foncier éclaté au sein des vingt-trois communes du massif. Ils ont une surface comprise entre 1 et 9 ha.

Les peuplements qu'ils renferment ont un âge variant de 50 à 120 ans ; ils comportent les essences objectives prépondérantes : chêne pubescent ou vert, pin maritime ou pin noir.

En complément de ces zones en sénescence laissées à leur libre évolution, on recrutera des arbres morts, ou sénescents, mais aussi des arbres vivants comportant des micros habitats. Une densité de 3 arbres/ha, isolés ou de préférence en bouquet sera requise. Ces arbres seront recrutés lors des martelages, hors des zones d'accès touristique, et des sites à risque de glissement marqué. On profitera de la présence à l'état diffus de pins ou chênes dépérissants, pour constituer ce maillage.

Ces arbres seront identifiés sur le terrain, et recensés dans le sommier de la forêt afin d'alimenter notamment le bilan périodique de mise en œuvre d'aménagement (NDS 9200-10-FOR-SAM-002).

Lors des exploitations, on appliquera les mêmes règles de précaution que pour les perches d'avenir.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

N°	Priorité	Description de l'action	Localisation UG	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (HT)
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)						
1	1	Coupe de RD dans le groupe REG	1r	3.80 ha	Coupe rez terre en <u>habitats 9260 "Châtaigneraie cévenole"</u> pour renouveler et rajeunir l'ensouchement avec rémanents laissés sur place (coût : 1500 euros/ha)	5 700 €
2	2	Coupe de TS dans le groupe HSY	5y	1.41 ha		2 115 €
3	1	Coupe de RD dans le groupe REG	6r	2.47 ha		5 700 €
Autres actions						
4	1	Délimitation des ILV (Ilots de vieillissement) le long des UG en	Toute la	18 km	Respecter les limites de FD et de parcelles matérialisées	18 000 €

N°	Priorité	Description de l'action	Localisation UG	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (HT)
		coupe ou travaux	forêt		lors des travaux de maintenance	
5	2	Délimitation des ILS (Ilots de sénescence) le long des UG en coupe ou travaux	Toute la forêt	10 km	Respecter les limites de FD et de parcelles matérialisées lors des travaux de maintenance	10 000 €
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						41 515 €
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						2 076 €/an

Légende : RD = Régénération définitive / TS = Taillis simple

Actions contractualisables :

Dans sa partie nord, la forêt domaniale du Rouvergue se situe sur le SIC FR 9101364 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » qui couvre au total 14 000 ha.

Dans cette zone N2000, une partie de la châtaigneraie correspond potentiellement à l'habitat 9260 « châtaigneraie cévenole méditerranéenne ». D'après le formulaire standard des données (FSD), le châtaignier représenterait 15 % de la surface totale.

Certaines mesures éligibles pour un contrat forestier peuvent concerner cet habitat et pourraient être proposés à la DDTM : il s'agit de travaux de marquage, d'abattage et de rajeunissement des cèpées qui concernent les unités de gestion 1r, 5y et 6r. Dans ce cas, le montant des produits de coupe commercialisés doit être déduit de l'aide (plafonnée à 6 000 € par hectare travaillé).

Ces mesures sont prévues dans les fiches actions du Docob du site "Hautes Vallées de la Cèze et du Luech" n° P1 et P3.

Les contrats Natura 2000 qui pourraient être signés sont potentiellement financés à 100%, ce qui représenterait une subvention de 675 € par an pour pérenniser les peuplements de châtaignier au sein de l'habitat "châtaigneraie cévenole méditerranéenne".

Si la signature de tels contrats Natura 2000 n'était pas possible, ces travaux de rajeunissement ne pourraient être envisagés que lorsque l'exploitation de ces taillis deviendrait économiquement rentable avec le développement du bois énergie. Ceci éviterait une mortalité accrue des cèpées de châtaignier et la disparition de cet habitat (sinon colonisation probable par le pin maritime et les chênes).

Le maintien de l'essence Châtaignier vis à vis du pin maritime est intégrée dans une fiche action du Docob n° P8 : Diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues locales.

Autres actions :

Les délimitations des îlots de vieillissement et sénescence devront être réalisées avant toute intervention dans les UG voisines.

C - Documents techniques de référence

On se référera utilement aux documents suivants:

- * INS-09-T-71: conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques
- * NDS-09-T-310: îlots de vieux bois
- * NFD-07-G-1443: diffusion des arrêtés de protection des espèces de faune et de leur habitat
- * Fiche technique biodiversité (ONF, automne 2010, n°3)
- * Documents d'objectifs - Site Natura 2000 " Hautes Vallées de la Cèze et du Luech" FR 9101364 – Novembre 2013
- * Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

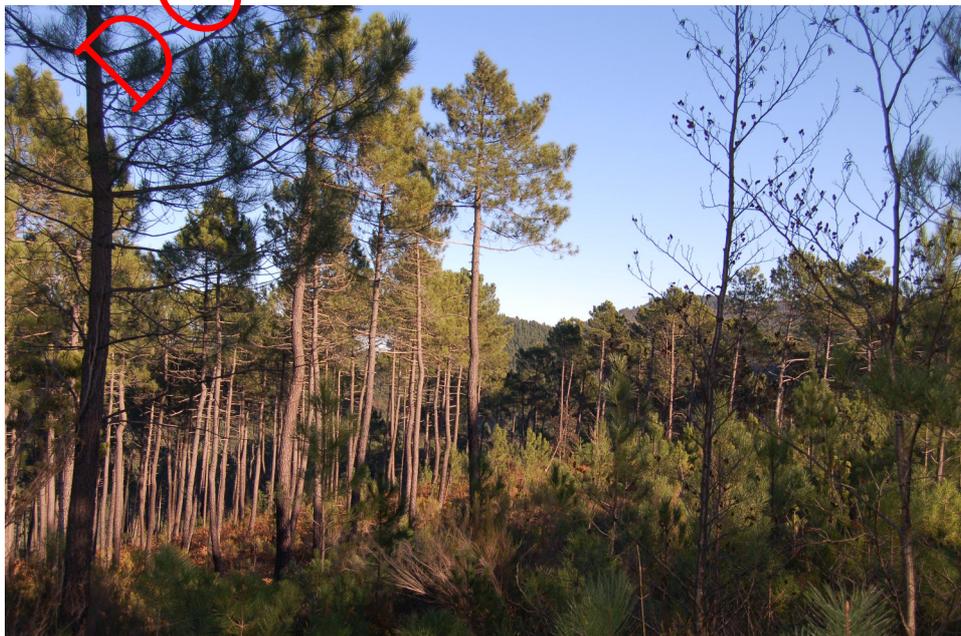
A - Accueil et paysage

Pour rappel, l'enjeu fort de la fonction sociale ne concerne que l'aspect paysage.

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

La qualité des éclaircies de peuplements visée peut être illustrée par les deux interventions réalisées en parcelle 2 et 13 (voir photos ci-dessous).



Les interventions citées ci-dessous sont notamment issues des conseils et analyses du paysagiste ONF (voir §1.3.3.A) et recommandations figurant en annexe 133a "Analyse paysagère de quelques points emblématiques".

- **Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants**

Elles consistent en l'entretien d'une part du réseau de sentiers pédestres, actuellement financé par le CG30 et le milieu associatif, et d'autre part des équipements d'accueil (aires d'accueil, mobilier bois divers). On s'interrogera, devant la dégradation avancée de nombreux ouvrages d'arts miniers, de la pertinence de leur maintien en l'état, de leur restauration ou destruction.

Aux portes de St Jean du Pin, l'arboretum de Château Sauvage situé dans la parcelle 37 peut être le support d'une information non seulement environnementale, mais également mémorielle. Ce projet serait à étudier en concertation avec les associations locales et la communauté d'agglomération d'Alès.

Un nouveau panneautage des routes forestières permettra de mieux guider l'activité touristique vers les sites d'intérêt.

- **Objectifs et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations**

L'ensemble des actions entreprises doit satisfaire la multifonctionnalité de la forêt, et prendre en compte le partenariat avec les acteurs locaux. Ces derniers n'ont pour l'instant pas manifestés de demandes particulières quant au développement supplémentaires des activités et équipements touristiques. Les besoins dans ce domaine semblent actuellement être partiellement satisfaits car la fréquentation du public issu des zones urbaines du département (Alès, Mins...) est en augmentation. Le cas échéant, en fonction de la demande des collectivités voisines, on pourra envisager la **réalisation d'un schéma d'accueil du public**, qui dans l'optimum, devrait être réalisé à l'échelle du massif du Rouvergue.

Ce schéma permettrait d'organiser et de proposer, en fonction des attentes exprimées par les différents utilisateurs du milieu naturel et les autres contraintes sylvicoles, environnementales et paysagères, un accueil global et cohérent. Il pourrait notamment se décliner par une politique de communication, d'animation et d'équipements spécifiques y compris avec de nouvelles technologies sur smartphone pour guider le public.

Dans le cadre de cet aménagement, les objectifs généraux d'accueil sont, en l'absence actuelle de schéma d'accueil du public partagé, donc essentiellement axés sur la valorisation et l'entretien de l'existant.

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
ACCUEIL DU PUBLIC					
1	Entretien aires d'accueil, comprenant débroussaillage, ramassage déchets, élagage branches mortes éventuel	P 44 : entrée de la forêt, P 66, P 70, P 194, P 229	2000 m ² à débroussailler	Débroussaillage tous les 3 ans maxi	4 000 €
1	Mobilier bois : changement et lasurage des tables et bancs	Parking du col de Trélis	2 tables bancs	2 applications pendant l'aménagement	5 900 €
1	Entretien des deux sentiers pédestres	P 25 et P 98 à 101	12 km	1 passage tous les 5 ans maxi 1/3 à la charge de l'ONF	12 000 €
PAYSAGE					
1	Mise en valeur des arbres remarquables autour des châteaux cévenols et arboretum	P 37 et 38, P 98 à 101, P164, P232	4 unités	Elagage des branches mortes	3 000 €
SIGNALETIQUE ET FERMETURE					
1	Fourniture et pose de panneaux avec nom des routes forestières	Extrémités des 4 RN au col de Trélis, RN du col de Portes, RN traversant les plles 229 à 236	12 unités	Faciliter l'orientation, l'accueil du public, assurer une cohérence dans les noms des routes	4 800 €
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)					29 700€
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)					1 485€

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

Pour toutes les actions forestières, on se référera utilement aux documents suivants:

- * Approche paysagère des actions forestières, P BREMAN ONF février 1993
- * Guide de traitement des paysages: ONF 1996
- * Mémo: "le paysage en forêt": ONF-DFRN-C.Gernigon: 21/11/12
- *Annexe ci-jointe 133a "**Analyse paysagère de quelques points emblématiques en F.D. du Rouvergue**".

L'organisation spatiale et temporelle des coupes et des travaux a été raisonnée (§ 2.5.2), de manière à en limiter les impacts paysagers à l'échelle de chaque secteur de sensibilité paysagère moyenne.

En cas de modifications importantes de l'aspect paysager, dans le cadre de coupes ou de travaux d'équipements, on n'hésitera pas à solliciter le réseau des paysagistes internes (notamment pour les coupes affectant les parcelles 13-14-15).

D'une manière générale, on adoptera un traitement sylvicole adéquat avec les sites les plus fréquentés par le public. Ainsi, aux abords immédiats des villages et des aires d'accueil, des bâtis, et le long des routes forestières, on veillera à l'aspect de permanence du couvert forestier, à la continuité des ambiances. On prendra toutes les mesures nécessaires aux traitements des rémanents d'exploitation en limitant dans le temps et dans l'espace leur impact visuel. On favorisera également les percées visuelles, particulièrement en directions des vallées cévenoles. On valorisera les arbres remarquables déjà recensés ainsi que tous ceux pouvant posséder une valeur paysagère particulière. De manière concomitante avec les aspects sylvicoles tendant à limiter l'expansion du pin maritime, on privilégiera du point de vue de l'ambiance

forestière et de l'esprit des lieux les essences feuillues, évitant ainsi la sensation de fermeture et d'obscurcissement.

B - Ressource en eau potable

Les prescriptions particulières contenues dans les arrêtés préfectoraux AEP (alimentation en eau potable) ont été citées en § 1.3.3.B. Le gestionnaire sera garant du respect de ces dernières.

C – Chasse

- **Etat des lieux**

L'actuel schéma départemental de gestion cynégétique est divisé en deux tomes : "grand gibier" et "petit gibier".

Ils ont été approuvés par deux arrêtés préfectoraux : l'arrêté préfectoral 2005-222-8 du 10 août 2005 modifié pour le "grand gibier" et l'arrêté préfectoral 2006-192-6 du 11 juillet 2006 modifié pour le "petit gibier".

Deux espèces de grand gibier sont chassées sur la forêt domaniale du ROUVERGUE : chevreuil et sanglier.

La forêt est divisée en 26 lots de chasse loués à 23 sociétés locales pour une surface totale de 4 973 ha.

Aucun déséquilibre sylvo-cynégétique n'est constaté pour l'instant sur le massif malgré une forte présence du sanglier.

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations
Sanglier en battue	Indéterminé	Plusieurs centaines d'animaux sont chassés chaque saison
Chevreuil en battue	55 par an en moyenne	Pas de dégâts sur régénération actuellement

- **Indicateur de suivi des populations**

On constate peu d'impact sur le milieu des populations présentes sur le massif; cette situation est stable depuis de nombreuses années.

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Année	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique						
Suivant évolution populations et dégâts	1	Ajustement voir renforcement du plan de chasse chevreuil en cas de dégâts sur régénération	Toute la forêt	5339.08ha	Surveiller toute augmentation des dégâts de gibier sur les plantations	0
Autres actions						
2013-2032	1	Maintien en bon état de circulation de la voirie forestière pour faciliter l'activité cynégétique	Toute la forêt	5339.08ha	cf. le programme d'action desserte au § 2.5.2 C	Voir § 2.5.4.B
Coût total CHASSE (€)						0€
Coût moyen annuel CHASSE (€/an)						0€

En cas de déséquilibre important, une action de quantification et de suivi de l'intensité des dégâts pourra être proposée, en collaboration avec les partenaires concernés (administrations, fédérations et locataires de chasse, forêt privée...).

D - Pastoralisme

- **Etat des lieux** (voir carte en annexe 1.1.2.e)

Le pâturage n'est présent qu'au travers de trois concessions attribuées au titre de la défense des forêts contre les incendies. Elle concerne le pâturage ovin essentiellement. Cette activité s'exerce dans des milieux peu ou non boisés, constitués de pelouses et landes de moyenne montagne.

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations	Prix de location (€/an)
Parcours pastoraux actuellement en gestion			
UG diverses (coupures de Portes et Serre des Andats)	100	Incidence positive. Evite la fermeture du milieu et une perte de biodiversité. Réduit le risque incendie. Attention toutefois à la reprise d'érosion en cas de surpâturage	362

- **Programme d'actions Pastoralisme**

Aucune mise en défends au sens strict n'est à prévoir. Néanmoins, sur les parcelles en sylviculture, eu égard à la nature des traitements proposés, au mode de régénération envisagée, et à la nécessité de renouveler les peuplements les plus âgés, l'activité pastorale ne peut être que difficilement compatible. Seules les actions préventives visant à protéger la forêt contre les départs d'incendies pourront utiliser le pastoralisme dans le cadre de cet aménagement sur les zones enherbées de la coupure stratégique de "Portes" et aux abords des hameaux et villages inclus dans la forêt domaniale du Rouvergue.

E – Cessions de menus produits

- **Etat des lieux**

Les ventes de menus produits telles que définies par l'instruction INS-11-T-76 sont très marginales sur cette forêt domaniale (ruchers ou pâturages ponctuels).

Par contre les cessions accessoires de bois de chauffage aux particuliers se sont développées ces dernières années et concernent actuellement plusieurs dizaines de personnes, pour des lots de 5 à 20 stères. Les produits vendus sont des brins de taillis secs ou dépérissants, des chablis, des fonds de coupe ou des zones à dépresser, mais tous situés à proximité immédiate de la desserte forestière. Ces ventes permettent de répondre localement à une demande sociale forte et participent à l'amélioration de la gestion forestière. Si l'on procède à ce mode de cession, il convient de prendre en compte les différentes instructions régissant cette activité, à savoir les INS-11-T-76 et INS-11-T-77, ainsi que la fiche de sécurité à remettre au bénéficiaire du lot (9200-12-FOR-BOI-004).

On gardera à l'esprit la nécessité de conserver certains arbres morts sur pied ou chablis, dans le cadre de la biodiversité courante (voir § 2.5.3.A).

Les demandes en bois de chauffage, au regard de l'évolution des tarifs des énergies fossiles, sont appelées à se développer.

F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Le patrimoine culturel très riche sur ce massif est représenté notamment par :

- l'ancien arboretum de Château Sauvage au sud-Ouest du massif, à proximité de la ville d'Alès,
- la présence de trois châteaux médiévaux situés sur des enclaves au sein du massif (château de Portes réhabilité, château de Montalet en cours de réhabilitation et ruine du château de Trouillas au bord de la Grand-Combe),
- de nombreux ouvrages issus de l'héritage minier (tunnels, ponts, plan inclinés, anciennes voies de chemin de fer, entrée condamnée de galerie, ancien front de taille, terrils...),
- des murets en pierres sèches, aux objectifs distincts : murets limitrophes ou murets de soutènement des bonnes terres en pentes fortes (terrasses cévenoles),
- site classé de Champclauson présentant des arbres fossilisés.

- **Programme d'actions richesses culturelles**

Les actions prévues sont reprises en quasi-totalité au sein du programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage.

Dans le cadre de la gestion forestière courante et particulièrement lors des exploitations forestières, l'abattage des arbres ainsi que le débardage ne devra pas dégrader les murets en pierres sèches. Ces consignes seront intégrées au cahier des clauses particulières de chaque coupe. Lors des travaux sylvicoles, on appliquera les mêmes règles de précautions (abattage directionnel).

Le cœur du site classé de Champclauson sera préservé et sa valorisation se poursuivra dans le cadre de l'activité touristique existante sous forme d'une concession.

DOCUMENT

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

S'agissant de l'aléa « glissement de terrain » dans sa modalité « glissement profond » affectant le sol sur plus de 2 m de profondeur, il est admis que cet aléa ne peut pas être maîtrisé par la végétation même forestière.

A - Actions relevant de la sylviculture

Néanmoins, lors des différentes coupes sur les anciens terrils ou versés minières (voir paragraphe 2.5.2 et Carte annexée-C2-4 « des enjeux de protection contre les risques naturels » – issue de l'étude Géodéris 2008), le sylviculteur prendra toutes les mesures visant à préserver les sols et limiter la reprise de l'érosion : maintien d'un couvert végétal estival supérieur à 70% et enlèvement des arbres grands ou gros (> 40 cm de diamètre) sur les versants instables.

Afin de réduire le risque de crues ou d'embâcles dans les ravins surplombés par des dépôts miniers, on préconise d'y enlever les arbres grands ou gros (>40cm de diamètre) et il sera interdit de laisser les rémanents d'exploitation dans le fond des vallons. Ceci concerne notamment les ravins du Broussous et du Barbezieux (parcelles 193 à 196).

B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Néant.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

La forêt fait l'objet d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par massif forestier, au titre de l'article L 321.6 du code forestier approuvé le 5 juillet 2013 (*« massif forestier situés dans la région Languedoc-Roussillon »*).

Les principales obligations sont celles des arrêtés préfectoraux du Gard en vigueur relatifs à l'emploi du feu et au débroussaillage réglementaire :

Cf.annexe 256a1: Arrêté préfectoral 2013 -008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et en limiter leur propagation.

Cf. annexe 256a2: Arrêté Préfectoral 2012-244-0013 du 31 août 2012, relatif à l'emploi du feu.

Incidences sur la gestion forestière :

La période d'autorisation sans déclaration des incinérations de végétaux coupés est possible du **16 septembre** au **31 janvier**. Attention, cependant en dehors de cette période : après le 15 septembre, l'arrêté permanent relatif à l'emploi du feu n'autorise les brûlages de végétaux, dans et à proximité des milieux naturels combustibles, que si la vitesse de vent observée est inférieure à 20 km/h (ce qui n'est pas souvent le cas).

En conséquence tout brûlage de végétaux (à proximité des milieux naturels) demeure strictement interdit après le 15 septembre tant que la vitesse du vent est supérieure à 20km/h.

- **Etat des lieux**

Les conditions naturelles sont propices au développement de feux de forêt et l'essence principale du massif, le pin maritime, y est particulièrement exposé. Le relief pentu des Cévennes, l'usage régulier des techniques d'écobuage ou l'allumage de barbecues en bordure des zones habitées constituent des facteurs de risques supplémentaires.

En 1985, un incendie a affecté 4 100ha dont 2 000ha environ en forêt domaniale, au niveau du canton de "Portes" (source : Base Prométhée).

Depuis cet événement traumatisant, de nombreux équipements DFCI (réseau de pistes DFCI, citernes, coupure stratégique, tour de guet) ont été réalisés en forêt domaniale et en forêts privées. Ils jouent parfaitement leurs rôles puisque les surfaces brûlées annuellement ont diminué de 75% pour s'établir à 47ha/an sur le territoire des 23 communes, ces 27 dernières années!

Les facteurs aggravants le risque d'incendie sont :

- un climat aux influences méditerranéennes marquées sur le sud du massif, exemple avec Alès :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Temp. moyenne mini	12,1 °C	15,8 °C	18,7 °C	18,4 °C	14,9 °C
Temp. moyenne maxi	23,0 °C	27,5 °C	31,0 °C	30,5 °C	25,7 °C
Précipitations	58,8 mm	40,9 mm	28,2 mm	53,3 mm	96,4 mm

- un relief marqué, accidenté par endroits, qui accentue les diversités et contraintes géologiques (plan de schistosité conforme, étages argileux ...)

- une couverture végétale dense, essentiellement constituée de peuplements de pin maritime, chêne vert ou pubescent, châtaignier ;

- un foncier forestier globalement très morcelé, donc hors échelle de gestion forestière, peu motivant pour les propriétaires privés riverains;

- des activités agricoles ici circonscrites aux vallées et un pastoralisme plutôt extensif, donc assez peu marquants pour la structuration du territoire sous l'aspect de la DFCI;

- un habitat diffus, avec imbrication souvent très forte du bâti et de la forêt.

Ceci se traduit dans la carte de l'aléa feu de forêt (**voir carte C14 en annexe**). Une partie du territoire est classé dans l'aléa induit (probabilité d'éclosion/surface menacée) "très élevé", qui est le plus haut niveau, avec des surfaces menacées de plus de 500ha.

Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI): voir carte C15 en annexe.

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Pistes de lutte catégorie 1 et 2	oui	Nécessité de normaliser le réseau	Oui
Pistes accès catégorie 1 et 2	oui	Nécessité de normaliser le réseau	Oui
Hydrants de toutes natures	oui	Entretien à réaliser pour être opérationnels et mis en sécurité	Oui

Deux plans de massifs (PDM) concernent la FD du Rouvergue - "Pin maritime nord" et "Pin maritime sud". Ils comptent près de 400km de pistes de DFCI incluses dans le réseau départemental structurant.

En forêt domaniale, les équipements DFCI apparaissent cohérents face au risque de développement éventuel de feu de forêt.

Cependant un tiers des tronçons du réseau structurant de DFCI comportent des points noirs (largueur le plus souvent) ou nécessitent des travaux plus globaux de mise (ou de maintien) aux normes de la DFCI. Il faudra en outre veiller à leur bon état de fonctionnement en prévoyant un entretien régulier.

En matière d'investissement, la maîtrise d'ouvrage des travaux de DFCI sur le territoire de la forêt domaniale du Rouvergue est portée par des EPCI (communautés de communes ou syndicats intercommunaux) d'envergures, de possibilités budgétaires et d'implications très diverses : ce sont six structures intercommunales différentes qui interviennent sur la forêt (*voir carte C16 en annexe*).

A noter qu'actuellement la commune de La Grand-Combe située au cœur du massif ne fait partie d'aucune de ces structures intercommunales à compétence DFCI.

• **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Quantité	Observations Priorités	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Etudes						
INC1	1	Inclusion dans le réseau stratégique départemental des routes forestières réhabilitées depuis 2010	2/3 nord de la FD Rouvergue	50 km	A présenter par la cellule DFCI de l'ONF en 2014. voir réalisation du panneautage avec la DDTM.	0 €
INC2	1	Actualisation avec la DDTM des 2 plans de massifs "Pin maritime nord" et "Pin maritime sud"	Toute la FD Rouvergue	2	Prévu en 2016 par le Plan départemental de DFCI; Financement Etat 100%	0 €
Equipements						
INC3	2	Normalisation de la desserte multifonctionnelle en fonction de la programmation annuelle des EPCI de DFCI compétents et des moyens ONF	Voir chap 252 C/ tableau de la desserte	66.5 km	Investissements pris en charge à 70% par l'Etat et 30% EPCI ou ONF au prorata des longueurs en FD	540 000 € (rôle multifonctionnel des investissements réalisés au 252 C)
INC4	2	Entretien de la desserte en fonction de la programmation annuelle des EPCI de DFCI compétents			Entretien pris en charge à 70% par conseil général	
Travaux spécifiques (débroussaillage...)						
INC5	1	Entretien des contours des hydrants et des pistes DFCI	Forêt domaniale	5 km/an	Entretien réalisé par les APFM	Etat
INC6	1	Rationalisation de l'entretien de la coupure stratégique de Portes par la dent du bétail ou des moyens mécaniques ou encore par brûlage dirigé DFCI	Forêt domaniale	15ha/an	Entretien réalisé par les APFM et des concessions de pâturage	Etat
Coût total DFCI (€)						540 000
Coût moyen annuel DFCI (€/an)						27 000

"Etudes" : le nouveau Plan départemental de DFCI (PDDFCI) a été approuvé le 5 juillet 2013. Dans son plan d'actions, il prévoit la mise à jour des "... 11 plans de massifs les plus anciens du département". Celui couvrant les massifs "Pin maritime nord" et "Pin maritime sud", représentant 58 420 ha dans lesquels se situe la FD du Rouvergue et validé le 10 janvier 2008, est prévu en révision pour 2016. Il y aura donc lieu de participer à cette actualisation.

Mais d'ores et déjà, l'inclusion dans le réseau stratégique départemental des routes et pistes forestières est à rechercher, d'autant qu'après l'épisode cévenol de 2008, les travaux de reconstitution d'infrastructure routière ont été nombreux et importants ces quatre dernières années sur deux tiers du massif.

"Equipements" : les travaux DFCI sont assurés en maîtrise d'œuvre par les EPCI DFCI ou Communautés de communes selon le cas, sans participation financière directe de l'ONF. Cette dernière est assurée à 100% lors des travaux de renforcement du réseau de desserte forestière classique pour la mobilisation des bois en forêt domaniale qui joue très souvent un rôle multifonctionnel dont la DFCI – voir § 252-c.

Bien que n'étant pas payés en totalité par l'ONF, le montant total des travaux DFCI est donné à titre indicatif dans le bilan financier. Il en est de même pour les subventions afférentes.

La participation de l'ONF est de l'ordre de 30 % à dire d'expert, soit 27 000 euros par an.

Travaux spécifiques : les documents de structuration du territoire, issus de la "Mission Hubert" après l'incendie de Portes en 1985, ont initié la réalisation de coupures stratégiques dont l'entretien se fait par la dent du bétail (avec conventions de pâturage), par des moyens mécaniques ou encore par brûlage dirigé. Le bilan mitigé de ces interventions ces dernières années peut être utilisé pour étudier et rechercher l'optimisation de ces différentes méthodes, voire questionner les actuels périmètres des coupures.

- **Documents techniques de référence**

On pourra se référer utilement :

- au Guide technique du forestier méditerranéen français ; partie guide pratique « Protection des forêts contre l'incendie » (Cemagref Aix-en-Provence – 1990).
- au Plan Départemental de prévention contre les incendies de forêts Gard - Fascicule technique des pistes forestières 1/11/2000.
- à la Carte des équipements DFCI structurants et catégorie des pistes figurant à l'atlas (Source: DDTM 30 - 2012) : voir carte C15 en annexe.

B – Risques après mines

Sur le terril en combustion souterraine du RICATO, versant ouest (commune d'Alès, partie de la parcelle 226), les risques de propagation du feu par les systèmes racinaires seront réduits par abattage ou débroussaillage régulier de tout arbre ou arbuste présent ou venir.

Enfin ponctuellement il sera indispensable en première urgence de mettre en place en surface un périmètre de sécurité avec dispositif type clôture ou équivalent autour des anciens ouvrages miniers devenus dangereux pour les intervenants sur le massif sur les directives et conseils techniques des services de l'Etat. et du service RTM.

Les actions relevant du génie civil (ouvrages de correction torrentielle, tunnels, galeries, plans inclinés, radiers, merlons, filets de protection, drainage, mise en sécurité de falaise ou ancien front de taille, ...) ne sont pas programmées dans le cadre de l'aménagement forestier.

Ces actions, suivant leur ampleur, peuvent relever de la responsabilité des services de l'Etat puissance publique (exemple: mise en sécurité de la falaise Royale en 2012). L'examen se fera au cas par cas avec l'ensemble des services concernés (Préfecture du Gard, DDTM, DREAL, RTM, BRGM,..) dans le cadre de la mission "ruisseaux couverts" et éventuellement suite aux études spécifiques commandées par ces services.

- **Tableau des actions programmées**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Action 1	1	Sur périmètre identifié, abattage ou débroussaillage régulier de tout arbre ou arbuste présent ou venir	Parcelles 226, terril en combustion du RICATO	8 ha	Cahier des charges DFCI et services de l'Etat mis en œuvre APFM	0 €
Action 2	1	Surveillance et mise en sécurité d'anciens ouvrages miniers ou zones d'exploitation présentant subitement un risque de sécurité	Toute la forêt domaniale du Rouvergue	5381.10ha	Sur conseils des services de l'Etat et/ou RTM	100 000 €
Coût total PROTECTION (€)						100 000 €
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)						5 000 €/an

- **Documents techniques de référence**

On pourra se référer utilement au rapport établi par Jacques GRELU, Ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts – 2009, ainsi qu'aux études GEODERIS, ROBIN des BOIS, RUISSEAUX COUVERTS conduites par les Services de l'Etat.

Le Guide de Sylviculture de Montagne des Alpes du Sud servira également de référence technique.

Les études précédemment citées permettront d'identifier les aléas "mouvements de terrain", "combustion de terril", "terrils faiblement radioactifs".

Ces analyses seront inévitablement complétées et remises à jour régulièrement par les études en cours (Etude RUISSEAUX COUVERTS) ou à venir conduites par les différents services de l'Etat associés dans la gestion des risques après mines.

C – Déséquilibre sylvo-cynégetique

L'ensemble des éléments concernant la gestion de la faune a été traité au § 2.5.4 – C.
Aucun problème majeur n'a été identifié lors de cette révision d'aménagement.

D – Crises sanitaires

- **Crises sanitaires subies par la forêt**

Aucune crise sanitaire n'est constatée à ce jour en dehors du châtaignier dépérissant (atteint par le chancre ponctuellement) sur les stations difficiles pour cette essence (chaudes et sèches), remplacé naturellement par le pin maritime, le chêne vert ou le chêne pubescent.

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise (Préciser si connues ou supposées)	Dégâts subis (Volumes, surfaces impactées)
Le chancre du Châtaignier	Mai à juin	Peuplements sur des réserves en eau médiocre versants sud ou altitude basse	Arrivée de la maladie et Abandon de la châtaigneraie cévenole... Eviter les travaux de balivage en mai juin sur bonnes stations	Taux de mortalités des arbres élevé sur stations peu favorables
Le cynips du châtaignier	Galle visible sur les feuilles en juillet	Quelques zones impactées en augmentation dans les prochaines années probable	Présent depuis 2010, arrivée depuis l'Italie	Impact sur la fructification indirectement sur la régénération par semis naturels

Afin de limiter les risques de dépérissement sur cette essence, au regard des incertitudes sur l'évolution du climat, et compte tenu du caractère de cette essence, on prendra en compte les points suivants:

- * aucune plantation de châtaignier sur les stations non exposées à l'ubac et uniquement sur des sols d'une profondeur supérieure à 40centimètres pour assurer une bonne réserve utile (source : étude stationnelle du CRPF Rhône-Alpes sur le châtaignier dans le massif du Tanargue),

- * pour les peuplements installés, respect des stations, diamètres et âge d'exploitabilité évoqués au § 2.2.2),

- * lors des travaux sylvicoles et coupes d'amélioration, ne pas favoriser cette essence au-delà des stations identifiées au § 2.2.2.

On veillera également à ne pas favoriser le pin laricio dans l'étage méso méditerranéen, malgré les plantations effectuées à cette altitude sur les précédents aménagements, en raison des sécheresses et chaleurs trop fortes pour sa pérennité. Le pin maritime et le pin de Salzmann plus rustiques lui seront préférés.

- **Documents de référence**

On se référera utilement au Guide de gestion des forêts en crises sanitaires (ONF, février 2011), si besoin était ainsi qu'aux documents du Département de la Santé des Forêts (DSF).

En conclusion, la meilleure parade contre les risques sanitaires reste donc la parfaite adéquation entre l'essence forestière et sa station, la diversification des essences, et le respect des diamètres d'exploitabilité.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La Direction Territoriale Méditerranée de l'ONF est membre de l'association interrégionale de certification forestière PEFC SUD, portant le numéro d'adhérent n° 10-21-15/01 pour toutes les forêts domaniales du Languedoc Roussillon. Cette certification devra être renouvelée le 01-01-2019.

A ce titre, le présent aménagement met en oeuvre les axes stratégiques définis dans la politique de qualité de la gestion forestière durable porté par PEFC SUD.

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² (ha)	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Châtaigneraies cévenoles méditerranéennes	(a) 4311	Coupe de taillis en faveur du pin maritime ou du robinier	10	Régénération par coupe rez terre pour renouveler et rajeunir l'ensouchement	<i>Positif</i>
	(b) 2787		9		
Forêts de chêne vert	(a) 1133	Coupe de taillis simple en faveur du Châtaignier et régénération différenciée (pin maritime)	2	Allongement de l'âge pour coupe de taillis	<i>Positif</i>
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	(a) 74,5	Coupes et travaux sylvicoles		Coupes de régénération pour favoriser les essences typiques en place avec gestion du robinier par coupes d'amélioration (petits bois ou bois moyens)	<i>Neutre à positif</i>
Espèces de l'avifaune protégée : Circaète Jean le Blanc, autres rapaces et passereaux (Directive Oiseaux)	NC	Coupes Débroussaillage bord de piste	NC	Réalisation des travaux hors période nidification Maintien de milieux ouverts propices à l'alimentation des espèces	<i>Neutre</i> <i>Positif</i>
Espèces de la flore protégée (Directive Habitats)	NC	Coupes Débroussaillage bord de piste	NC	Réalisation autant que possible des travaux hors des périodes de floraison Maintien de lisières et des milieux ouverts	<i>Neutre</i> <i>Positif</i>

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. ¹ (ha)	surf. ² (ha)		
Autres espèces de la faune protégée (Directive Habitats)	NC	Coupes Débroussaillage bord de piste Travaux au sein des ripisylves	Préservation d'arbres morts, création d'ILV et d'ILS Maintien de zone hors sylviculture Maintien de corridors et de milieux humides intra forestiers Préservation des cours d'eau	<i>Neutre à positif</i>
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000			non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB			oui

surf.¹ : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (si surface connue).

Indication des surfaces par sites Natura 2000 (a : site Hautes Vallées de la Cèze et du Douch) (b : Vallée du Galeizon)

surf.² : surface de l'habitat impactée par la décision d'aménagement.

Le programme d'actions :

- n'engendre aucun effet notable dommageable sur les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- permet et incite à la signature de contrats Natura 2000 ;
- intègre les préconisations des chartes Natura 2000 des sites Natura 2000.

Il est rappelé que la gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'arbres morts ou à cavités avec un nombre minimal par hectare défini dans l'instruction biodiversité ;
- mélanges des essences ;
- maintien de lisières forestières diversifiées ;
- référence aux chartes Natura 2000 des sites Natura 2000.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122.7 et L122.8 du code forestier.

Pour les actions de gestion présentées ci-dessous, le bénéfice des dispositions de 2° de l'article L 122-7 du code forestier est demandé au titre du site classé de Champclauson (commune de La Grand-Combe), sur une partie de la parcelle forestière 183 ainsi que pour les parties de forêts comprises dans un site Natura 2000.

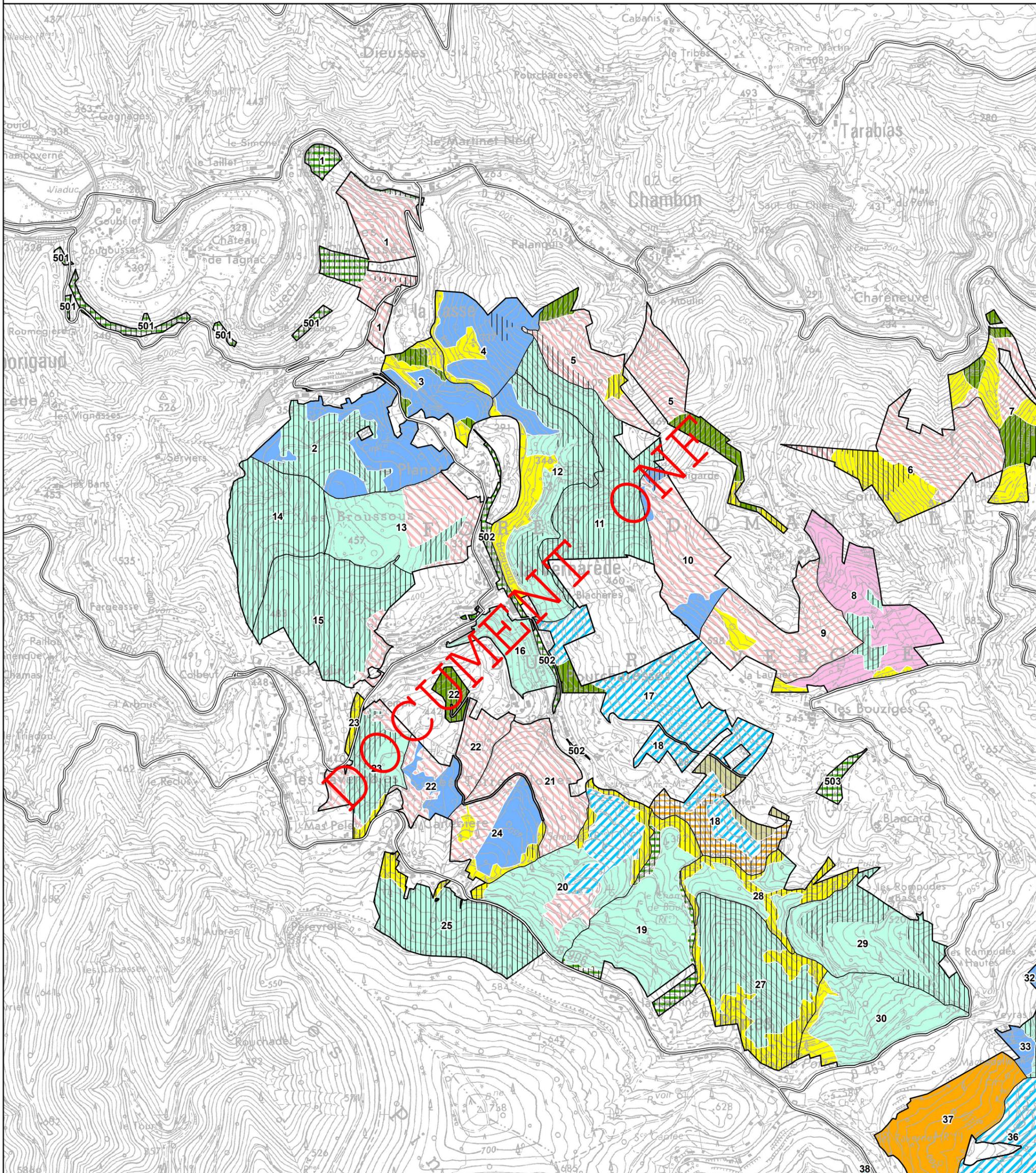
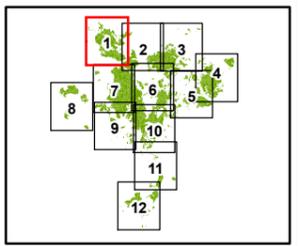
Les actions sylvicoles concernées sont prévues dans le présent document :
- coupes d'éclaircies commercialisées sur une futaie de pin maritime.

Le tableau suivant fait état des décisions de l'aménagement ainsi que les adaptations visant à rendre compatibles les actions de gestion avec la réglementation concernée.

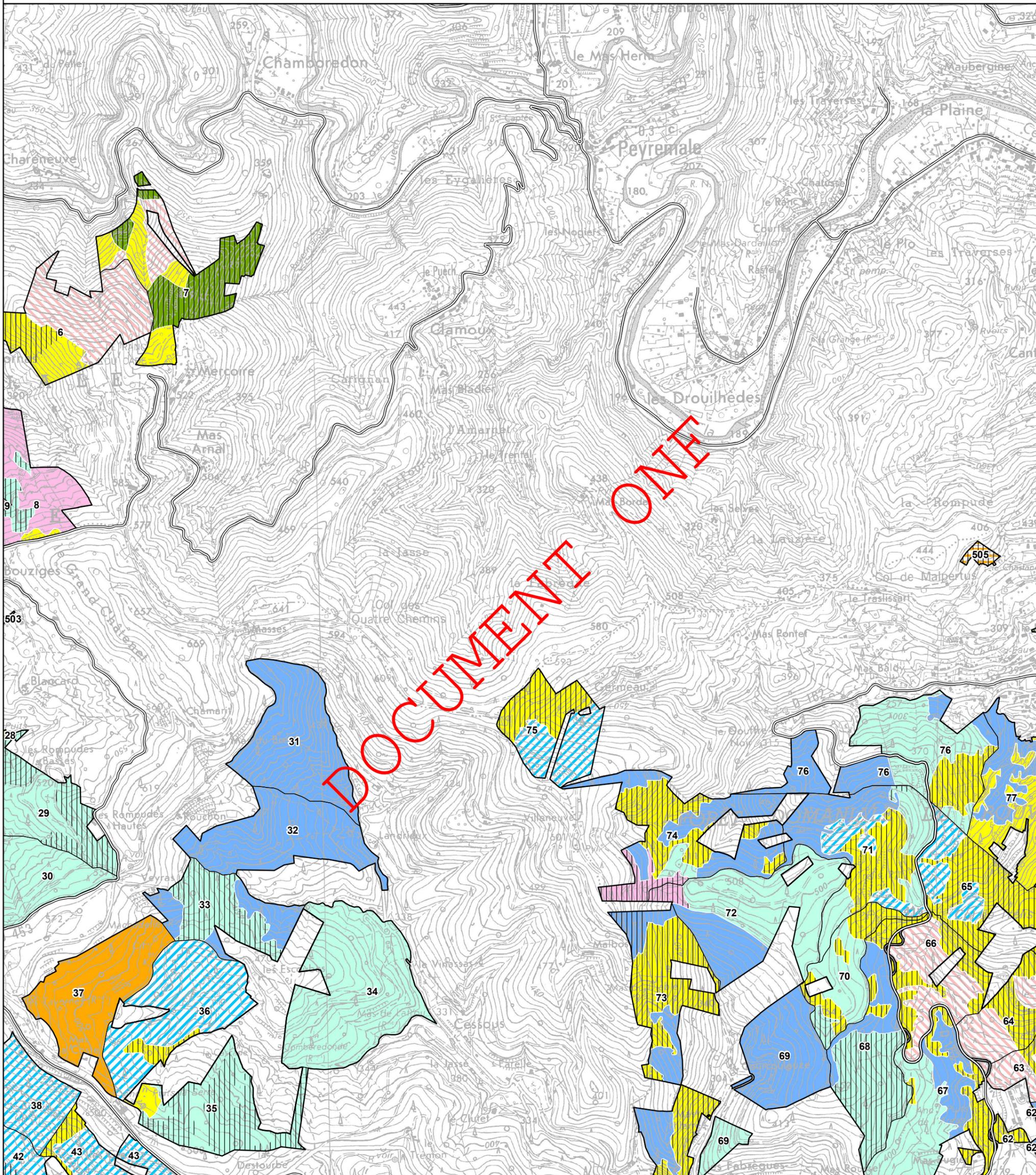
Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. ¹ (ha)	surf. ² (ha)		
Arrêté ministériel du 11/05/1993 : site classé au titre de la loi de 1930 pour la présence de fossiles à syringodendrons.	22,43	Eclaircies sélectives des futaies résineuses	20 -les éclaircies n'interviennent pas dans le périmètre clôturé du site où l'association "La Forêt de Fossiles" concessionnaire auprès de l'ONF, assure l'entretien du site et fait découvrir la forêt de fossiles au public. - Les éclaircies interviendront hors des clôtures : des mesures et consignes fixées aux sylviculteurs viseront à minimiser au maximum l'impact visuel des cloisonnements indispensables au débusquage des bois d'éclaircies. -En bordure d'exploitation les rémanents seront démantelés à des fins paysagères et DFCI.	-Positif et indispensable car seule garantie à la pérennité de ces formations forestières qui assurent une préservation durable en amont du site. -Effet de l'éclaircie sélective ponctuel avec un retour rapide à l'aspect initial. - aucune intervention sur la zone clôturée au sein de laquelle apparaissent les troncs fossilisés dans le front de taille.

surf.¹ : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

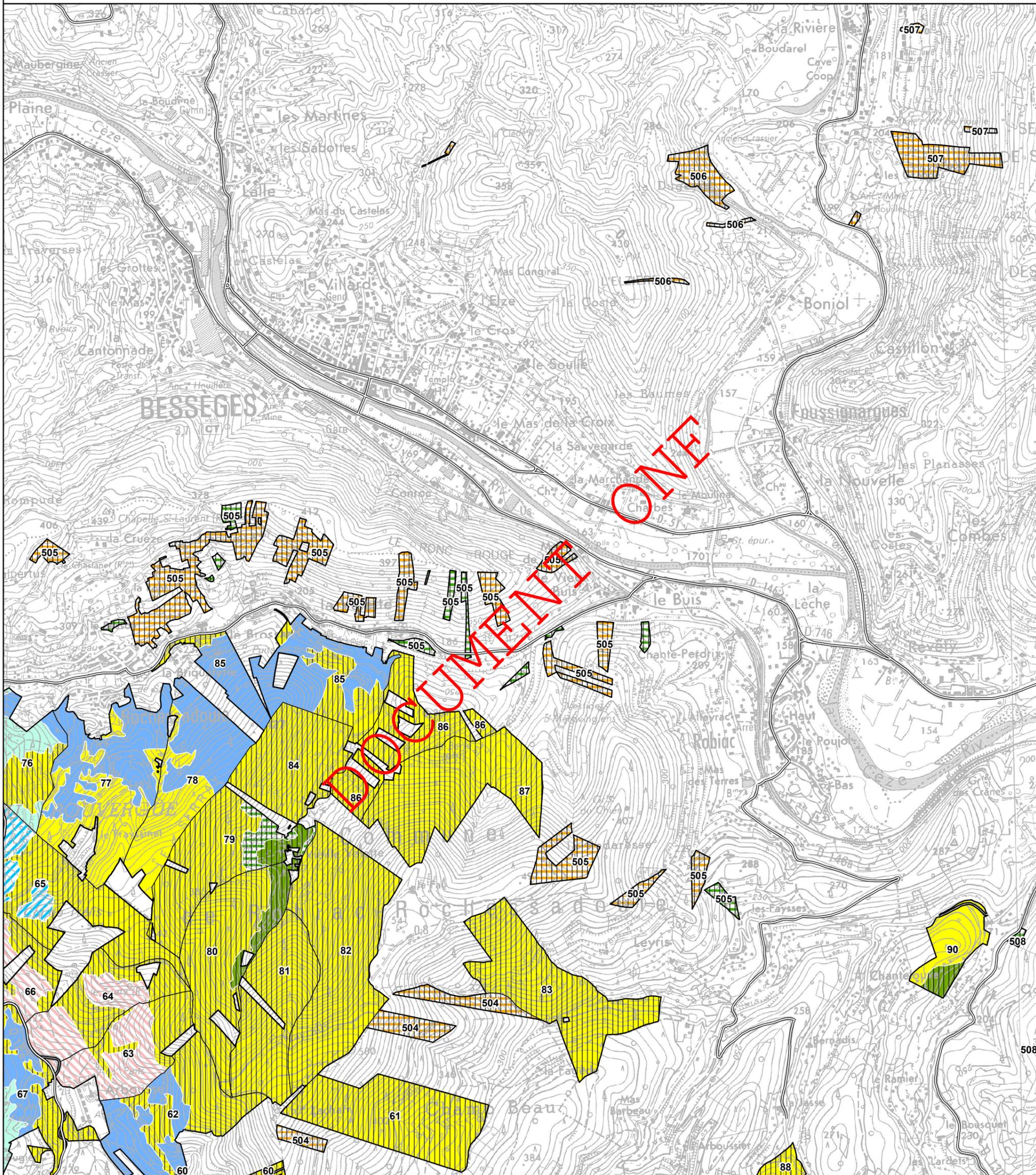
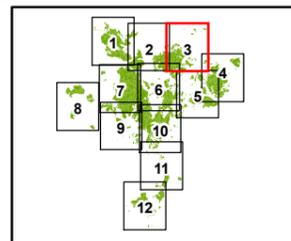
surf.² : surface impactée par la décision d'aménagement



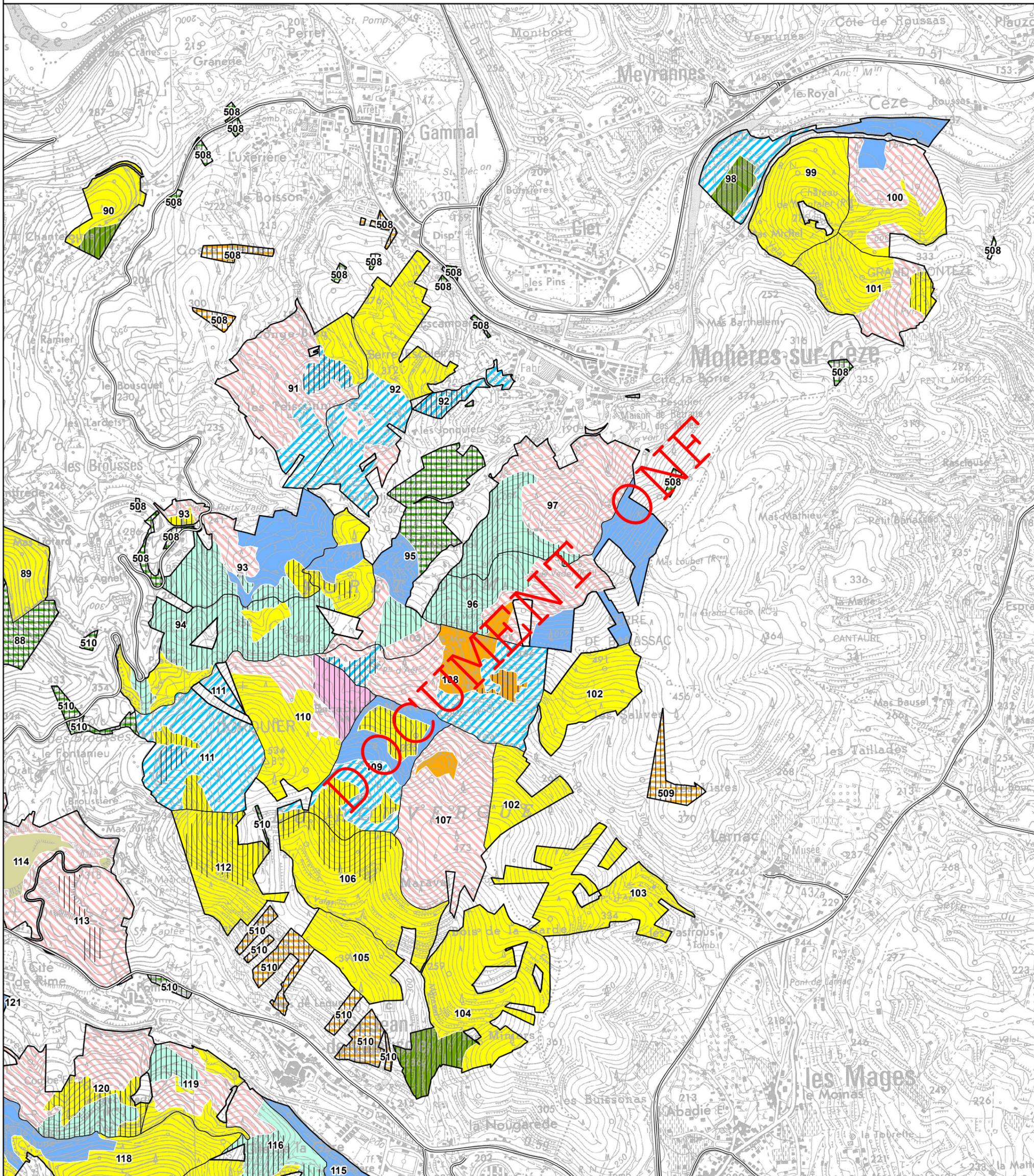
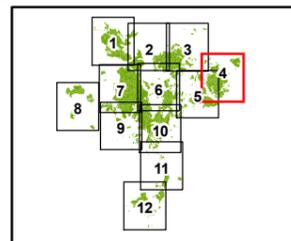
- | | | |
|-------------------------|--|--|
| Amélioration jeunesse | Hors sylviculture en évolution naturelle | Irrégulier |
| Amélioration petit bois | Hors sylviculture avec intervention | Reconstitution |
| Amélioration bois moyen | Ilot de sénescence | Régénération |
| Attente | Ilot de vieillissement | Taillis simple |
| | | Unité de gestion (ou partie d'UG) sans coupe |



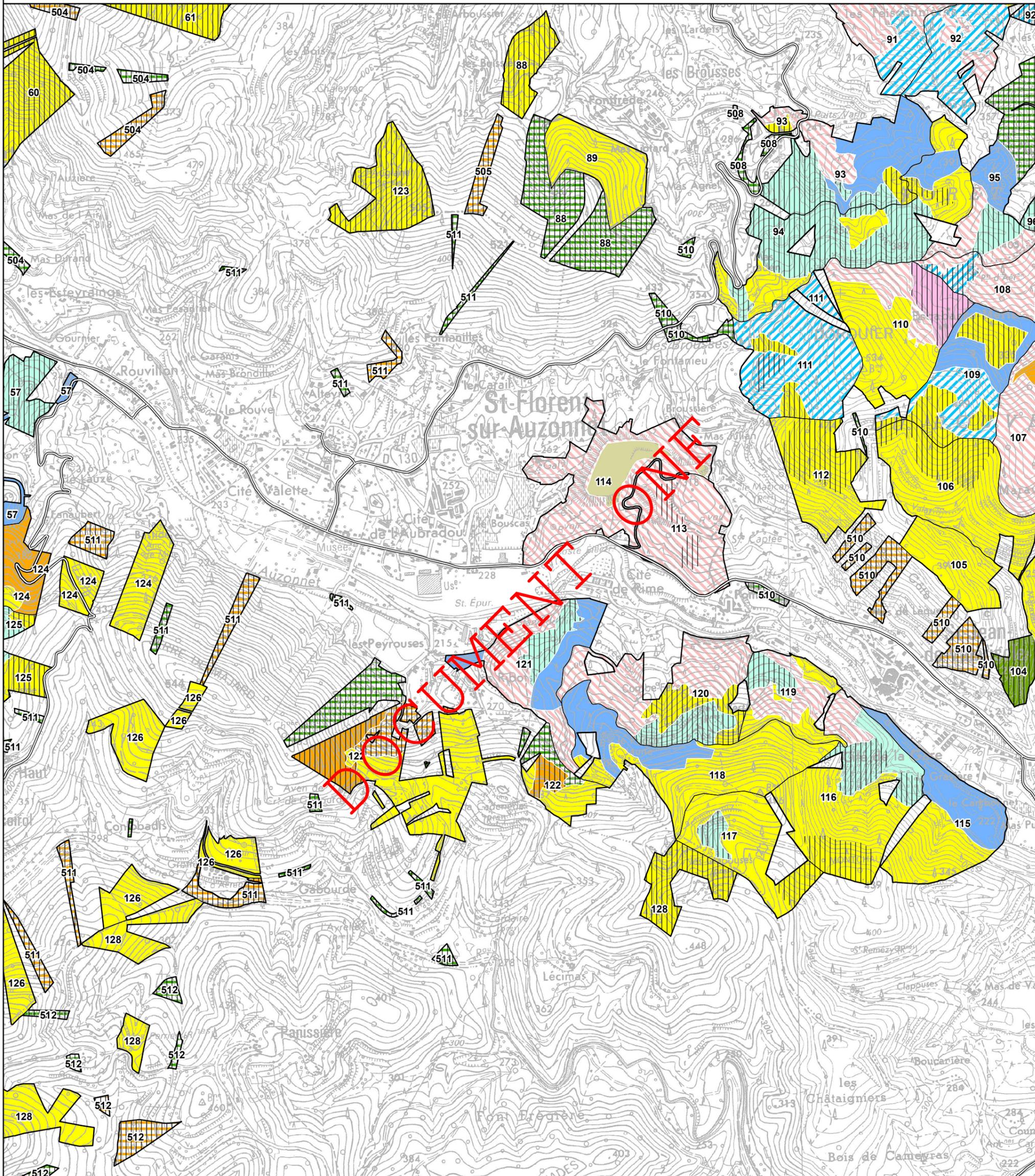
- | | | |
|-------------------------|--|--|
| Amélioration jeunesse | Hors sylviculture en évolution naturelle | Irrégulier |
| Amélioration petit bois | Hors sylviculture avec intervention | Reconstitution |
| Amélioration bois moyen | Ilot de sénescence | Régénération |
| Attente | Ilot de vieillissement | Taillis simple |
| | | Unité de gestion (ou partie d'UG) sans coupe |



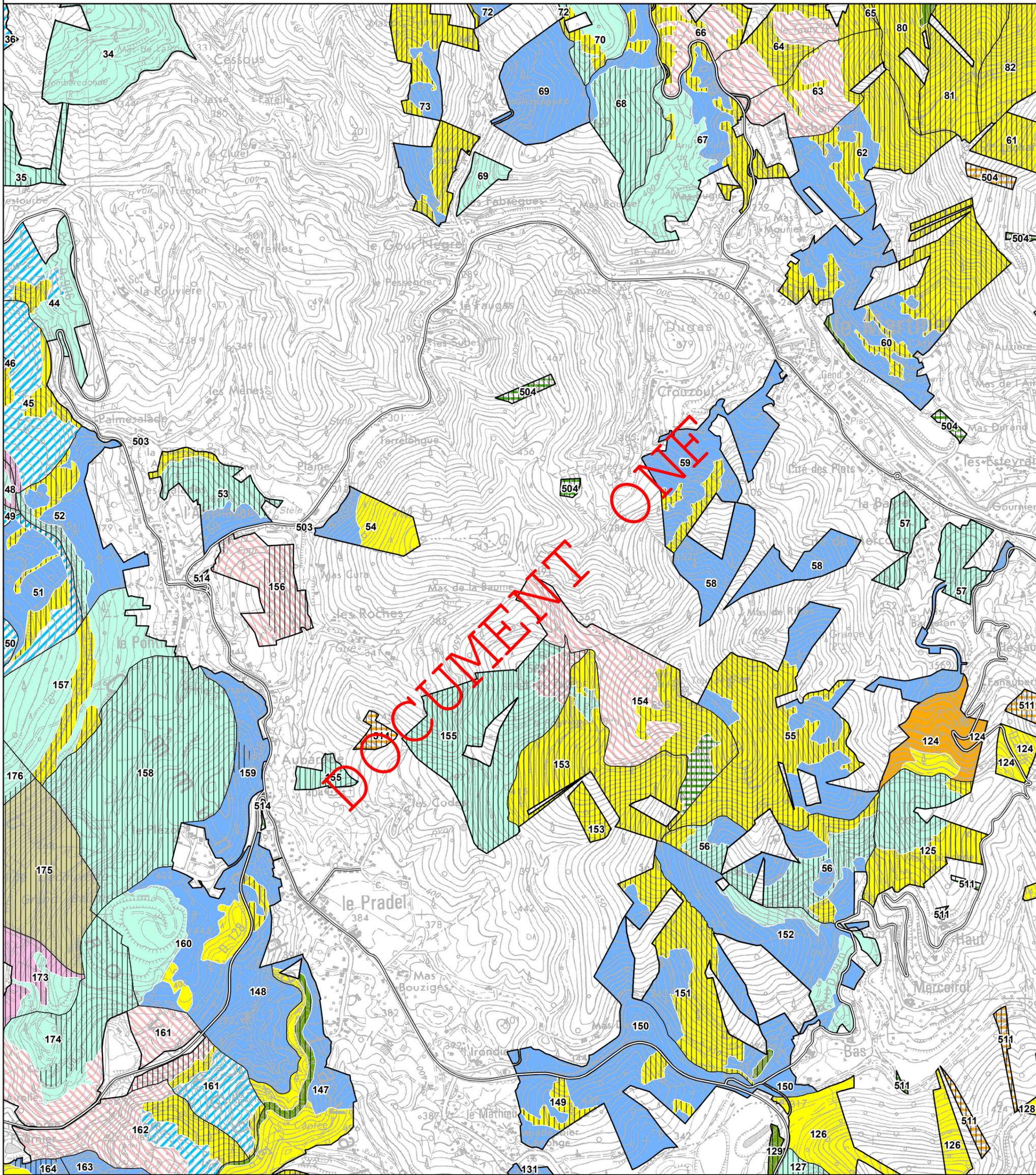
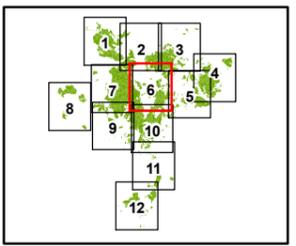
- | | | |
|-------------------------|--|--|
| Amélioration jeunesse | Hors sylviculture en évolution naturelle | Irrégulier |
| Amélioration petit bois | Hors sylviculture avec intervention | Reconstitution |
| Amélioration bois moyen | Ilot de sénescence | Régénération |
| Attente | Ilot de vieillissement | Taillis simple |
| | | Unité de gestion (ou partie d'UG) sans coupe |



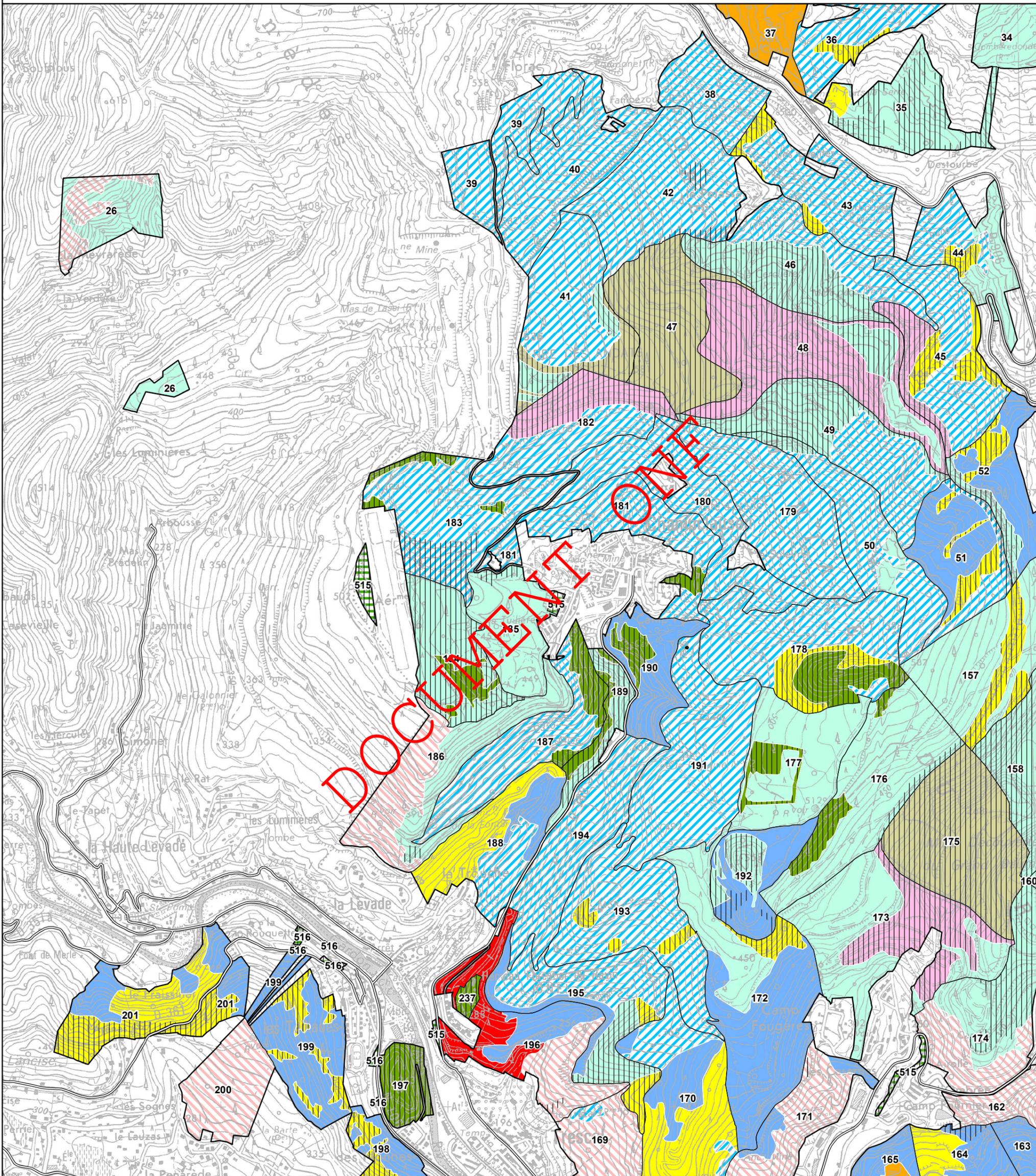
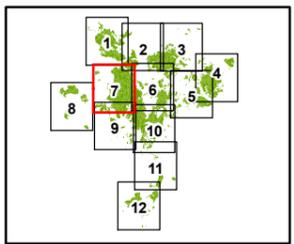
- | | | |
|-------------------------|--|--|
| Amélioration jeunesse | Hors sylviculture en évolution naturelle | Irrégulier |
| Amélioration petit bois | Hors sylviculture avec intervention | Reconstitution |
| Amélioration bois moyen | Ilot de sénescence | Régénération |
| Attente | Ilot de vieillissement | Taillis simple |
| | | Unité de gestion (ou partie d'UG) sans coupe |



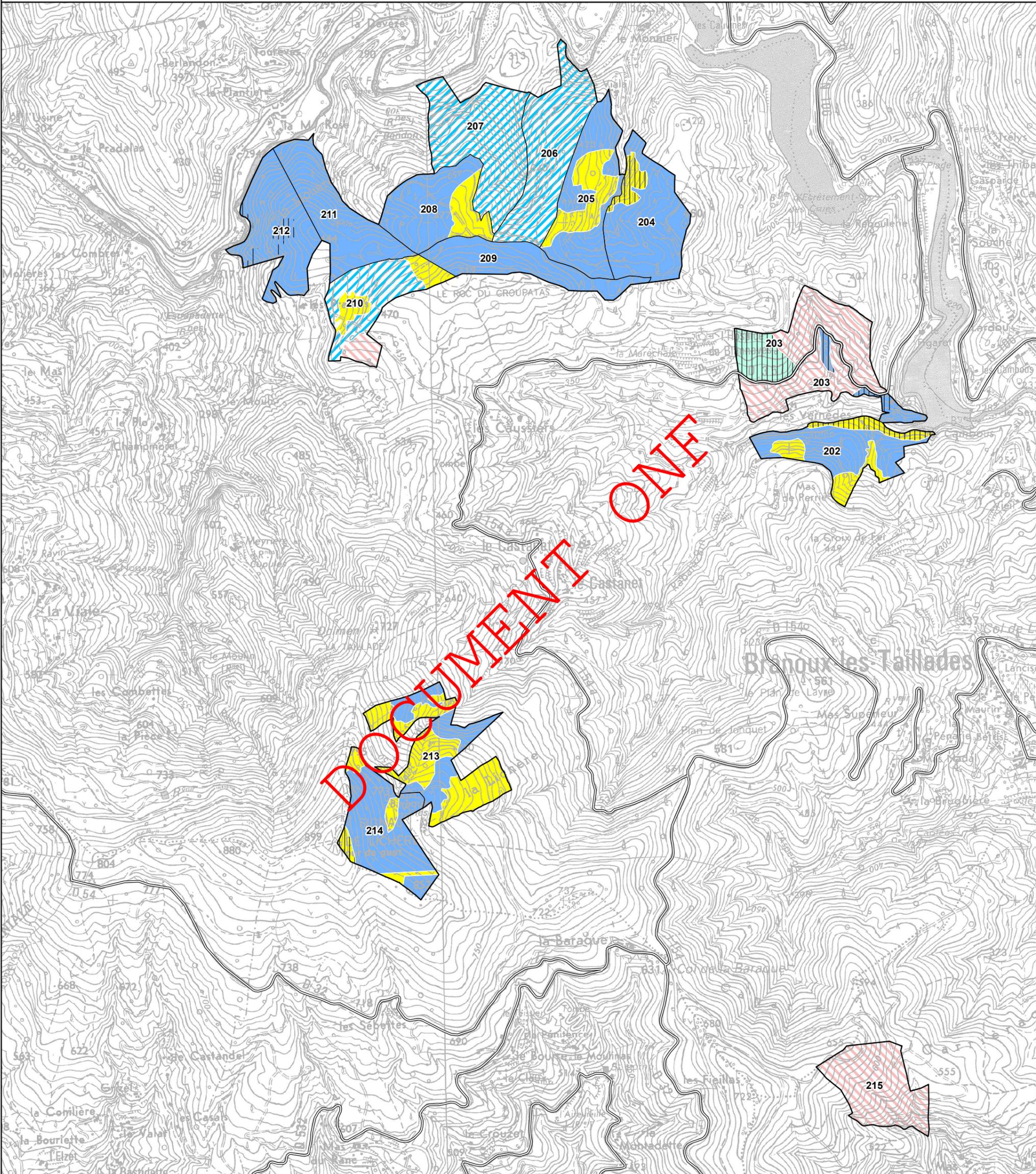
- | | | |
|-------------------------|--|--|
| Amélioration jeunesse | Hors sylviculture en évolution naturelle | Irrégulier |
| Amélioration petit bois | Hors sylviculture avec intervention | Reconstitution |
| Amélioration bois moyen | Ilot de sénescence | Régénération |
| Attente | Ilot de vieillissement | Taillis simple |
| | | Unité de gestion (ou partie d'UG) sans coupe |



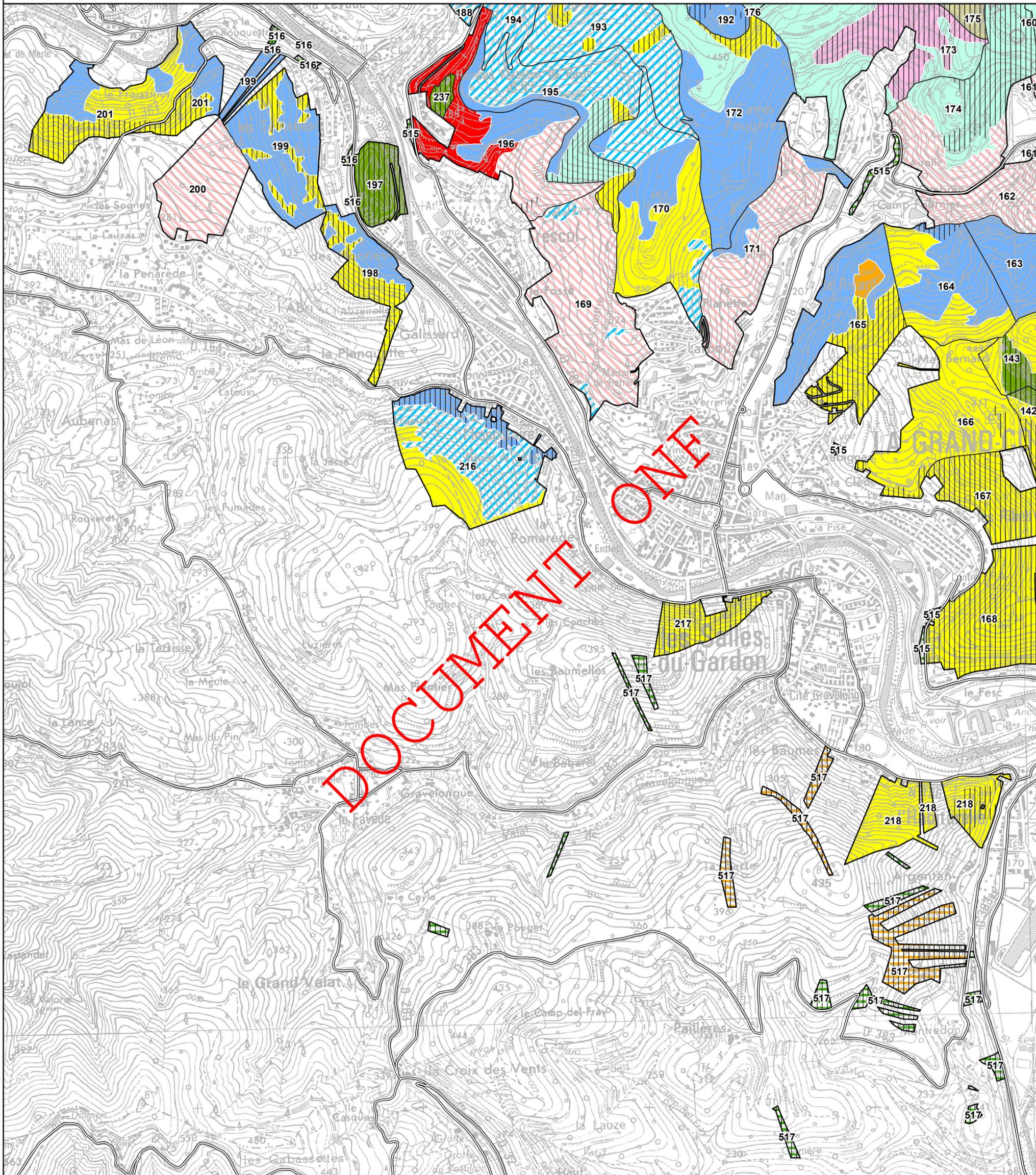
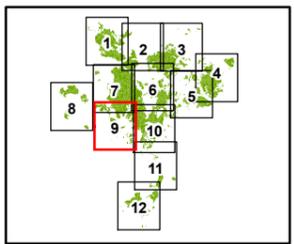
- | | | |
|-------------------------|--|--|
| Amélioration jeunesse | Hors sylviculture en évolution naturelle | Irrégulier |
| Amélioration petit bois | Hors sylviculture avec intervention | Reconstitution |
| Amélioration bois moyen | Ilot de sénescence | Régénération |
| Attente | Ilot de vieillissement | Taillis simple |
| | | Unité de gestion (ou partie d'UG) sans coupe |



- | | | |
|-------------------------|--|--|
| Amélioration jeunesse | Hors sylviculture en évolution naturelle | Irrégulier |
| Amélioration petit bois | Hors sylviculture avec intervention | Reconstitution |
| Amélioration bois moyen | Ilot de sénescence | Régénération |
| Attente | Ilot de vieillissement | Taillis simple |
| | | Unité de gestion (ou partie d'UG) sans coupe |



- | | | |
|-------------------------|--|--|
| Amélioration jeunesse | Hors sylviculture en évolution naturelle | Irrégulier |
| Amélioration petit bois | Hors sylviculture avec intervention | Reconstitution |
| Amélioration bois moyen | Ilot de sénescence | Régénération |
| Attente | Ilot de vieillissement | Taillis simple |
| | | Unité de gestion (ou partie d'UG) sans coupe |



- | | | |
|-------------------------|--|--|
| Amélioration jeunesse | Hors sylviculture en évolution naturelle | Irrégulier |
| Amélioration petit bois | Hors sylviculture avec intervention | Reconstitution |
| Amélioration bois moyen | Ilot de sénescence | Régénération |
| Attente | Ilot de vieillissement | Taillis simple |
| | | Unité de gestion (ou partie d'UG) sans coupe |